

DATE DE CONVOCATION
14/11/2025

DATE D'AFFICHAGE
CONVOCATION
14/11/2025

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
24/11/25

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur François ANDRE, Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Laurent BLANCQUART, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Tristan JACQUES, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Yann LAMOTHE, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Christine RENAUT, Madame Eva ROUSSEL.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Benoit CORDIN, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Affoh Marcelle GORBENA.

Secrétaire de séance : Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Monsieur José CACHIN, Monsieur Pierre BASDEVANT à Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Madame Catherine CHABAY à Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Hélène DENIAU à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Madame Pascale DENIS à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Ginette FAROUX à Monsieur Dominique MODESTE, Madame Catherine HUN à Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Gérard LEVY à Monsieur François ANDRE, Monsieur François LIET à Monsieur Eric NAUDIN, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Madame Florence COQUART, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Madame Nathalie PECNARD à Monsieur François MORTON, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Monsieur Ali RABEH à Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Laurence RENARD à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Véronique ROCHER à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Isabelle SATRE à Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Samuel TORRERO à Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Brice VOIRIN à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER.

Budget

OBJET : 1 - (2025-337) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Débat d'orientations budgétaires 2026

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - (2025-337) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Débat d'orientations budgétaires 2026

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations générales du budget primitif doivent être débattues par le conseil communautaire dans les deux mois précédant le vote,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape essentielle pour l'assemblée communautaire qui doit permettre aux élus de prendre connaissance des contraintes financières de Saint-Quentin-en-Yvelines, au travers des grandes masses budgétaires,

CONSIDERANT la présentation des principaux enjeux du budget 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines, au travers d'une analyse mettant en perspective le projet communautaire tout en respectant une cohérence par rapport aux capacités financières de Saint-Quentin-en-Yvelines, avec l'objectif de dégager des orientations,

CONSIDERANT que le conseil communautaire examine les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2026 dans le cadre du ROB prévu réglementairement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2026, dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires (ROB) prévu réglementairement et annexé à la présente délibération, intégrant en dernière partie une note de synthèse.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 71 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 24/11/25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



Table des matières

1. Perspectives économiques	4
1.1 Une croissance modérée dans un contexte d'incertitude	4
1.2 Une inflation en recul mais des risques persistants	5
2. Les perspectives de financement des collectivités locales	6
2.1 Les conditions de taux d'intérêts	6
2.2 Les conditions de financement	7
3. Les impacts du projet de loi de finances initiale 2026	10
3.1 Contexte économique et budgétaire	10
3.1.1 Une croissance faible au moins en 2025 et 2026	10
3.1.2 Vers une remontée progressive de l'inflation en 2026 et 2027	10
3.1.3 La trajectoire de redressement des comptes publics prévue dans le PLF 2026	11
3.1.4 Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales attendues en progression de 1,2% en 2026, soit un niveau inférieur à l'inflation associé au projet de loi de finances	12
3.2 Dispositions relatives aux collectivités locales et notamment au bloc communal	14
3.2.1 Principales mesures associant les collectivités locales au redressement des comptes publics	14
Sélection des EPCI contributeurs et répartition	14
3.2.2 Evolution des concours financiers de l'Etat	17
3.2.3 Mesures concernant la fiscalité	18
3.2.4 Autres mesures	22
4. Les orientations budgétaires envisagées par SQY : facteurs impactant le budget	23
4.1. Les contributions de péréquation et de redressement des finances publiques	23
4.2. Les dotations de l'Etat	25
4.3. La fiscalité dépendante de l'évolution de la TVA nationale	27
4.4. Un arrêt du désendettement	30
4.5. Sécurité incendie : une nouvelle hausse de la contribution au SDIS	34
5. Les éléments relatifs au personnel de SQY	36
5.1 Evolutions en tendance longue	36
5.2 La structure des effectifs	37
5.3 Les dépenses de personnel et la rémunération	40
5.3.1 L'évolution des dépenses de personnel	40

5.3.2 Structure des éléments de rémunération.....	41
6. Présentation des objectifs de SQY pour le budget 2026	42
6.1. Des budgets devant prévoir les nouvelles contraintes issues des lois de finances 2026 et permettre le développement et le fonctionnement de l'Agglomération	42
6.1.1 Une Agglomération qui dispose de compétences importantes à assurer.....	42
6.1.2 La maturité de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines implique des investissements majeurs pour la poursuite de son développement	45
6.1.3 Assurer des prestations et des services de qualité en lien avec l'image moderne et dynamique de notre collectivité.....	48
6.1.4 Préserver l'autofinancement et poursuivre les investissements malgré les contraintes régulières imposées par l'Etat sur les ressources de notre EPCI.....	55
6.1.4.1 Un suivi régulier de nos dépenses et de nos recettes.....	55
6.1.4.2 Le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et l'importance de l'autofinancement.	56
6.1.4.3 L'emprunt, le dernier levier permettant un ajustement du budget	59
6.2. Budget assainissement.....	64
6.3. Budget aménagement	66
6.4. Budget Gestion immobilière.....	68
6.5. Budget Résidence Autonomie	70
ANNEXES	72
LEXIQUE.....	73
NOTE DE SYNTHÈSE.....	78

La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines vous présente le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2026.

Comme vous le savez la présentation de ce document et le débat qui doit s'instaurer au sein de notre assemblée suite à la lecture de ce document et sa présentation effectuée en Conseil Communautaire, est une étape obligatoire et préalable au vote du Budget primitif 2026 (L. 1612-20 et L. 5211-36 du CGCT). Le vote du Budget est prévu le 18 décembre 2026 soit avant le vote de la loi de finances 2026. Disposer d'un Budget Primitif (BP) « voté » dès le 1^{er} janvier 2026 permet à notre collectivité d'engager au plus tôt les mesures d'économies qui lui sont imposées par l'Etat. En cas de PLF trop éloigné des hypothèses actuellement débattues, des décisions modificatives pourront être présentées afin de respecter la trajectoire budgétaire imposée par l'Etat pour le redressement des comptes publics.

La rédaction du ROB intervient donc en plein débat au sein des assemblées parlementaires sur le projet de loi de finances 2026 (PLF) sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) et dans un climat de fortes tensions nationales comme internationales.

La première partie de ce document présente – comme chaque année - des éléments économiques et les dispositions connues actuellement du PLF 2026 ainsi que les impacts possibles pour les budgets locaux (partie 1 à 3).

La seconde partie du rapport expose les effets de plusieurs mesures sur notre collectivité tout en rappelant nos priorités, nos engagements, nos investissements. Les grandes lignes du Budget 2026 peuvent être dessinées avec tous ces éléments provisoires.

Même si notre collectivité se veut audacieuse et dynamique sur le plan économique dont l'implantation des entreprises sur le territoire, les ressources de notre Etablissement Public de Coopération (EPCI) Intercommunal pourraient être fortement perturbées par le redressement des finances publiques engagé par l'Etat. Après un DILICO 2025, un DILICO 2026 pourrait représenter une nouvelle ponction sur notre fiscalité (3,7 M€). A cela pourrait s'ajouter plusieurs autres dispositifs captant progressivement la richesse fiscale produite ou les dotations pourtant garanties (Dotation Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle : DCRTP). Le Budget Primitif comprend quelques réductions par rapport au BP 2025. Pour autant les efforts massifs qui nous seront imposés par l'Etat suite au vote du PLF 2026, impliqueront que nous nous engagions vers un budget de sobriété.

A la veille du renouvellement des assemblées locales, il convient d'être particulièrement vigilant sur les projets en cours de discussion sur la scène nationale. Nos budgets pourraient être fortement contraints et devront tout de même faire face aux engagements donnés, aux projets en cours de réalisation mais aussi au bon fonctionnement des services publics locaux.

Dans le même esprit que les années passées, le ROB s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse. Les dépenses de fonctionnement devront être surveillées tout au cours de l'année et des économies, des financements extérieurs seront sans doute à chercher si nous souhaitons poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et un recours maîtrisé à l'endettement. L'optimisation et l'innovation devront également être mis à profit pour assurer un autofinancement satisfaisant en 2026 et les années à venir.

1. Perspectives économiques

1.1 Une croissance modérée dans un contexte d'incertitude

Après le rebond de 2024, l'économie mondiale marque le pas. La croissance devrait atteindre 2,9% en 2025. Les tensions commerciales, dues en partie aux droits de douane américains, et aux incertitudes géopolitiques continuent de peser sur le commerce international, qui reste en deçà de sa moyenne historique.

Dans les économies avancées, la dynamique est contrastée : les États-Unis subissent un affaiblissement de la consommation, tandis que la Zone Euro profite du recul de l'inflation et de la baisse des taux, malgré des disparités fortes entre les pays.

Du côté des économies émergentes, la Chine ralentit (4,8 % en 2025, 4,2 % en 2026), pénalisée par des déséquilibres internes, le vieillissement de sa population active et les tensions commerciales, mais continue de jouer un rôle moteur dans la croissance mondiale.

Globalement, les perspectives restent fragiles et exposées à des risques baissiers importants, allant du protectionnisme accru aux chocs climatiques.

	PIB		
	2024	2025	2026
Monde	3,3%	2,9%	2,9%
Etats-Unis	2,8%	1,8%	1,8%
Zone Euro	0,9%	1,3%	1,1%
Allemagne	-0,5%	0,3%	1,1%
France	1,2%	0,6%	0,9%
Italie	0,7%	0,5%	0,8%
Espagne	3,5%	2,5%	2,0%
Royaume-Uni	1,1%	1,3%	1,1%
Chine	5,0%	4,8%	4,2%

Source : FCL - Bloomberg - Consensus des banques (2024 : réel / 2025 et 2026 : prévisions octobre 2025)

Zone Euro

La croissance reste hétérogène : stagnation en Allemagne, croissance molle en France, rebond en Irlande. Les droits de douane américains pèseront sur les exportations mais l'incertitude diminue.

La politique budgétaire devient plus expansionniste, notamment en Allemagne (fonds de 500 milliards € pour les infrastructures, dépenses de défense > 1% du PIB, assouplissement du frein à l'endettement).

La Banque Centrale Européenne considère que le cycle de baisse des taux est terminé. Une hausse des taux directeurs est envisagée en 2027, dans un contexte de hausse progressive des taux longs en Europe.

France

La croissance française resterait modérée en 2025, soutenue par la reprise de la consommation et l'investissement public et privé, notamment dans l'aéronautique, l'énergie et le tourisme. La désinflation améliore le pouvoir d'achat mais la confiance des ménages et des entreprises demeure fragile, freinant la demande.

La situation budgétaire reste sous tension avec une dette et un déficit élevés. Le marché du travail conserve sa solidité mais l'instabilité politique et les incertitudes internationales continuent de peser sur les perspectives économiques.

1.2 Une inflation en recul mais des risques persistants

L'inflation devrait diminuer dans la plupart des économies avancées, soutenue par le ralentissement de la croissance économique et par la réduction des tensions sur le marché du travail.

Le taux d'inflation mondial passerait de 3,6% en 2025 à 3,4% en 2026, tandis que l'inflation sous-jacente dans les économies avancées resterait relativement stable, reculant légèrement de 2,6% à 2,5%.

Néanmoins, certaines pressions inflationnistes pourraient persister. En effet, dans plusieurs pays (Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni, France), le rythme de désinflation a ralenti, notamment en raison de la hausse des prix des produits alimentaires et de la persistance de l'inflation dans les services.

Plusieurs facteurs convergent par ailleurs vers une hausse du prix de l'électricité mais aussi du gaz (fin de la régulation de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique – ARENH au 31/12/2025) (fin des certificats d'économie d'énergie).

	Inflation		
	2024	2025	2026
Monde	5,6%	3,6%	3,4%
Etats-Unis	3,0%	2,8%	2,9%
Zone Euro	2,4%	2,1%	1,8%
Allemagne	2,5%	2,1%	2,0%
France	2,3%	1,1%	1,6%
Italie	1,1%	1,8%	1,6%
Espagne	2,9%	2,5%	2,0%
Royaume-Uni	2,5%	3,4%	2,5%
Chine	0,2%	0,1%	0,8%

Source : FCL - Bloomberg - Consensus des banques (2024 : réel / 2025 et 2026 : prévisions octobre 2025)

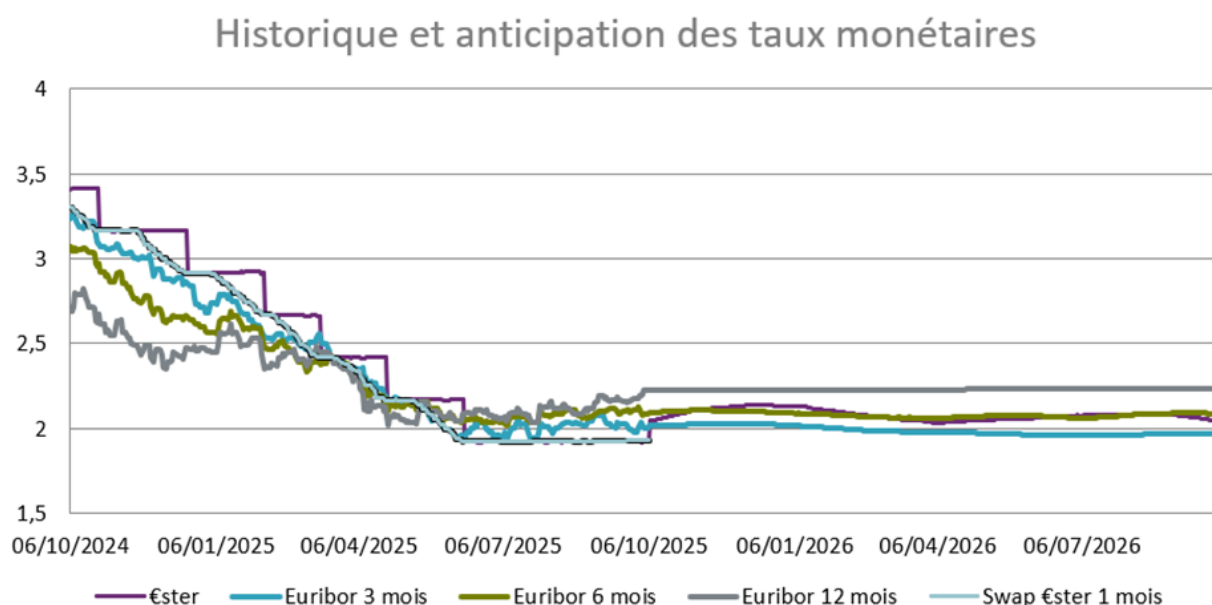
2. Les perspectives de financement des collectivités locales

2.1 Les conditions de taux d'intérêts

En septembre 2025, la Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu son principal taux directeur à 2% après un cycle de baisse entamé depuis 2024 afin de soutenir la croissance dans un contexte de faible inflation. Cette décision reflète la volonté de stabiliser les conditions financières tout en restant attentive à l'évolution de l'économie.

Les perspectives indiquent que de nouvelles baisses de taux ne seront envisagées que si la situation économique (notamment en cas de reprise de l'inflation) venait à se détériorer, signifiant que la BCE privilégie actuellement la prudence et la stabilité plutôt qu'un assouplissement automatique de sa politique monétaire.

La baisse des taux directeurs offre un soulagement à l'économie en abaissant le coût du crédit. Les réductions de taux de la BCE ont eu un effet immédiat sur les taux monétaires, réduisant les taux variables Euribor de 180 points de base en moyenne depuis leur niveau maximal (en octobre 2023, le niveau moyen des taux Euribor avoisinait 4%). Les collectivités locales ayant des taux variables dans leurs encours peuvent ainsi bénéficier de cette tendance baissière. Cette détente pourrait toutefois s'inverser ou progresser lentement en cas de reprise des tensions inflationnistes, ce qui n'est le scénario central envisagé actuellement.



Source : FCL Gérer la Cité / Bloomberg

Pour rappel, le niveau des taux Euribor s'établissait en territoire négatif entre -0,5% et -0,4% sur la période 2020-2021.

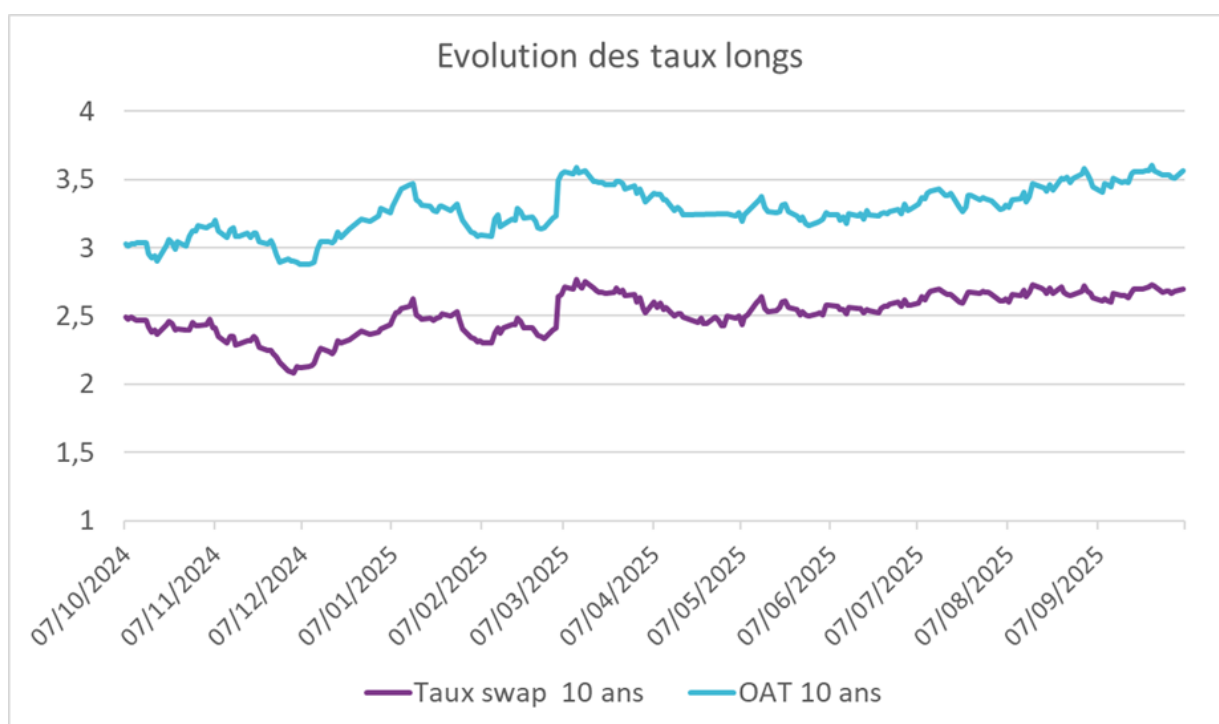
Les taux de swap (taux de référence pour les financements bancaires.) se maintiennent à des niveaux proches de 2,6%. En revanche, les conditions de financement de la dette française se

sont sensiblement dégradées. Un écart de 78 points de base est constaté entre le taux swap à 10 ans et l'OAT à 10 ans (au 20 octobre 2025).

Cette progression des taux souverains se traduit par un resserrement des conditions de financement :

- d'une part, une hausse des taux sur le marché obligataire (via la croissance du rendement des OAT) ;
- d'autre part, une augmentation des marges bancaires liée à l'élargissement de l'écart entre les taux souverains et les taux de swap.

Les établissements financiers, se refinançant eux-mêmes sur les marchés, répercutent cette hausse sur leurs conditions de prêts, générant un environnement de crédit plus contraint.



Source : FCL Gérer la Cité / Bloomberg

2.2 Les conditions de financement

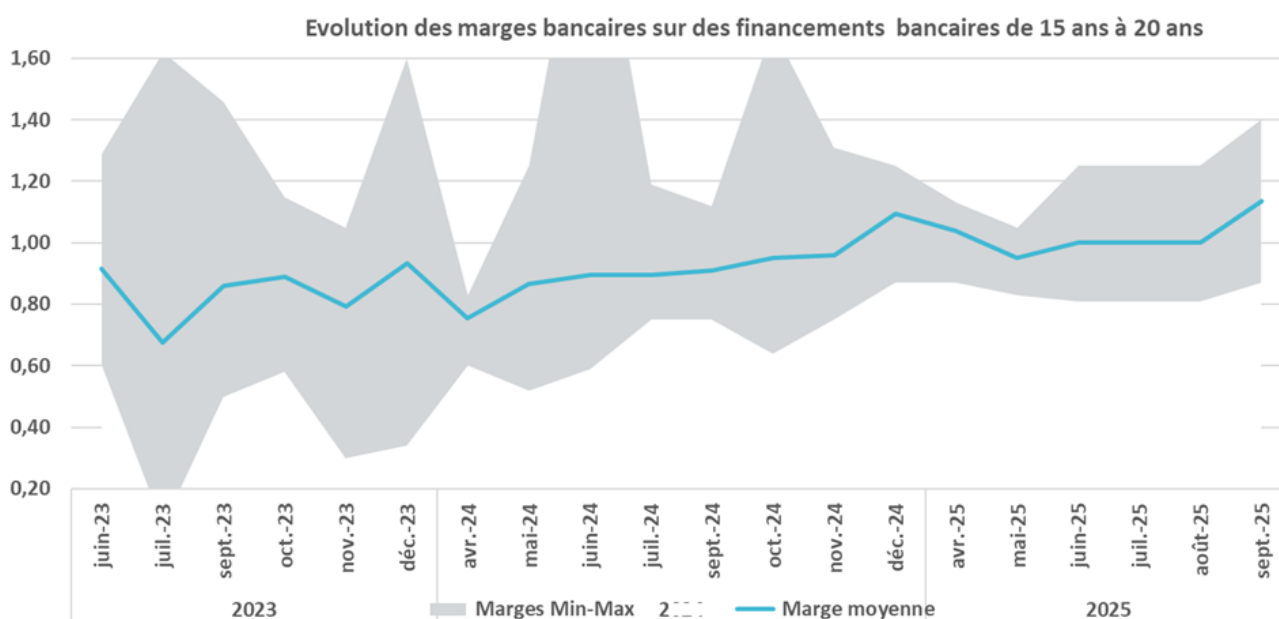
Le contexte économique et financier reste marqué par des incertitudes politiques, économiques et commerciales persistantes, auxquelles s'ajoute une hausse continue des taux souverains. En France, l'OAT 10 ans évolue autour de 3,36% tandis que l'OAT 30 ans se situe désormais autour de 4,22% (au 20 octobre 2025). Ces niveaux, inédits depuis 2009, traduisent une tension durable qui se retrouve également sur les marchés britannique et allemand dans un environnement incertain.

Conditions de financement bancaires

Cette progression des taux souverains a un impact direct sur les banques : leur coût de refinancement augmente et se répercute mécaniquement sur les emprunteurs. Les dernières consultations en témoignent : alors que les marges s'établissaient entre 80 et 90 points de base il y a quelques mois, elles dépassent désormais les 100 points de base.

Cette hausse est principalement due à la dégradation de l'OAT (l'écart de taux entre l'OAT et le Bund allemand avoisinait les 80 points de base fin octobre 2025), générant une augmentation du coût de financement pour les établissements bancaires eux-mêmes. Les disparités restent fortes d'une consultation à une autre et d'une banque à une autre.

La récente consultation bancaire de financements long terme montre la qualité de signature de SQY avec une marge compétitive de 85 points de base.



Une certaine hétérogénéité est observée dans les conditions proposées, liée au fait que toutes les banques ne sont pas encore totalement repositionnées dans leurs modèles financiers. Néanmoins, la tendance générale demeure orientée à la hausse, laissant présager un durcissement progressif des conditions de financement.

Conditions de financement obligataires

L'activité se révèle moins soutenue qu'en 2024 et reste moins éloignée des niveaux observés lors des années 2020-2021 en termes de volumes émis.

En 2025, les investisseurs conservent toutefois un intérêt pour le secteur public local, perçu comme une valeur refuge. Face à un niveau moyen d'OAT autour de 3,5%, les primes demandées s'établissent actuellement autour de 20 points de base sur des maturités de 10 in fine, soit environ 60/80 points de base en deçà de celles observées sur le marché bancaire.

Conséquences sur les budgets des collectivités

Les budgets des collectivités locales subissent les effets du durcissement des conditions de financement. Les marges moyennes se sont nettement accrues et les offres les plus compétitives se raréfient.

Cette hausse s'explique par la volatilité accrue des marchés et l'augmentation du coût de refinancement pour les banques, contraintes d'ajuster leurs marges pour préserver leur rentabilité dans un contexte de taux souverains élevés. Certains établissements financiers ont d'ailleurs suspendu ou revu leurs offres, signe d'un marché plus sélectif et incertain.

3. Les impacts du projet de loi de finances initiale 2026

3.1 Contexte économique et budgétaire

3.1.1 Une croissance faible au moins en 2025 et 2026

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2026, le Gouvernement a révisé à la baisse la croissance 2025 et se base sur une croissance 2026 de 1%, légèrement au-dessus des dernières prévisions économiques.

Dans son avis du 14 octobre 2025, le Haut Conseil des Finances Publiques juge la prévision révisée de croissance pour 2025 « réaliste ». Néanmoins, il considère que la prévision 2026 « repose sur des hypothèses optimistes, associant une consolidation budgétaire importante à une accélération de l'activité permise par une reprise de la demande privée ».

PIB en volume	2025	2026	2027	2028
PLF 2026	+0,7%	+1,0%	+1,2%	+1,3%
FMI (octobre 2025)	+0,7%	+0,9%	+1,2%	+1,3%
Banque de France (septembre 2025)	+0,7%	+0,9%	+1,1%	
Consensus économique (septembre 2025)	+0,6%	+0,9%	+1,2%	
OCDE (septembre 2025)	+0,6%	+0,9%		

Source : FCL Gérer la Cité - octobre 2025

3.1.2 Vers une remontée progressive de l'inflation en 2026 et 2027

Une inflation rehaussée à 1,3% en 2026

Le PLF 2026 est construit avec une inflation prévisionnelle de 1,3% que le Haut Conseil des Finances Publiques juge comme « plausible ».

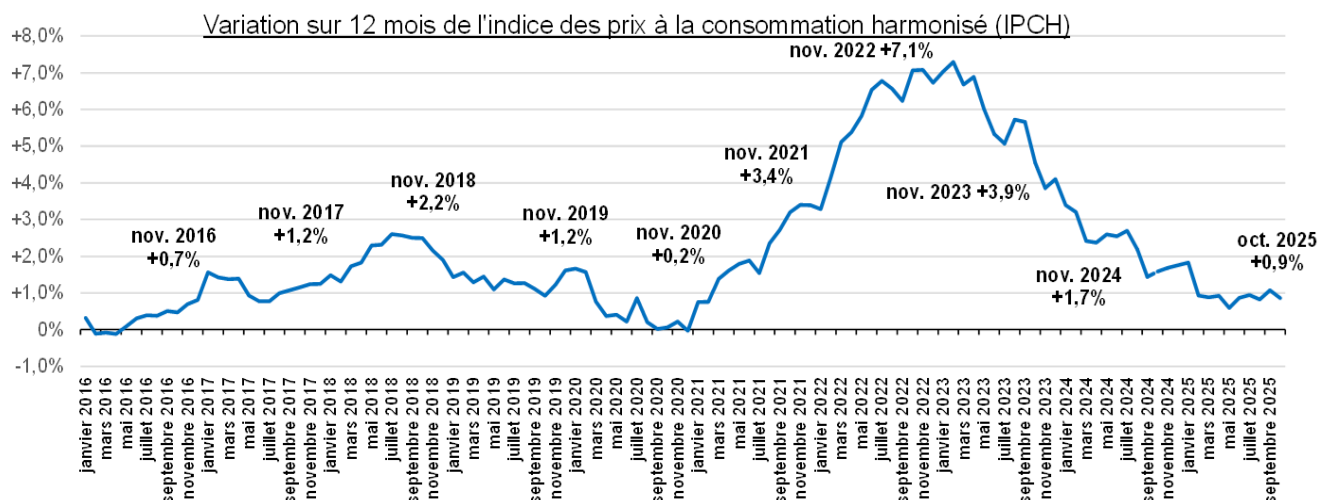
Inflation	2025	2026	2027	2028
PLF 2026	+1,1%	+1,3%	+1,75%	+1,75%
FMI (octobre 2025)	+1,0%	+1,3%	+1,8%	
Banque de France (septembre 2025)	+1,0%	+1,3%	+1,8%	
Consensus économique (septembre 2025)	+1,1%	+1,7%	+1,8%	
OCDE (septembre 2025)	+1,1%	+1,6%		

Source : FCL Gérer la Cité - octobre 2025

Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'ordre de +1% en 2026

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



En septembre 2025, la variation sur un an de l'IPCH s'établit à +1,1%. La revalorisation forfaitaire 2026 est attendue à un niveau similaire (de l'ordre de +1%).

3.1.3 La trajectoire de redressement des comptes publics prévue dans le PLF 2026

Le projet de loi de finances 2026 présente une trajectoire de redressement visant à revenir en dessous du seuil des 3% de déficit en 2029, prévision encore plus dégradée pour 2024 avec un déficit qui atteindrait 6% du PIB (6,1% dans la version initiale du projet de loi de finances 2025).

Trajectoire du déficit public en % du PIB

	2025	2026	2027	2028	2029
Trajectoire Gouvernement Lecornu	-5,4%	-4,7%	-4,1%	-3,4%	-2,8%

Source : FCL - PLF 2026 – octobre 2025

La trajectoire de redressement repose sur une contribution plus forte, dès 2026, du budget de la Sécurité Sociale afin que celui-ci redevienne excédentaire. Le Haut Conseil des Finances Publiques relève que « *la cible de dépenses sociales est très ambitieuse* »...« *L'atteinte de cette cible exige au minimum une mise en œuvre rapide de l'ensemble des mesures, ce qui est loin d'être acquis.* ».

Trajectoire de déficit public

	PLF 2026					Effort 2026-2030	Part dans l'effort
	2025	2026	2027	2028	2029		
Adm. Publiques Centrales	-4,6%	-4,5%	-4,4%	-4,2%	-4,0%	0,6%	23,1%
Adm. Publiques Locales	-0,5%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,5%	19,2%
<i>dont collectivités locales</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,2%</i>				<i>0,3%</i>	<i>12,0%</i>
Sécurité Sociale	-0,3%	0,1%	0,5%	0,1%	-0,1%	1,5%	57,7%
Ensemble	-6,0%	-5,4%	-5,4%	-5,4%	-5,4%	2,6%	100,0%

Trajectoire de la dette publique

	PLF 2026	
	2025	2026
Administrations Publiques Centrales	97,2%	99,3%
Administrations Publiques Locales	9,3%	9,4%
<i>dont collectivités locales</i>	<i>7,6%</i>	<i>7,6%</i>
Sécurité Sociale	9,4%	9,3%
Ensemble	115,9%	117,9%

Source : FCL Gérer la Cité - PLF 2026

3.1.4 Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales attendues en progression de 1,2% en 2026, soit un niveau inférieur à l'inflation associé au projet de loi de finances

Côté Administrations Publiques Locales

La trajectoire repose sur une évolution limitée à 1,2% des dépenses des collectivités locales, ce qui équivaut à une baisse de 0,1% avec :

- un ralentissement des dépenses de fonctionnement qui seraient « *modérées par la reconduction du DILICO* » ;
- un repli des dépenses d'investissement « *en cohérence avec le cycle électoral communal* ».

	PLF 2026	
	2025	2026
Administrations Publiques Locales		
Total dépenses	2,1%	0,6%
Dépenses de fonctionnement	1,8%	1,1%
<i>dont collectivités locales</i>	<i>2,4%</i>	<i>1,2%</i>
Dépenses d'investissement	3,0%	-0,7%

Source : FCL Gérer la Cité - PLF 2026

Côté Etat

Le déficit public du budget de l'Etat s'améliorerait de 1,9 milliard €.

Budget de l'Etat - Md€	2025	2026	Evolution	
Dépenses du budget général	433,9	447,4	+13,5	+3,1%
Prélèvements sur recettes (PSR)	69,1	78,3	+9,2	+13,3%
<i>dont PSR au profit des collectivités territoriales</i>	<i>46,2</i>	<i>49,5</i>	<i>+3,3</i>	<i>+7,1%</i>
<i>dont PSR au profit de l'Union Européenne</i>	<i>23,0</i>	<i>28,8</i>	<i>+5,8</i>	<i>+25,2%</i>
Total Dépenses	503,0	525,7	+22,7	+4,5%
Recettes fiscales nettes	353,8	372,9	+19,1	+5,4%
Recettes non fiscales	23,2	28,7	+5,5	+23,7%
Total Recettes	377,0	401,6	+24,6	+6,5%
Solde	-126,0	-124,1	+1,9	-1,5%

Source : FCL Gérer la Cité - PLF 2026

3.2 Dispositions relatives aux collectivités locales et notamment au bloc communal

Les dispositions détaillées ci-après sont issues du projet de loi de finances 2026 déposé le 14 octobre 2015. Cette version initiale ne préjuge en rien du texte définitif adopté.

3.2.1 Principales mesures associant les collectivités locales au redressement des comptes publics

Nouveau DILICO 2026 et modification du DILICO 2025

1) Un DILICO 2025 remboursé et non reconstitué

Le DILICO 2025 sera reversé sans reconstitution par un nouveau prélèvement :

- 90% (30% par an) en direct à chaque collectivité contributrice en 2025 ;
- 10% dans les fonds de péréquation comme prévu initialement

2) Un DILICO 2026 « nouvelle formule » de 2 milliards d'euros

Ce nouveau prélèvement de 2 milliards € s'articule en quatre enveloppes de contribution :

1. Une contribution de 720M€ des communes (dont Paris) ;
2. Une contribution de 500M€ des EPCI (dont la métropole de Lyon)
3. Une contribution de 280M€ des départements, de Paris et de la Métropole de Lyon ;
4. Une contribution de 500M€ des régions et des CTU collectivités territoriales.

	Variation DILICO 2026/2025	
	en valeur	en %
Communes (dont Paris)	+ 470 M€	+188%
EPCI (dont métropole de Lyon)	+ 250 M€	+100%
Départements (+ métropole de Lyon et Paris)	+ 60 M€	+27,3%
Régions & Collectivités Territoriales Uniques (CTU)	+220 M€	+78,6%
Total Prélèvement DILICO	+ 1000 M€	+100%

Source : FCL Gérer la Cité

Sélection des EPCI contributeurs et répartition

Le principe de sélection des EPCI contributeurs est identique à celui du DILICO 2025, à savoir le calcul d'un indice synthétique. Cependant, le seuil déclenchant la mise à contribution est ramené de **110% à 80% de la moyenne** pour élargir le nombre d'EPCI contributeurs.



La formule de répartition du prélèvement est identique à celle de 2025 avec un plafonnement maintenu à 2% des recettes réelles de fonctionnement (*). **Les recettes prises en compte restent celles de 2023.**

** Il s'agit des recettes réelles de fonctionnement minorées :*

- Des atténuations de produits (chapitre 014)
- Des produits exceptionnels
- Des reprises sur provisions
- Des mises à disposition de personnel facturées à l'EPCI ou à ses communes membres

Le montant écrêté est réparti entre les autres contributeurs.

Montant estimatif du DILICO 2026 pour SQY : 3 717 296 €

Un reversement conditionnel sur 5 ans avec une majoration de la part affectée à la péréquation

Pour le DILICO 2026, est prévu un reversement sur 5 ans avec la répartition suivante :

- 20% (contre 10% pour le DILICO 2025) affectés aux fonds de péréquation de chaque catégorie (FPIC pour le bloc communal, fonds de péréquation des DMTO des départements, fonds de solidarité pour les régions),
- Pour le solde, un reversement à chaque contributeur au prorata de sa contribution à hauteur de 80% réparti en cinq parts égales.

Un dispositif complexe est prévu pour le reversement opéré chaque année en fonction d'indicateurs propres à chaque strate de collectivités.

3) Articulation des DILICO 2025 et 2026

Les deux enveloppes de DILICO (2025 et 2026) sont indépendantes et leur reversement n'est pas conditionné à une reconstitution de leur montant.

Flux simulé du DILICO pour SQY en l'absence de nouveau prélèvement et avec un reversement intégral du DILICO 2026

En M€		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
DILICO 2025	Prélèvement	3 717						
	Reversement		1 115	1 115	1 115			
DILICO 2026	Prélèvement		3 717					
	Reversement			595	595	595	595	595
SOLDE DILICO(S)		3 717	6 319	4 609	2 899	2 304	1 709	1 114

4) Eléments chiffrés des DILICO 2025 et 2026

Les tableaux ci-après présentent l'évolution du nombre de contributeurs, la contribution moyenne et son poids au regard des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

DILICO 2025	EPCI
Nombre de contributeurs	141
en % du nombre de collectivités	11,2%
en % des RRF des collectivités concernées	1,8%
% de contributeurs plafonnés à 2% des RRF	74,5%
Montant moyen par contributeur en € / habitant	9,0 €

Projections DILICO 2026	EPCI
Nombre de contributeurs	519
en % du nombre de collectivités	41,4%
en % des RRF des collectivités concernées	1,9%
% de contributeurs plafonnés à 2% des RRF	73,8%
Montant moyen par contributeur en € / habitant	9,6 €

Variation entre 2025 et 2026	EPCI
Nombre de contributeurs	+268%
Montant moyen par contributeur en € / habitant	+7%

Source : FCL Gérer la Cité

Modifications apportées au FCTVA

1) Suppression du FCTVA en fonctionnement

L'article 32 du PLF 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement dès 2026.

Pour SQY, le coût de cette disposition est évalué à – 1,07M€ en 2026.

2) Modification de l'année de perception du FCTVA en investissement pour les EPCI

Les communautés de communes, les communautés d'agglomération (dont SQY), les établissements publics territoriaux, les métropoles et les communautés urbaines perçoivent le FCTVA au titre des dépenses d'investissement de l'année en cours.

Selon le projet de loi de finances, à compter de 2026, la perception du FCTVA se ferait sur la base des dépenses d'investissement N-1, ce qui induira une quasi-année blanche de cette recette pour les EPCI.

En effet, les EPCI concernés pourraient percevoir en 2026 uniquement le FCTVA relatif au dernier trimestre 2025 et à compter de 2027 le FCTVA relatif aux dépenses 2026.

Le chiffrage de cette mesure représenterait une perte de recette d'investissement de l'ordre de 9M€ pour SQY en 2026.

A ce jour, compte tenu des débats au Parlement, cette disposition n'a pas été prise dans les simulations de SQY pour 2026.

3.2.2 Evolution des concours financiers de l'Etat

Prélèvement de 527 millions € sur les variables d'ajustement

Ce prélèvement est réparti comme suit :

- - 308 millions € pour les communes et EPCI dont 202M€ au titre de la DCRTP ;
- - 30 millions € pour les départements au titre de la DCRTP ;
- - 189 millions € pour les régions dont 181M€ au titre de la DCRTP;

D'autres dotations en baisse sur le périmètre des concours « plafonnés »

Les principales diminutions se concentrent sur :

- La compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels : alors que cette recette était dynamique ces dernières années, le PLF 2026 prévoit **l'application d'un coefficient de réfaction de 0,75 (-25%) sur la compensation revenant à chaque collectivité à compter de 2026** (simulé pour SQY à 1,4M€).
- Les dotations de soutien à l'investissement du bloc communal sont en baisse de 200M€.

Les dotations de péréquation communales en progression de 290 millions €

L'augmentation de la péréquation des dotations communales est prévue à hauteur de 290 millions € en 2026 :

- Dotation de solidarité urbaine - DSU : + 140 M€
- Dotation de solidarité rurale - DSR : + 150 M€

En l'absence d'abondement de l'Etat, des **baisses importantes** sont à prévoir sur la dotation forfaitaire des communes et la **dotation de compensation des EPCI**.

<i>en M€</i>	2025	PLF 2026
Hausse dotations de péréquation communales	290,0	290,0
- Abondement Etat pour la DGF des communes	150,0	0,0
Solde à financer hausse péréquation	140,0	290,0
dont part prise en charge par les communes (60%)	84,0	174,0
dont part prise en charge par les EPCI (40%)	56,0	116,0
Impact sur la dotation de compensation des EPCI	-1,2%	-2,6%

Cette augmentation de la péréquation induirait une diminution de la dotation de compensation des EPCI de 2,6%. En tenant compte de l'intégralité des besoins (hausse de la dotation d'intercommunalité de 90M€...), la dotation de compensation devrait baisser de 4,9% en 2026.

3.2.3 Mesures concernant la fiscalité

Report de la mise à jour des valeurs locatives

1) Locaux professionnels

Si les tarifs de chaque catégorie de local professionnel sont actualisés chaque année en fonction de l'évolution moyenne des loyers des trois années précédentes, était prévue une actualisation plus approfondie tous les 6 ans des différents paramètres (sectorisation du département et grilles tarifaires associées, coefficients de localisation).

Le PLF 2026 repousse à 2027 l'intégration des travaux d'actualisation avec :

- La création d'un nouveau mécanisme atténuateur des effets de l'actualisation (« planchonnement ») d'une durée de 6 ans ;
- L'adaptation du coefficient de neutralisation ayant pour objectif d'éviter que l'actualisation des paramètres n'entraîne une variation de la part des locaux professionnels dans les bases d'imposition totales.

2) Locaux d'habitation

La valeur locative des locaux d'habitation, servant d'assiette aux impôts directs locaux (taxe foncier bâti, taxe d'habitation résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est supposée représenter le loyer qui serait appliqué si le logement était loué aux conditions normales du marché. Or, les valeurs toujours en vigueur ont été déterminées selon une méthode d'évaluation basée sur un marché locatif datant de plus de 50 ans.

La loi de finances 2020 avait acté la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation en reprenant les mêmes principes de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (révision initiale déterminant la valeur locative au regard de l'état du marché locatif avec grille tarifaire déterminant pour chaque catégorie un tarif par m² différencié par secteur ; dispositif de mise à jour permanente des évaluations prenant en compte les évolutions locales du marché locatif).

Le PLF 2026 reporte l'impact de la révision des locaux d'habitation à 2031 avec le calendrier suivant :

- Campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation au 1^{er} juillet 2028 ;
- Remise aux parlementaires d'un rapport sur les conséquences de cette révision pour les contribuables au 1^{er} septembre 2029 ;
- En 2030, réunion des commissions locales permettant d'arrêter les nouveaux secteurs et tarifs et intégration dans les bases d'imposition ;
- A compter de 2034, actualisation annuelle des tarifs par l'administration fiscale.

Modification des taxes sur les déchets

1) Réforme de la TGAP – Taxe Générale sur les Activités Polluantes

La trajectoire de la TGAP applicable aux différents déchets concernés était donnée par la loi de finances 2019 jusqu'en 2025. **Aucune augmentation n'était prévue après 2025.**

Le PLF 2026 :

- met fin au régime actuel de la TGAP
- et remplace ce dispositif par un nouveau système codifié dans le code de l'environnement avec des taxes distinctes.

a- Déchets mis en décharge

Pour les déchets mis en décharge, la taxe s'applique à la réception des déchets pour stockage ou aux transferts transfrontaliers. Le redevable de cette taxe est le titulaire ou l'exploitant de l'installation ou l'organisateur du transfert.

Le montant de la taxe est calculé en multipliant la masse des déchets par le tarif applicable indexé

Tarifs standards (€/tonne) selon dangerosité et année										
Dangerosité	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Evolution annuelle moyenne		Evolution 2025-2030	
Non dangereux	65	72	79	87	96	105	10,1%	+8	61,5%	+40
Dangereux*	29.81	30.36	30.75	31.15	31.56	31.97	1.4%	+0.43	7.2%	+2.16

*Inflation PLF 2026 : 1,30%

Source : FCL – PLF 2026 et estimations 2026-2030 selon données inflation associées au PLF 2026

Pour les déchets non dangereux des ménages, une majoration annuelle sur la TGAP pouvant aller jusqu'à 2€/tonne peut être fixée par la collectivité qui assure le traitement des déchets. Dans l'absolu, cela pourrait avoir un impact sur le service.

b- Déchets incinérés

Pour les déchets incinérés, la taxe s'applique à la réception des déchets pour traitement thermique ou aux transferts transfrontaliers. Le redevable de cette taxe est le titulaire ou l'exploitant de l'installation.

Le montant de la taxe est calculé en multipliant la masse des déchets par le tarif applicable pour la période 2026-2030 indexé sur l'inflation, selon la dangerosité des déchets et la performance de l'installation.

Pour les déchets non dangereux traités thermiquement dans des installations performantes, le tarif peut être ajusté pour certains résidus issus du tri :

Tarifs (€/tonne) pour résidus de tri performant				
2026	2027	2028	2029	2030
8	8,5	9	9,5	10

Source : FCL – PLF 2026

Les collectivités peuvent appliquer une majoration jusqu'à 2€/tonne pour les déchets ménagers et assimilés, fixée chaque année avant le 14 octobre.

c- Emballages en plastique

Pour les emballages en plastique, la taxe s'applique à l'achèvement de l'année civile pendant laquelle existe la responsabilité élargie du producteur et où des déchets non recyclés ont été constatés. Le redevable de cette taxe est le producteur ou l'éco-organisme qui le représente. Le montant de la taxe est calculé en multipliant la quantité de déchets par le tarif applicable indexé sur l'inflation et par la part de marché national :

Tarifs (€/tonne) pour emballages en plastique				
2026	2027	2028	2029	2030
30	60	90	120	150

Source : FCL – PLF 2026

2) Harmonisation des taux de TVA à 5,5%

Aujourd'hui, deux taux de TVA s'appliquent :

- 5,5% pour les prestations liées à l'économie circulaire (collecte séparée, déchetterie, tri, valorisation matière) ;
- 10% pour les autres prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers ou assimilés sans sujétions techniques particulières.

Le PLF 2026 harmonise les taux de TVA à 5,5% à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets achetées par les collectivités.

3) Estimation de l'impact de ces mesures

Selon le bilan associé au PLF 2026, ces mesures ne renchériraient pas à court terme le coût de la compétence déchets, les économies en matière de TVA permettant d'absorber les hausses de TGAP.

Bilan pour les collectivités		
Année	2026	2027
TVA	-60M€	-60M€
TGAP mise en décharge	17M€	29M€
TGAP incinération	10M€	20M€
TGAP emballage plastique	0M€	0M€
TOTAL	-34M€	-11M€

Source : PLF 2026

Un bilan est à réaliser individuellement sur les flux financiers de la compétence « déchets » afin de s'assurer précisément des conséquences des mesures du PLF 2026.

3.2.4 Autres mesures

Aménagement des redevances des agences de l'eau

La loi de finances 2024 a remplacé les redevances existantes par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La loi de finances 2025 a introduit une revalorisation annuelle des paramètres de redevances, indexés sur l'inflation à partir de 2026. Elle a également ajouté une indemnité forfaitaire de 0,30€ par facture d'eau pour les frais de collecte, révisée par ailleurs selon l'inflation.

Le PLF 2026 y apporte plusieurs ajustements :

- Suppression de la majoration de 40% pour les industriels non raccordés, entraînant un allègement pour ces redevables et évitant une charge redondante ;
- Exclusion de l'assiette de la redevance, dans la limite de 20 000 m³ par an, pour l'eau potable utilisée à l'irrigation lorsqu'aucune autre solution n'est techniquement ou économiquement possible ;
- Ajout de la mention « pour chaque bassin » pour la fixation des montants de redevance, afin d'assurer une meilleure adaptation aux spécificités locales et aux volumes prélevés ;
- Clarification du redevable pour les communes dépourvues de station d'épuration : lorsque ces collectivités font traiter les eaux usées par une autre commune ou un établissement public via une convention ou un marché public, le redevable devient la collectivité qui assure effectivement le traitement.

Report de la date limite d'engagement du NPNRU – Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain

Le NPNRU (contractualisé avec les EPCI) prévoit au total 14 milliards d'euros de concours financiers (subventions ou prêts bonifiés) pour la transformation de 448 quartiers situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, répartis dans 400 communes.

La mesure permet de repousser la date limite d'engagement de 2026 à 2027, l'objectif étant de sécuriser la trajectoire financière de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La mesure permet aussi de détendre le calendrier pour les opérations restant à engager (au 30 avril 2025, il en restait 2 102). L'échéance de livraison a également été reportée de 2030 à 2032, dans la mesure où 2 700 opérations ont été identifiées comme présentant un risque de livraison post-2030.

Modernisation des prélèvements des collectivités

La plateforme Chorus Pro est désormais l'outil officiel des collectivités pour la réception et l'émission des factures électroniques. Les prélèvements dus par les collectivités doivent désormais être acquittés par virement directement sur le compte du Trésor, simplifiant et sécurisant la gestion des flux financiers.

4. Les orientations budgétaires envisagées par SQY : facteurs impactant le budget

4.1. Les contributions de péréquation et de redressement des finances publiques

Après le DILICO 2025, un nouveau prélèvement sur les recettes fiscales en 2026 impactant à nouveau la section de fonctionnement

Pour SQY, la trajectoire serait la suivante en l'absence de nouveau prélèvement et avec un reversement intégral du DILICO 2026 :

	2025	2026	2027	2028
Indice synthétique calculé	1,77	1,75	1,75	1,74
Plafond du prélèvement (2% RRF 2023)	3 717 296 €	3 717 296 €		
Prélèvement DILICO	3 717 187 €	3 717 296 €		
dont Prélèvement DILICO 2025	3 717 187 €			
dont Prélèvement DILICO 2026		3 717 296 €		
Reversement DILICO	0 €	1 115 156 €	1 709 923 €	1 709 923 €
dont reversement DILICO 2025		1 115 156 €	1 115 156 €	1 115 156 €
dont reversement DILICO 2026			594 767 €	594 767 €
Solde annuel DILICO	-3 717 187 €	-2 602 140 €	1 709 923 €	1 709 923 €
Solde cumulé DILICO	-3 717 187 €	-6 319 327 €	-4 609 404 €	-2 899 481 €

La péréquation continue à peser sur l'autofinancement

	2025	2026*	2027*	2028*
Contribution FPIC SQY	9 117 574 €	8 568 654 €	8 585 842 €	8 136 000 €
<i>Variation annuelle contribution SQY</i>		-548 920 €	17 188 €	-449 842 €
<i>Variation période 2026-2028 SQY</i>				-432 654 €

* prévisionnel

Les prévisions 2026 à 2028 sont effectuées à partir d'indicateurs déterminés par le prestataire de SQY.

SQY est contributeur au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales depuis sa création en 2012 et a versé 82,7 millions € jusqu'en 2025.

Pour rappel, le FPIC est un mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

En 2025, la contribution au FPIC a diminué de 1,2 millions € par rapport à 2024. Pour 2026, est anticipée une baisse de 0,5 million €.

Ces projections sont tendanciennes ; elles nécessitent d'être affinées au fil du temps au regard de l'évolution du potentiel financier agrégé et des données nationales moyennes sur lesquelles est basé le calcul du FPIC.

A noter que SQY prend déjà en charge les réductions appliquées aux communes contributrices au fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) ou éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible. En 2025, SQY a supporté 76,1% du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal. En 2026, la prise en charge de ce prélèvement est estimée à 73% pour SQY.

Une contribution au redressement des finances publiques pérennisée mais non déduite du DILICO

Depuis 2014, SQY contribue annuellement au redressement des finances publiques.

Jusqu'à 2018, une ponction était opérée sur la dotation d'intercommunalité théorique calculée pour l'EPCI, complétée par un prélèvement sur les recettes fiscales.

La loi de finances 2019, intégrant directement la contribution dans le montant de l'enveloppe du budget de l'Etat affectée au financement de la dotation d'intercommunalité, a pérennisé ce prélèvement opéré sur les recettes fiscales.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution au redressement des finances publiques	995 301 €	995 301 €	995 301 €	995 301 €	995 301 €	995 301 €	995 301 €

Total 2019-2025 prélevé sur les recettes fiscales : 6 967 107 €

119 EPCI sont impactés au niveau national dont 4 en Ile-de-France (2 en Seine-et-Marne + 1 dans l'Essonne + SQY) pour un volume de 32 millions €. SQY se classe en 6^{ème} position quant au montant acquitté qui est 3,7 fois supérieur au prélèvement moyen de 270 000 €.

Le projet de loi de finances 2026 ne remettant pas en cause ce mode opératoire, ce prélèvement sur les recettes fiscales est reconduit à son montant 2025, soit 995 301 €.

4.2. Les dotations de l'Etat

La DGF : hausse de la dotation d'intercommunalité et minoration de la dotation de compensation

Dotation d'intercommunalité

Depuis 2019, SQY perçoit à nouveau la dotation d'intercommunalité après avoir subi une ponction jusqu'en 2018 au titre de la contribution au redressement des finances publiques. (SQY n'a plus perçu de dotation d'intercommunalité en 2017 et 2018).

Depuis 2024, la progression de cette dotation par habitant est dorénavant de +20% par an (contre +10% auparavant).

L'évolution de cette dotation est donc estimée comme suit :

	2025	2026*	2027*	2028*
Dotation de base	1 640 989 €	1 759 549 €	1 863 855 €	1 961 269 €
+ Dotation de péréquation	2 474 013 €	2 666 645 €	2 824 116 €	2 985 914 €
= <i>DI spontanée</i>	4 115 002 €	4 426 194 €	4 687 971 €	4 947 183 €
- Ecrêtement	-1 351 149 €	-1 109 570 €	-708 022 €	-171 244 €
= Dotation d'intercommunalité (DI)	2 763 853 €	3 316 624 €	3 979 949 €	4 775 939 €
<i>soit par habitant</i>	11,60 €	13,91 €	16,70 €	20,04 €
Evolution par habitant en %	20,0%	20,0%	20,0%	20,0%

* prévisionnel

Dotation de compensation

En 2025, parmi les 1249 EPCI bénéficiaires de la dotation de compensation (dont le volume total atteint 4,4 milliards d'euros), SQY est classé en 10^{ème} position (et 1^{ère} communauté d'agglomération) derrière la Métropole du Grand Paris (en 1^{ère} position) et devant les autres EPCI franciliens :

- CA Paris Saclay (12^o position)
- CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (16^o position)
- CA Cergy Pontoise (19^o position)
- CA Paris Vallée de la Marne (23^o position)
- CU Grand Paris Seine & Oise (24^o position)
- CA Roissy Pays de France (28^o position)
- CA Versailles Grand Parc (36^o position)
- CA Saint Germain Boucles de Seine (38^o position)

Les 10 premiers bénéficiaires de la dotation de compensation 2025	% / poids total
METROPOLE DU GRAND PARIS	22,05%
METROPOLE DE LYON	4,22%
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE	4,17%
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3,38%
BORDEAUX METROPOLE	2,41%
TOULOUSE METROPOLE	1,82%
NANTES METROPOLE	1,59%
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	1,44%
GRENOBLE ALPES METROPOLE	1,34%
SAINT QUENTIN EN YVELINES	1,15%
Total	43,57%

L'écêtement de la dotation de compensation contribue à couvrir les besoins de financement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), à savoir la hausse des dotations de péréquation communales et l'augmentation de la dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation de SQY est ainsi estimée comme suit :

	2025	2026*	2027*	2028*
Dotation de compensation (DC)	50 989 632 €	48 959 154 €	46 928 675 €	44 898 197 €
<i>Evolution de la DC en %</i>		-3,58%	-4,15%	-4,33%

** prévisionnel*

Total DGF (dotation de compensation + dotation d'intercommunalité)

	2025	2026*	2027*	2028*
Total DGF	53 753 485 €	52 275 778 €	50 908 624 €	49 674 136 €

** prévisionnel*

La croissance de la dotation d'intercommunalité ne suffit pas à compenser la diminution de la dotation de compensation.

Une minoration attendue de la DC RTP

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, SQY, largement perdant à la réforme de la fiscalité locale, percevait jusqu'en 2019 :

- 17,1 M€ au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)
- 8,9 M€ au titre de la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

Depuis 2019, tout comme la dotation de compensation, la DC RTP fait partie des « variables d'ajustement ». Son montant a été diminué à trois reprises en 2019, 2024 puis 2025.

Est attendue une nouvelle baisse en 2026 pour compenser notamment la hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale.

La DCRTTP de SQY devrait être impactée comme suit :

	2025	2026*	2027*	2028*
DCRTTP	7 551 736 €	5 875 727 €	3 623 373 €	479 200 €
Evolution de la DCRTTP en %	-13,65%	-22,19%	-38,33%	-86,77%

* prévisionnel

4.3. La fiscalité dépendante de l'évolution de la TVA nationale

Les fractions de TVA

La loi de finances 2025 prévoit que la TVA versée aux collectivités locales n'est plus établie à partir de la prévision de TVA associée au projet de loi de finances de l'année mais par rapport à la dernière TVA connue de l'année N-1. Ce changement induit l'année de sa mise en place un « gel » des fractions de TVA affectées en 2025 aux collectivités locales sur la base de la TVA définitive au titre de 2024.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit que le taux d'évolution de la TVA rétrocédé aux collectivités locales soit minoré de l'inflation constatée sur l'année considérée. Or, il est fort probable que la croissance de la TVA soit inférieure à l'inflation en 2025, générant à nouveau un gel des fractions de TVA.

Fraction de TVA « TH »

Depuis 2021, SQY perçoit une fraction de TVA nationale compensant la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

SQY perçoit en 2025 le montant de la fraction de TVA révisée 2024, c'est-à-dire 27 297 195 €.

Aussi par prudence, la fraction de TVA « TH » 2026 est reconduite à son niveau 2025 soit 27 297 195 €.

Fraction de TVA « CVAE »

La loi de finances 2023 ayant supprimé la recette de CVAE pour les collectivités à compter de 2023, la compensation de la perte de produit de CVAE passe par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale.

La fraction de TVA « CVAE » 2026 est reconduite à son niveau 2025 soit 45 779 729 €.

Les impôts locaux avec pouvoir de taux

Hypothèses retenues pour 2026 :

- absence d'évolution physique pour les locaux d'habitation, les locaux professionnels et les établissements industriels ;
- évolution physique des bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties de -3% ;
- évolution de 1% des tarifs pour les locaux professionnels ;
- revalorisation forfaitaire évaluée à 1% pour les bases des locaux d'habitation et professionnels (revalorisation des valeurs locatives indexée sur la variation, quand elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé – IPCH) : au mois de septembre 2025, la variation de l'IPCH s'établissant sur un an à +1,1%, la revalorisation forfaitaire est donc attendue à un niveau de l'ordre de 1% ;
- revalorisation des bases minimum pour la cotisation foncière des entreprises évaluée à +1%.

La cotisation foncière des entreprises – CFE

Avec une reconduction du taux à 23,74%, le produit de CFE est estimé à 46 141 700 € en 2026.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Avec une reconduction du taux à 5,59%, le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est estimé à 24 880 300 € en 2026.

Les taxes foncières

1- Taxe foncière sur les propriétés bâties

Hypothèse retenue : le taux de foncier bâti 2026 est reconduit à 2,00%

2- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Hypothèse retenue : le taux de foncier non bâti 2026 est reconduit à 3,56%

Le produit 2026 prévisionnel relatif aux taxes foncières est ainsi évalué à 11 170 200 €.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

SQY continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis 2021.

Avec une reconduction du taux à 5,92%, le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est anticipé à 728 900 € en 2026.

Le FNGIR – Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, SQY, largement perdant à la réforme de la fiscalité locale, est bénéficiaire du FNGIR.

Le montant notifié en 2025 est reconduit en 2026 à hauteur de 17 074 239 €.

La taxe sur les surfaces commerciales – TASCOT

La prévision 2026 repose sur une moyenne entre le montant perçu en 2024 (4 826 850 €) et le montant prévisionnel notifié 2025 (4 052 871 €).

Le produit de TASCOT 2026 est ainsi anticipé à 4 400 000 €.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux – IFR

Le produit relatif aux IFR est anticipé à 1 671 800 € en 2026 contre 1 623 140 € en 2025.

La taxe GEMAPI

Depuis son instauration par SQY en 2019, la prévision budgétaire vise à équilibrer les dépenses de fonctionnement inscrites relatives aux adhésions à des syndicats en charge de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, des dépenses d'entretien et des travaux, déduction faite d'éventuelles subventions d'équipement.

Compte tenu des inscriptions budgétaires à ce jour, le produit de cette taxe est anticipé en 2026 à 666 000 €.

4.4. Un arrêt du désendettement

Le stock de dette prévisionnel au 1^{er} janvier 2026

Encours de dette hors contrat de partenariat public-privé avec emprunt 2025 prévisionnel de 40 millions € sur le budget principal

La simulation de 40 M€ d'emprunt fin 2025 est une estimation ; l'exécution 2025 devrait permettre d'obtenir un emprunt inférieur à ce montant.

Budget	Encours au 01/01/2026 en M€ *	Encours au 01/01/2025 en M€	Variation 2025/2024 en M€
Principal	271,16	262,97	8,19
Assainissement	4,14	4,91	-0,77
Gestion immobilière	4,13	5,44	-1,31
Total	279,43	273,32	6,11

* prévisionnel

L'encours de dette se situe dans la trajectoire d'un plafonnement d'un encours à 280 millions d'euros.

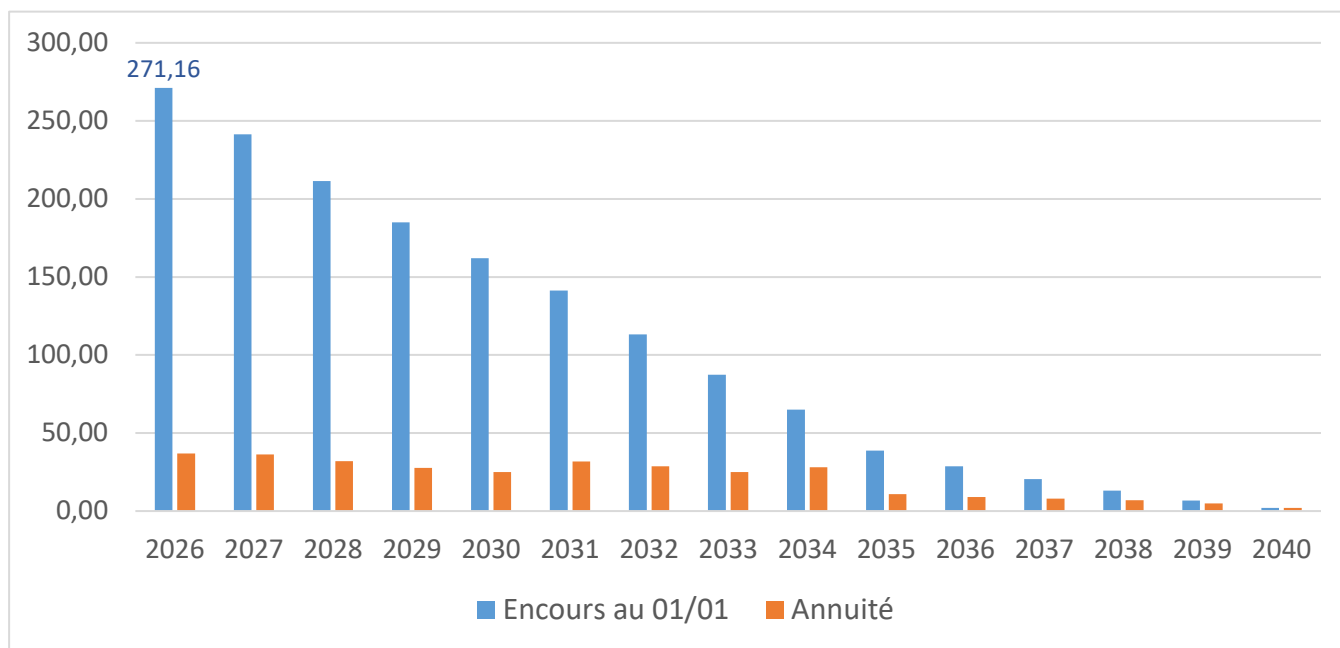
La dette du budget principal

Structure au 01/01/2026

Type de taux	Répartition en % de l'encours
Fixe	58,8%
Variable	41,2%

Taux moyen prévisionnel 2026 : 2,65%

Extinction prévisionnelle de l'encours actuel et des annuités en millions € (hors emprunts nouveaux à compter de 2026)



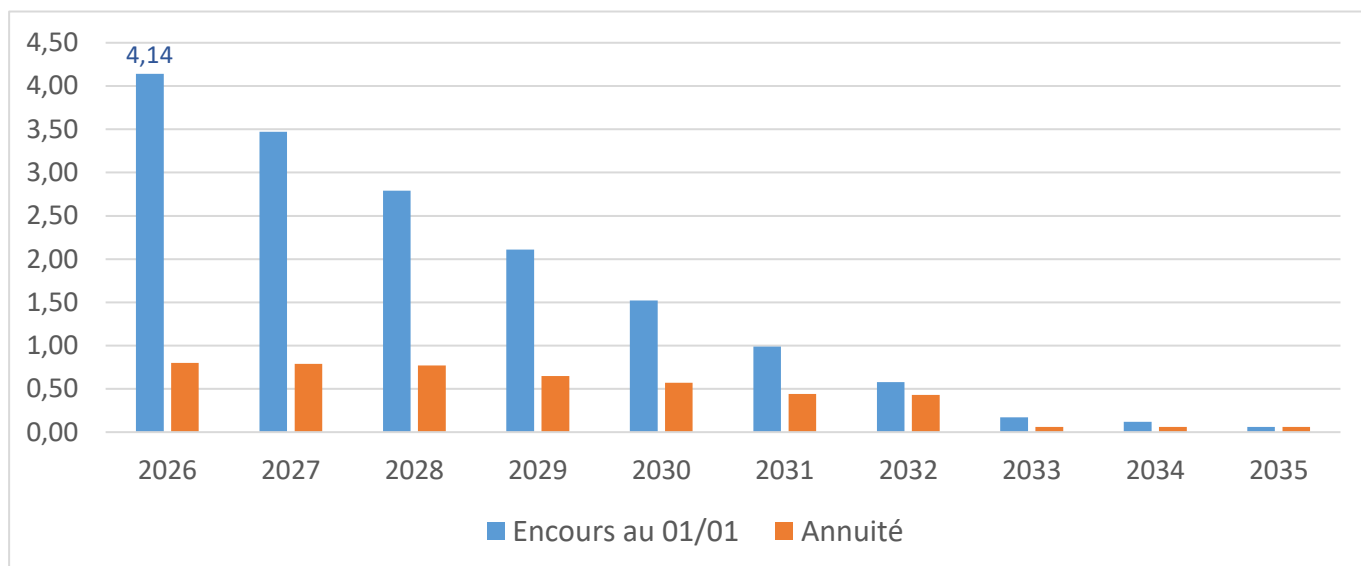
La dette du budget assainissement

Structure au 01/01/2026

Type de taux	Répartition en % de l'encours
Fixe	44,6%
Variable	55,4%

Taux moyen prévisionnel 2026 : 3,12%

Extinction prévisionnelle de l'encours actuel et des annuités en millions € (hors emprunts)



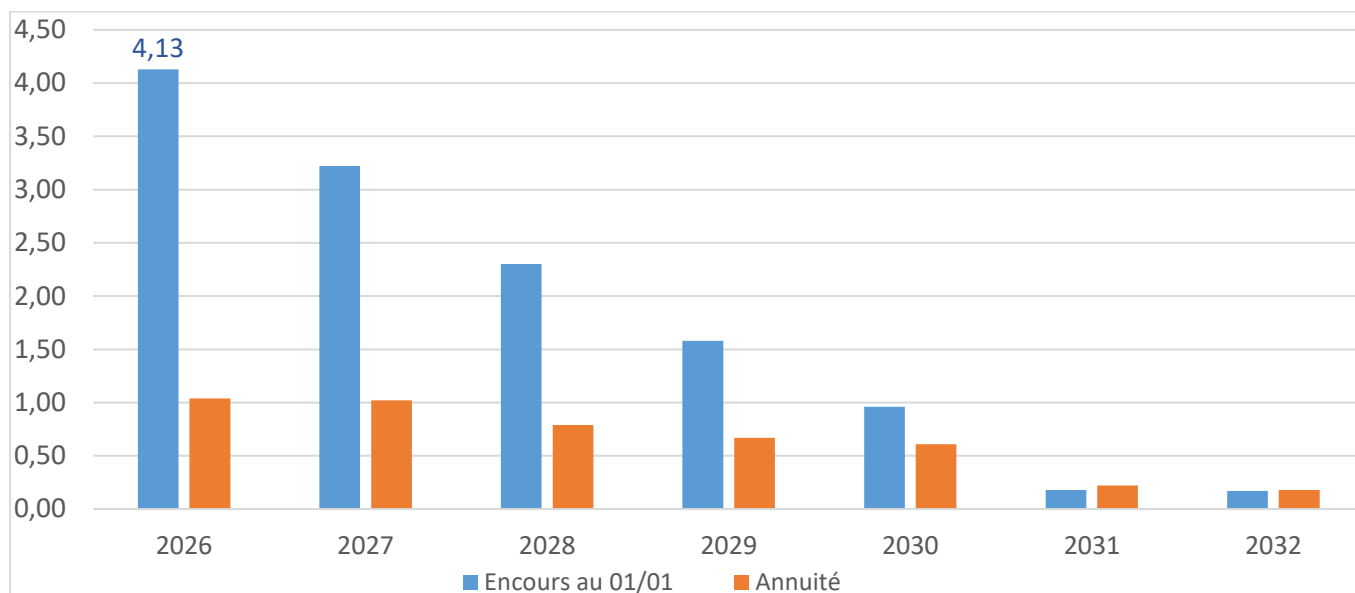
La dette du budget gestion immobilière

Structure au 01/01/2026

Type de taux	Répartition en % de l'encours
Fixe	0,0%
Variable	100,0%

Taux moyen prévisionnel 2026 : 2,99%

Extinction prévisionnelle de l'encours actuel et des annuités en millions € (hors emprunts nouveaux)



4.5. Sécurité incendie : une nouvelle hausse de la contribution au SDIS

Il convient de savoir que le montant versé au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) se décompose en 2 parties à savoir un montant issu des modalités de calcul adoptées par le SDIS pour l'équilibre de son budget (montant réparti entre le département et le bloc communal) et un montant d'indemnités versés aux pompiers professionnels (officiers et non officiers) en vertu de dispositions des années 1999-2000.

Ainsi pour l'année 2025 et dans sa délibération du 16 octobre 2024, le SDIS 78 a réparti une somme de 59,225 M€ pour l'ensemble des collectivités du bloc communal participant à son financement (communes et EPCI). Suite à un calcul prenant en compte le nombre d'habitant (80%) et le nombre d'emplois (20%), le montant pour Saint Quentin en Yvelines (SQY) fut défini à 10 380 441,91 M€ (contre 8,898 M€ en 2024 et 8,573 M€ en 2023).

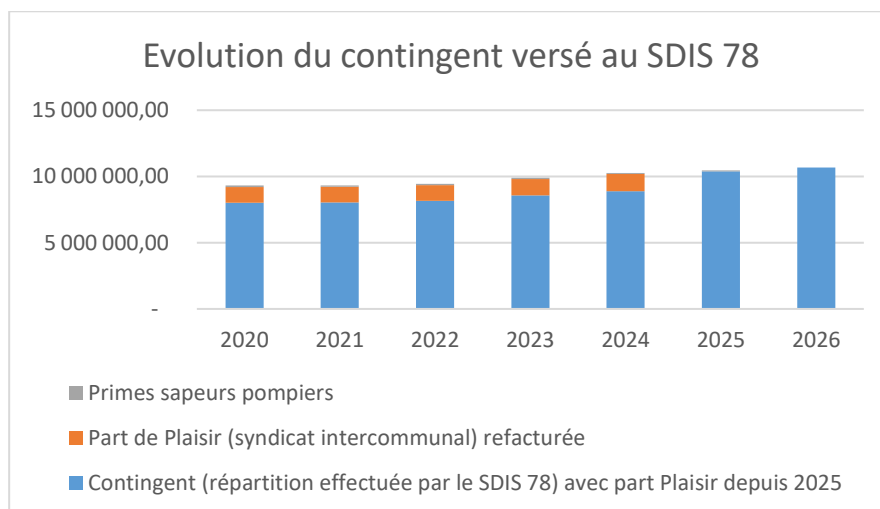
A ce montant fut donc ajouté 88 493 € pour la prime annuelle des sapeurs-pompiers professionnels. Cette somme est payée en début d'année en une fois contrairement au contingent principal versé selon par trimestre.

Un total de 10 468 935,14 € sera donc mandaté en 2025.

Un même mécanisme s'applique pour l'année 2026. Suite à la sollicitation du SDIS, il a été possible de connaître le premier montant à prendre en considération dans la somme totale à régler en 2026 soit 10 513 535,80 €. La seconde somme liée à la prime annuelle 2025 à verser en 2026 n'a pas pu être communiquée à ce jour.

Le projet de budget 2026 (chapitre 65 du budget principal) pourrait donc retenir une somme proche de 10, 672 M€ et qui permettra d'honorer cette dépense obligatoire pour SQY au titre des 12 communes.

Il convient d'observer au travers du graphique ci-dessous les évolutions depuis quelques années de cette dépense obligatoire.



On peut constater que depuis quelques années les dépenses des SDIS ont connu une majoration du fait de revalorisations salariales, une modernisation d'ensemble et un renforcement du professionnalisme. C'est aussi en raison d'une forte sollicitation dans le domaine sanitaire avec des interventions qui ne relèvent pas de l'urgence, que ces établissements enregistrent des dépenses plus importantes.

Le récent congrès national des Sapeurs-Pompiers au Mans début octobre 2025 peut laisser penser que les financements des SDIS devraient continuer à croître dans les prochaines années du fait des charges que doivent supporter ces services. L'attribution de trimestres supplémentaires pour la retraite des sapeurs-pompiers volontaires devrait être mis en application sur l'année et pour répondre à l'engagement pris par le Président de la République en 2021 pour le soutien du volontariat.

Les départements sont les financeurs majoritaires ; le bloc communal (commune et EPCI) participe en second lieu. L'Etat intervient pour des financements spécifiques.

Pour mémoire les recettes de fonctionnement du SDIS 78 (hors impact JOP) furent proches de 140 M€ en 2024 (données CFU 2024). Les contributions du département (76,58M€), des communes et EPCI (58.16M€) sont prépondérantes dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) : 134,74 M€ (96% des RRF).

5. Les éléments relatifs au personnel de SQY

Les éléments présentés dans le ROB sont les suivants :

- Les évolutions des effectifs et de la masse salariale en tendance longue ;
- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

Sont présentées également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et celle des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Les éléments relatifs à la durée effective du travail à SQY.

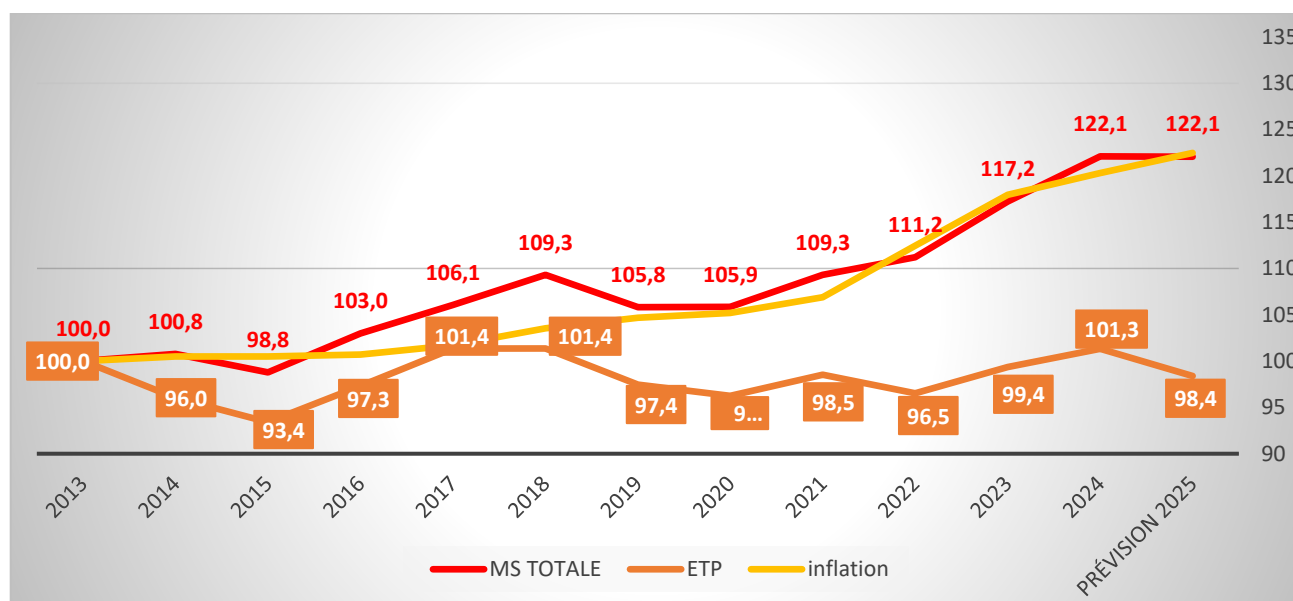
5.1 Evolutions en tendance longue

Le graphique ci-dessous en tendance longue depuis 2013 montre les évolutions des effectifs et de la masse salariale associée.

Les effectifs fluctuent autour de la base 100 (effectif initial de 683 ETP en 2013), avec une alternance de périodes basses et hautes parmi lesquelles :

- une première période plus basse suivant le changement de gouvernance en 2014,
- puis une période haute 2017-2018 suivant la constitution de SQY en 2016 avec des transferts de personnels,
- puis une période 2020-2022 plus basse correspondant à la crise sanitaire, avec toutefois un volant d'effectifs dédiés au centre de vaccination en 2021 ;
- Enfin, grâce à une politique volontariste en matière de recrutement, soutenue par notre démarche de Marque Employeur lancée fin 2022, les effectifs sont remontés en 2023 et 2024, année particulière marquée par l'accueil des JOP sur notre territoire.

L'évolution de la masse salariale est corrélée à celle des effectifs : à partir de 2016, on note une augmentation plus importante de la masse salariale tenant pour partie aux mesures salariales (hausse de la valeur du point, revalorisations indiciaires, hausses de cotisations patronales) notamment sur la période 2023-2024, couplée à la croissance plus importante de l'inflation sur cette même période (impact sur le salaire minimum).



5.2 La structure des effectifs

Partant d'un effectif total de l'ordre de 710 agents (hors vacataires) en 2017 et 2018 après transferts de personnels, l'effectif total hors vacataires fluctue autour de 700 agents depuis 2020. Les effectifs permanents représentent 97 à 98% du total.

	31 /12/2020		31 /12/2021		31 /12/2022		31 /12/2023		31/12/2024		31/10/2025	
Agents présents et rémunérés en position d'activité*	672	100%	701	100%	682	100%	699	100%	707	100%	686	100 %
Agents sur emploi permanent	664	99%	679	97%	666	97%	676	97%	682	96%	670	98 %
Dont Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	474	70%	467	67%	452	65%	449	63%	427	61%	406	61%
Dont Contractuels sur emploi permanent	190	29%	212	30%	214	31%	227	32%	255	37%	264	39%
Agents contractuels sur emploi non permanent **	8	1%	22	3%	16	2%	23	4%	25	4%	16	2%

* Agents sur emploi permanent et non permanent hors vacataires et intermittents, présents et rémunérés au 31/12 de l'année

** Agents contractuels sur emploi non permanent présents et rémunérés au 31/12 de l'année (collaborateurs de cabinet, contrats de projets, renforts occasionnels)

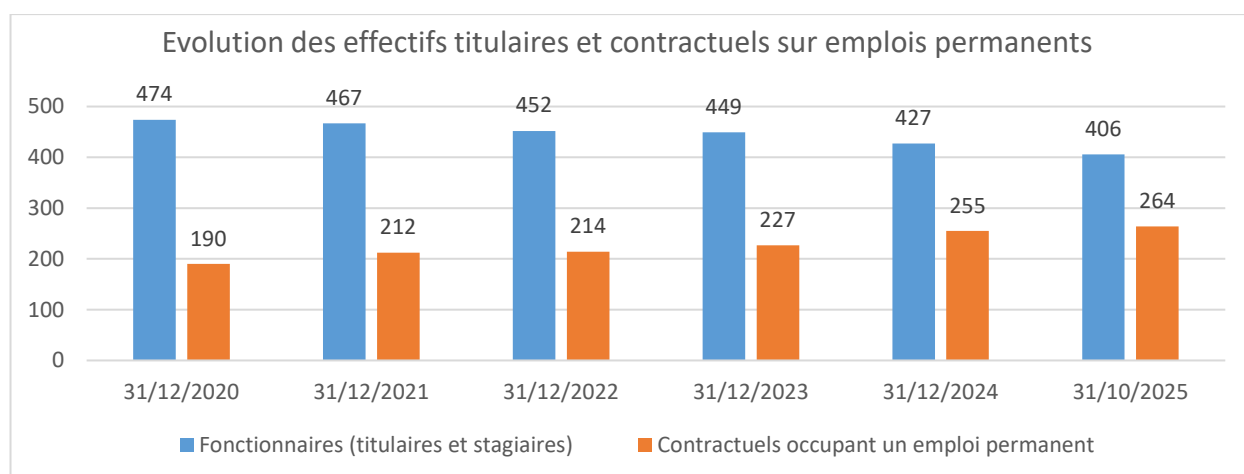
Sur l'évolution de l'ensemble des effectifs, et après 2 années en évolution positive grâce à une politique volontariste en matière de recrutement, la tendance observée en 2025 est à la baisse des effectifs permanents et non permanents.

Tenant compte des mouvements de personnels prévus pour novembre et décembre 2025, **l'effectif des agents présents au 31 décembre 2025 devrait s'établir à 688 agents**, dont 670 sur emplois permanents (404 fonctionnaires et 266 contractuels) et 18 sur emplois non permanents.

La baisse du nombre d'agents contractuels sur emploi non permanent (renforts, saisonniers, contrats de projets) s'explique logiquement par le retour à une activité habituelle après l'année 2024 ayant connu l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire.

Sur les effectifs permanents en 2025 (670 agents au 31/10/25 contre 682 agents fin 2024 et 676 fin 2023) : en termes de mouvements de personnels, les sorties ont été largement plus nombreuses que les entrées avec un solde déficitaire de 12. Ce solde négatif est dû essentiellement à la forte diminution des effectifs titulaires (-23 soit -5 %), malgré l'augmentation des effectifs contractuels (+11 soit +4%) qui compense partiellement la diminution.

Sur les effectifs permanents : cette tendance observée pour SQY est conforme à celle de l'ensemble de la fonction publique, avec une diminution des effectifs titulaires et une augmentation des effectifs contractuels.



Ainsi, entre 2020 et 2025, le nombre des fonctionnaires a diminué de 14 % (- 68 agents) : même si cette diminution a ralenti nettement entre 2022 et 2023, elle a repris en 2024 (-22 agents) et en 2025 (-21 agents au 31/10/25).

Le nombre de départs naturels en retraite est important dans les effectifs fonctionnaires : 22 départs en 2025 sur 36 au total (17 départs en 2024 sur 36 départs au total), en lien avec notre pyramide des âges (52 ans d'âge moyen pour les fonctionnaires contre 42 ans pour les contractuels). A cet égard, fin 2024, l'effectif titulaire de plus de 55 ans comptait 172 agents et représentait 40 % des effectifs titulaires et 25 % des effectifs permanents.

En revanche, la part des contractuels permanents a progressé régulièrement et de façon importante depuis 2020 (+ 39 %) et représente 39 % des effectifs permanents en 2025.

L'augmentation des effectifs contractuels est un phénomène de longue date dans la fonction publique, qui s'accroît notamment avec l'application de la loi du 6 août 2019 (contrats de trois ans et CDI

possibles pour toutes les catégories). A SQY, tenant compte de la structure des effectifs, des métiers représentés, l'effectif contractuel est plus élevé que la moyenne nationale.

Les effectifs contractuels sont caractérisés par des tranches d'âges plus jeunes que les titulaires. Fin 2024, les tranches d'âge entre 20 et 44 ans représentaient plus de 63 % des effectifs contractuels et 23,6 % de l'ensemble des effectifs.

En 2023, dans l'ensemble de la fonction publique, le nombre de contractuels poursuit sa progression, représentant désormais 23 % des agents publics, contre 17 % en 2011.

Dans la FPT, la part des effectifs contractuels permanents atteint 26 % en 2023, confirmant une tendance de progression régulière depuis plusieurs années.

Les organismes intercommunaux représentent 20 % des agents du versant en 2023, contre 14 % en 2011.

Source : DGAFP, Chiffres clés de la Fonction Publique – édition 2025. Octobre 2025

Évolution des effectifs de la fonction publique en 2023 et données provisoires 2024 – septembre 2025.

En 2023, l'âge moyen des agents de la fonction publique est de 44 ans, contre 41 ans dans le secteur privé. Il était de 42 ans en 2011. La fonction publique compte 2,4 agents de 50 ans et plus pour un agent de moins de 30 ans, alors que ce ratio est de 1,4 dans le secteur privé. La fonction publique territoriale (FPT) est le versant le plus âgé, avec une moyenne d'âge de 46 ans. Jusqu'à 50 ans, la distribution des effectifs par âge présente un profil de pyramide inversée : les effectifs de la FPT sont fortement croissants avec l'âge, conséquence d'une réduction progressive des embauches de débutants et d'embauches en cours de carrière plus fréquentes. Entre 2011 et 2023, l'âge moyen a augmenté de deux ans.

Source : Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2023 – Édition 2025, DGAFP

Le vieillissement de la pyramide des âges est un phénomène qui touche l'ensemble de la fonction publique avec plusieurs explications : un renouvellement des effectifs fonctionnaires plus difficile notamment en Ile de France compte tenu de la baisse d'attractivité du statut pour les générations plus jeunes ; en contrepartie, des recrutements contractuels rendus plus faciles, avec un âge moyen plus jeune.

C'est un enjeu pour les collectivités de renouveler leur effectif avec des départs encore importants dans les 10 ans à venir. A SQY, le sujet est d'actualité avec la démarche portant sur la Marque Employeur pour attirer des candidats dans des tranches d'âge plus jeunes. Cette démarche a porté ses fruits depuis 2023, notamment avec un accent porté sur l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

Toutefois, on note pour 2025 un turn over plus important des contractuels qui fait l'objet d'une étude par la DRH pour en rechercher les causes et y apporter des actions correctives compatibles avec notre politique globale en matière de gestion des rémunérations et parcours professionnels.

Sur les perspectives 2026 en termes d'effectifs : on vise une remontée des effectifs vers le niveau de 700 agents au total, tenant compte des postes vacants et du plan de charge de recrutements. La prévision budgétaire tient compte de cette perspective. Cependant, il y aura lieu d'adapter éventuellement cette prévision en fonction du niveau d'effectifs corrélé aux attentes des élus et aux politiques publiques portées dans la nouvelle mandature.

En termes de prospective pour les années à venir, et sur la base des tendances actuelles, la perspective de croisement des effectifs titulaires et contractuels se situe à un horizon de 4 à 5 ans. Cette perspective pourrait avoir un impact positif sur la masse salariale avec une évolution plus limitée du fait de la structure des effectifs contractuels. Cependant, cette perspective peut également impacter

notre organisation en termes de continuité de service, avec des enjeux forts au niveau de l'intégration et de la formation des nouveaux arrivants.

5.3 Les dépenses de personnel et la rémunération

L'évolution de la masse salariale s'inscrit dans une tendance à la hausse, tenant compte de l'évolution des effectifs à SQY mais aussi des mesures relatives au contexte de la fonction publique en termes de revalorisation salariales et d'augmentation des charges patronales.

A cet égard, après deux années 2023 et 2024 de revalorisations pour les agents, l'augmentation des charges patronales à partir de 2025 va impacter la masse salariale pour les 4 années à venir, avec la hausse de la cotisation URSSAF en 2025 (+ 1 point) et celle plus importante, relative au régime de retraite des fonctionnaires (+ 12 points sur 4 ans de 2025 à 2028).

Le Projet de Loi sur le Financement de la Sécurité Sociale 2026 (PLFSS) a été déposé par le gouvernement comme le Projet de Loi de Finances 2026 sur les bureaux des Assemblées il y a quelques jours.

A ce stade du ROB, le document fait l'objet de nombreuses discussions au Parlement du fait des objectifs ambitieux d'économies mais aussi suite à l'annonce du premier Ministre de suspendre la réforme des retraites de 2023.

La limitation de la durée des arrêts de travail, la taxation de certains avantages sociaux (titres-restaurants, chèques-vacances, prestations versées par des comités sociaux...), la majoration de la taxe sur les mutuelles santé.... sont en effet au programme de ce texte.

La collectivité en dehors de la progression de la CNRACL en 2026, pourrait donc être impactée par d'autres dispositions impliquant des contributions supplémentaires (charges patronales).

Les débats et amendements déposés pourraient retirer du texte final plusieurs propositions du gouvernement. Aussi dans le budget 2026 qui sera présenté, il ne sera pas retenu de majorations de crédits liées au PLFSS 2026.

5.3.1 L'évolution des dépenses de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Prévisionnel au 31/12	2026 Prévisionnel
Réalisé	36,4 M€	38,323 M€	38,2 M€	40,237 M€	41,814 M€	41,8 M€	42,5 M€

En 2025, les dépenses de personnel au chapitre 012 sont stables par rapport à 2024, à hauteur de 41,8 M€.

Cela s'explique par deux facteurs importants qui se contrebalancent :

- La baisse des effectifs permanents avec un solde négatif de 12 sorties, après 2 années en solde positif (+10 en 2023 et + 5 en 2024) ; cette baisse en effectifs impacte la masse salariale et génère une économie de 600 000 € avec un écart de 10 ETP (économie en sortie = 1 483 K€ / coûts des entrées = 876 K€) ;
- La hausse des charges patronales CNRACL (+ 3 points) et URSSAF (+ 1 point) soit une enveloppe initialement prévue de 512 000 € et une augmentation réalisée de 332 000 € du fait de la baisse des effectifs.

Pour 2026, la masse salariale prévisionnelle s'établit à hauteur de 42,5 M€, sur la base de 2 éléments :

- La remontée en effectifs visée avec un solde positif entrées sorties de + 300 K€ ;
- L'augmentation de la cotisation patronale retraite CNRACL de + 400 K€.

5.3.2 Structure des éléments de rémunération

En 2025, la rémunération brute (hors vacataires) des effectifs titulaires et contractuels est prévue à hauteur de 29,31 M€, contre 29,91 M€ en 2024 M€, tenant compte de la baisse des effectifs en 2025 (- 10 ETP).

La part des primes et indemnités sur l'ensemble de la rémunération brute est stable par rapport à 2024 à hauteur de 27 % ; sur la masse salariale, on note une légère diminution en volume, parallèlement à celle enregistrée pour la rémunération brute.

Ensemble des primes et indemnités	Prévisionnel 2025 = 8 017 136 €
Part des primes et indemnités dans la rémunération brute des agents permanents rémunérés	27,4 %
– dont primes annuelles (hors CIA)	5,1 %
– dont RIFSEEP et autres indemnités	21,1 %
– dont NBI	0,8 %
– dont heures supplémentaires	0,25 %
Part des avantages en nature	0,2 %
Part de l'indemnité compensatrice de CSG	0,6 %

6. Présentation des objectifs de SQY pour le budget 2026

6.1. Des budgets devant prévoir les nouvelles contraintes issues des lois de finances 2026 et permettre le développement et le fonctionnement de l'Agglomération

6.1.1 Une Agglomération qui dispose de compétences importantes à assurer

Sans effectuer un historique complet concernant la naissance de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, il convient de se rappeler que dans un premier temps les bases ont été posées par l'État, dans le cadre de la réglementation des villes nouvelles, grâce au Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) et à l'Établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (EPASQY).

Conformément à la loi Chevènement, le SAN s'est transformé en communauté d'agglomération en 2003, faisant suite à la dissolution de l'EPA SQY.

Décidée dès 1965, l'implantation de la ville nouvelle se fera en plusieurs étapes :

- 21 octobre 1970 : création de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Quentin-en-Yvelines (EPASQY) et notamment pour faire face au développement rapide de l'agglomération parisienne, le gouvernement décide de créer plusieurs villes nouvelles autour de Paris ;
- 11 août 1972 : définition du périmètre de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, comprenant onze communes : Élancourt, Trappes, Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt, Voisins-le-Bretonneux, Magny-les-Hameaux, La Verrière, Plaisir, Bois-d'Arcy, Coignières, Maurepas ;
- 21 décembre 1972 : création du syndicat communautaire d'aménagement de l'agglomération nouvelle (SCAAN) ;
- 13 juillet 1983 : la loi Rocard modifie le statut des villes nouvelles ;
- 23 décembre 1983 : quatre communes (Bois-d'Arcy, Coignières, Maurepas et Plaisir) quittent la ville nouvelle ;
- 29 juin 1984 : le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) remplace le SCAAN ;
- 31 décembre 2002 : fin de la mission et dissolution de l'EPA ;
- Janvier 2003 : décret d'achèvement de la ville nouvelle ;
- 17 septembre 2003 : le SAN vote sa transformation en communauté d'agglomération, qui prend effet le 1^{er} janvier 2004 ;
- 1^{er} janvier 2016 : l'agglomération réintègre 3 communes (Coignières, Maurepas, et Plaisir), et accueille 2 nouvelles communes (Les Clayes-sous-Bois et Villepreux), pour une population totale de près de 230 000 habitants. À cette occasion, une nouvelle structure juridique est créée tout en conservant le nom de la communauté d'agglomération précédente

Le dernier arrêté préfectoral du 8/08/2024 a précisé les différentes attributions de l'agglomération selon ses compétences obligatoires et ses compétences supplémentaires (arrêté n°78-2024-08-08-00001).

De manière récente (depuis 2020), la collectivité a pu intégrer de nouvelles missions et redéfinir les Attributions de Compensation (AC) propres à chaque commune :

-27/05/2021 (2021/152) Modifications des statuts et mise en conformité avec la loi (Ajout : création-entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; Ajout : Jalonnement directionnel routier des pôles des équipements communautaires et des itinéraires cyclables structurants de l'agglomération ; Suppression de la référence « Réseaux câblés et coaxial » ; Mise à jour des espaces verts gérés par SQY) ;

-16/12/2021 (2021/412) Définition de l'intérêt communautaire « Opération d'aménagement » ;

-16/12/2021 (2021/413) Modification de l'intérêt communautaire « Equilibre Social de l'Habitat » ;

-16/12/2021 (2021/421) Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie (avec mise à jour des zones à prendre en considération dans chaque commune) ;

-23/05/2024 (2024/168) Ajout d'une compétence : Création, gestion et extension des crématoriums.

Les Attributions de Compensation (AC) sont le fruit de ces années d'évolution de notre organisation communautaire.

Des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avec des représentants désignés par les assemblées participent à la détermination des charges constituant la compétence transférée à l'agglomération. Les représentants au sein de la CLECT de l'Agglomération ont été désignés dans la délibération du 10/09/2020 (2020/231). Le montant de charges validé par la CLECT peut être pris en considération par l'Agglomération une fois les différentes communes sollicitées sur l'évaluation réalisée et grâce au rapport qu'elle a pu transmettre via le Président de la CLECT.

La délibération du 19/12/2024 pour l'exercice 2025 rappelait pour les 12 communes les montants suivants :

	AC 2025 avant services communs
<i>en euros</i>	
Coignièrès	4 921 342,00
Elancourt	6 601 666,00
Guyancourt	6 895 296,00
La Verrière	2 934 918,00
Les Clayes-sous-Bois	6 029 855,91
Magny-les-Hameaux	2 028 362,00
Maurepas	7 735 052,39
Montigny-le-Bretonneux	5 857 266,00
Plaisir	11 636 791,17
Trappes	8 047 573,00
Villepreux	752 092,00
Voisins-le-Bretonneux	2 313 874,00
TOTAL	65 754 088,47

Ce montant de 65,754 M€ a été figée dans la délibération du 11/02/2021 (2021/15). Il convient de rappeler que pour quelques communes de notre agglomération les AC provisoires sont corrigées du fait de « services communs » ; ces services communs sont calculés annuellement pour quelques communes récemment entrées dans la communauté. Les missions faisant l'objet d'un chiffrage annuel et d'une régularisation de l'AC provisoire sont :

- Les Autorisations relative au droit des sols (ADS)
- Les Taxis

Les 5 communes arrivées depuis 2016 se voient donc appliquer cette correction tous les ans en fin d'année.

Il faut noter qu'une disposition de la loi de finances pour 2017, codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport relatif aux attributions de compensation. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement ; ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors de son conseil du 16/12/2021 (2021/393) l'EPCI a effectué cette première restitution. En 2026 il y aura lieu de présenter un nouveau document avec les compétences exercées et les Attributions de Compensation fixées.

Rappelons que dans le cadre du présent mandat, un Pacte financier et Fiscal de solidarité 2022-2026 a été adopté avec son règlement (16/12/2021 – 408 et 19/05/2022 – 227) et a fait l'objet d'un

avenant le 13/04/2023 (132) afin de prendre en compte des modifications liées au contrat d'éclairage public de la commune de Maurepas. Des enveloppes de fonds de concours ont été définies pour chaque communes. Un montant global de fonds de concours possible sur projets a été déterminé : 31,901 M€.

A l'occasion du renouvellement de l'assemblée, un nouveau Pacte de gouvernance mais aussi un nouveau cadre de coopération et de mutualisation au sein d'un contrat Financier et fiscal de solidarité pour 2026-2032 seront à délibérer. Dans ce dernier document seront retracés à côté des compétences exercées, les relations entre SQY et ses communes membres (les mutualisations et coopérations), la fiscalité économique et des ménages perçue sur le territoire, les versements de fiscalité possible de la part des communes (Taxe d'aménagement par exemple), les enjeux d'aménagement et d'équipement (ZAC) sur le budget intercommunal et les conditions de financement, les subventions d'investissement pour les communes (fonds de concours), les marges de manœuvre à conserver.

6.1.2 La maturité de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines implique des investissements majeurs pour la poursuite de son développement

En 2026, le budget pourrait intégrer et prévoir des interventions dans plusieurs politiques publiques.

- Des réseaux humides à moderniser ou à renouveler pour assurer le développement de la collectivité

L'agglomération de Saint Quentin en Yvelines possède sur une grande partie de son territoire un patrimoine réalisé par l'ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN). Les aménagements et les travaux réalisés à l'époque ont aujourd'hui pour certains plus de 60 à 70 ans. Ils permettent aux villes d'assurer la gestion et l'exploitation des eaux usées comme de l'eau potable. Ces réseaux et ces installations de traitement sont essentiels pour la gestion de l'existant mais aussi la croissance de notre agglomération pour accueillir des logements, permettre la présence de service public et enfin disposer d'un secteur économique dynamique.

La distribution de l'eau, la collecte et le traitement des eaux sales et pluviales – dans le respect d'une réglementation exigeante et prolifique – impliquent des investissements significatifs par l'agglomération. Récemment des études ont été financées par la collectivité afin de faire un état des lieux des réseaux enterrés et dont l'importance est primordiale pour les collectivités. La rédaction d'un plan définissant les travaux à entreprendre et leur hiérarchisation est prioritaire. Le budget 2026 doit ainsi permettre l'adoption d'un schéma d'assainissement et plus globalement d'un projet ambitieux de rénovation des canalisations d'acheminement vers des stations situées sur le territoire. Ce schéma doit prendre en compte la croissance des capacités de nos stations du fait des aménagements en cours ou envisagés. La création de Zones d'Aménagement concerté (ZAC) ou les restructurations engagées peuvent impliquer des rejets plus importants d'où

l'importance de prévoir la gestion des futurs « déchets » afin d'éviter la saturation des réseaux et des équipements. La nouvelle norme « DERU2 » pour la période 2035/2040 pourrait encore accroître les exigences sur le traitement et sur l'état des structures actuelles.

Il sera possible au travers du budget 2026 et des budgets à venir de déterminer les crédits en investissement pour les études à mener et les travaux à prévoir afin de financer ces évolutions liées à la maturité de notre collectivité.

En 2026, devront être prévus sur les 2 budgets concernés (principal 01 et assainissement 02) les crédits de paiement pour des travaux sur les réseaux et canalisations de quelques communes ; on peut citer par exemple des travaux sur Plaisir (rue des Ebisoires) pour 1,1 M€, à Trappes (rue Kleber/Marceau/Jean de la Fontaine) pour 1,6 M€, à Villepreux (Francine la Cavée) pour 230 K€.

SQY dispose également de 1686 bornes ou poteaux de lutte contre l'incendie. En 2026 la collectivité procédera à des implantations sur de nouveaux espaces aménagés ou sur des déplacements/extension sur le secteur de Montigny-le-Bretonneux.

En fonctionnement, des crédits seront inscrits pour les différentes dépenses récurrentes (eau pluviale, assainissement, eau potable, bassins). Un montant proche de 3,8 M€ sera budgété.

Concernant les actions menées dans le cadre de la GEMAPI, SQY n'intervient que sur une partie du territoire ; le reste des actions étant menées par deux syndicats dont une fusion devrait aboutir en 2026.

Le budget Annexe Assainissement (02) doit prévoir en 2026 et les années suivantes les financements sur ses 2 sections. La collectivité pourra enregistrer dans les budgets des recettes nouvelles : des participations de partenaires à des aménagements, des subventions de l'agence de l'eau, la prime de raccordement aux réseaux usés, la perception des redevances issues des facturations.

Fin 2024 a été pris en compte les évolutions issues de la réforme des redevances de l'eau. A partir de 2025 les redevances ont été fixées en fonction de la performance des installations d'assainissement. Le budget assainissement reçoit donc les redevances directement perçues sur les factures des usagers puis les reverse à l'agence concernée. Selon la performance des équipements, la taxation à fixer sera donc plus ou moins importante selon le respect des 3 critères analysés dorénavant par les agences : auto surveillance, conformité réglementaire, efficacité. Tous les ans et à la veille d'une nouvelle année de facturation et selon les résultats « simulés » par les services sur ces 3 critères, la collectivité devra prévoir la redevance à percevoir sur l'année (et qui sera reversée à l'agence l'année suivante selon les données exactes des critères). Fin 2025, l'assemblée devra prendre en compte la performance supposée des installations de l'année 2026.

Ce budget assainissement étant « indépendant » au budget principal, il y aura lieu de s'interroger sur les financements à prévoir sur les périodes à venir. Les banques pourront être sollicitées si des financements adaptés existent pour ces investissements « long terme », l'Etat et l'Agence de l'eau pourraient également participer avec des subventions (selon les lois de finances à venir). La tarification de l'eau au travers de ce budget spécifique devra toutefois évoluer.

- Assurer la sécurité à tous les Saint-Quentinois grâce à des équipements opérationnels, innovants et nouvelles énergies

Dans le cadre de l'éclairage public (ou des réseaux secs), l'agglomération s'est engagée à la fois dans la modernisation de ses installations avec notamment des équipements LED moins consommateurs d'énergie, mais aussi dans le changement d'équipements.

Ainsi sur les budgets à venir dont celui de 2016 les opérations suivantes seront entreprises :

- Rénovation sur SQY : 2,9 M€ dont 780 K€ uniquement pour le secteur de Maurepas ;
- Rénovation des feux tricolores : 250 K€ ;
- Sécurisation des Installations et télésurveillance : 150 K€ + 130 K€ ;
- Remplacement de luminaires lié aux évolutions normatives (fin de la pollution lumineuse et impact de la biodiversité ; suppressions des lampes « boules »...) : 150 K€...

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces équipements, il convient également que des postes, des armoires hautes tensions soient opérationnels. Les budgets à venir devront également disposer de crédits pour la rénovation du réseau haute tension notamment (Rénovation de poste Haute Tension : 300 K€).

SQY a pris la compétence il y a peu en matière d'Infrastructure de Recharge pour des Véhicules Electriques (IRVE). La mise en place et l'exploitation de ses installations sont maintenant assurées par la collectivité. L'objectif est que les dépenses de ce service soient couvertes a minima à 80% par ses recettes. Un plan a été défini avec des extensions éventuelles.

En fonctionnement l'éclairage (au sens large) représenterait environ 5,2 M€ en 2026. Cette enveloppe comprend la maintenance des équipements, le paiement des factures d'énergie etc...). Ce budget pourrait toutefois progresser selon les marchés notifiés à ce jour. Les révisions annuelles des marchés pourraient enregistrer des majorations selon le contexte international. La poursuite de la pose d'éclairage en LED pourrait permettre l'encaissement de recettes liées au dispositif de certificats d'économies d'énergies (CEE). En 2026 les redevances des concessionnaires d'électricité et de gaz seront également perçues sur le budget principal avec les recettes de IRVE.

Enfin, l'agglomération poursuit ses recherches en matière d'énergies vertes. Des études sont actuellement engagées pour la mise en place d'une première unité de méthanisation capable de produire un bio-gaz à partir des boues produites par les 3 stations de traitement des eaux usées de SQY. En 2026 des crédits de près de 100 K€ permettront la poursuite des études. Il en est de même pour la poursuite des réflexions sur un réseau de chaleur. SQY coordonne actuellement au travers de groupements de commande des études sur différentes implantations de sondes profondes permettant d'alimenter en énergies renouvelables des quartiers de notre agglomération.

- Une voirie de 240 km à maintenir et à entretenir au même titre que son patrimoine immobilier et naturel

Les voiries d'intérêt communautaire (VIC) représentent 240 km et les accotements de voiries 80 km. 2,4 M € en 2026 permettrait d'entreprendre en section de fonctionnement des interventions sur ses ouvrages d'art, sur sa voirie (et son jalonnement directionnel) et un service hivernal.

Sans comptabiliser les opérations menées pour la mobilité et l'accès de nos gares, en 2026, des travaux seront entrepris comme sur des réfections de chaussées (1,4 M€), des sécurisations diverses sur des ouvrages d'art (1,2 M€), des aménagements pour la réfection des trottoirs (120 K€) et la mobilité douce (240 K€).

Des subventions d'investissement seront demandées auprès de nos partenaires pour certains projets dont la réalisation est pluriannuelle par exemple.

L'agglomération détient depuis sa création un patrimoine bâti. Au fur et à mesure de l'évolution de ses compétences, de mises à disposition, la collectivité a également pu accroître son patrimoine avec la construction d'immeubles ou l'achat de terrain sur son budget principal et ses budgets annexes.

Dernièrement la collectivité a pu inaugurer des structures liées à la politique culturelle (médiathèque de Magny les Hameaux, rénovation de 2 salles du Théâtre de Saint Quentin par exemple) ou liées à la sécurité publique (l'Hôtel de Police situé à Elancourt). Rappelons ici que des conventions peuvent prévoir des participations ou des transferts pour l'exploitation des biens bâtis. On peut citer l'exemple du commissariat du futur où les coûts de fonctionnement seront supportés par l'Etat selon la convention votée le 10/12/2020 (445).

Le fonctionnement des différents biens immobiliers bâtis et des espaces environnants représentent un budget significatif. En fonctionnement et sur le budget principal 5 M€ permettraient d'assurer à la fois une maintenance (1,7M€), une sécurisation et un gardiennage (1M€), la prise en charge des fluides (gaz, électricité : 1,5 M€) etc.. En investissement, le budget 2026 pourrait prévoir des crédits sur le patrimoine existant (1,6 M€), la modernisation du Théâtre à Montigny-le Bretonneux (près de 3 M€) et pour la création de parking à proximité des certaines gares dont Guyancourt (750K€). Il y aura lieu d'inscrire pour les prochaines années les crédits nécessaires à la réalisation d'opération sur plusieurs exercices.

L'entretien des espaces verts et des réserves foncières, la gestion de la colline d'Elancourt suite aux Jeux Olympiques 2024 représentent un poste de dépense non négligeable (730K€), tout comme l'entretien des différents parcs (Parc de la Remise, les Jardins du parc, Parc des Coudrays ; 1.5M€). Les différentes tontes, fauchage, soins des végétaux à organiser le long des voiries classées d'intérêt communautaire (VIC) consacreront environ 1,5 M€. La gestion des arbres et de la taille des différents sujets sur les espaces gérés par l'agglomération s'ajoute à ce dernier chiffre avec près de 700 K€.

6.1.3 Assurer des prestations et des services de qualité en lien avec l'image moderne et dynamique de notre collectivité

- Prévoir et assurer un développement urbain durable et solidaire

Les budgets 2026 et suivants doivent prévoir sur les deux sections des crédits relatifs aux évolutions possibles de notre collectivité pour son essor. SQY est un territoire d'innovations à plusieurs titres et notre collectivité doit prévoir les enjeux de demain.

Le budget principal et le budget « aménagement » vont donc à la fois prévoir des crédits pour des études et des participations mais également des moyens pour des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement.

On pourra retrouver en 2026 des adhésions ou des participations pour le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement 78 (CAUE) et pour la SCET. En investissement le budget principal devra prévoir des études (dont à Trappes pour le Plateau urbain/Jean Macé/Météo ou encore à Elancourt sur le site des 7 Mares avec notamment la Société Publique Locale (SPL) CITALLIA), des acquisitions de parcelles avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), des immobilisations sur les IV arbres (comme un terrain où se situait une ancienne grande surface), sur Plaisir, secteur Valibout, près de 3 M€ en lien avec l'ANRU. Le budget annexe pourra notamment inscrire des crédits pour des études conduites sur des opérations en cours pour la ZAC Nord Réaux, pour la ZAC Gare Bécannes, pour la ZAC Villaroy. Ce budget devra aussi enregistrer en 2026 l'achat du site « Denis Forestier » qui a fait l'objet d'un échelonnement de paiement. Il convient de noter que, comme en 2025, l'année 2026 verra se clôturer certaines ZAC « anciennes » ; ce qui donnera une meilleure visibilité sur les stocks restants et sur la capacité de ce budget annexe à financer (seul) des opérations nouvelles. La détermination des plans de financement des ZAC doit permettre de savoir si le budget annexe est en capacité de porter seul ces opérations ou en appelant des financements extérieurs (dont celui du budget principal et des ressources « autres » à étudier).

La section d'investissement devra également budgéter des participations lorsque la collectivité n'est pas maître d'ouvrage. On peut ainsi évoquer 3 projets significatifs pour l'aménagement du territoire de SQY :

- Requalification de la RN 10 où l'Etat est Maître d'ouvrage ;
- Le pont de Villedieu où le Département est Maître d'ouvrage ;
- Travaux de dévoiement de la RD91 .

Près de 3,5 M € seront à inscrire en 2026 par exemple pour soutenir ces interventions ou les mener directement.

Il ne faut pas oublier à côté des projets ci-dessus, les aménagements que devra prendre en compte le budget de SQY suite aux opérations portées par l'Etablissement Public de Paris Saclay (EPAPS) et aux mesures adoptées dans l'Opération d'Intérêt National (OIN). L'arrivée de la ligne 18 impliquera la création d'équipements nouveaux et les ZAC devront financer ces coûts supplémentaires. Au-delà de l'investissement, les infrastructures créées devront être entretenues. Ces infrastructures pourraient ensuite induire de nouvelles charges de fonctionnement.

Des recettes devraient être encaissées sur 2026 pour ces opérations : des cessions seront à prévoir sur les ZAC du budget annexe pour environ 3 M€ (ZAC des Réaux principalement). Les redevances d'occupation versées par la Société des Grands Projets liées à la réalisation de la ligne 18 seront prévus sur le budget principal pour près de 550 K€ (jusqu'en 2029).

L'agglomération de Saint Quentin en Yvelines comptabilise des interventions en matière de développement durable et de transition écologique. Des actions seront poursuivies en 2026 avec des subventions auprès de plusieurs organismes, des actions d'animation et des événements de

sensibilisation avec les communes membres. La promotion de l'agriculture et des circuits courts sera par exemple poursuivie. Le caractère complémentaire des espaces agricoles et des espaces urbanisés doit être rappelé ; ce savant dosage permet de garantir la qualité de vie sur le territoire.

➤ La rénovation urbaine et l'Habitat

Le budget 2026 devrait prévoir des montants non négligeables pour des actions importantes pour l'habitat de nos administrés. Plus de 2 M€ en investissement seront inscrits en 2026.

L'amélioration du parc de logements privés existant pourrait représenter au sein de cette enveloppe proche de 800 K€ en 2026.

Il pourra aussi s'agir d'un crédit proche d'1 M€ en 2026 lié à la rénovation urbaine de 3 Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Selon la délibération votée le 27/06/2024 et l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle des projets de Renouveau Urbain de Saint Quentin en Yvelines, signé le 03/12/2024, et les avenants aux conventions PRIOR'Yvelines (délibérations passées le 22/05/2025 et le 27/11/2025) qui viennent diminuer la contribution du Département, la participation financière de SQY s'établit à un montant actualisé d'environ 50,9 M€ et se répartit de la manière suivante :

Participation financière de SQY (€ HT) : Etude et conduite de projet 3,2 M€ + Aménagement d'ensemble 47,7 M€

Et par projet :

Ingénierie et conduite de projet intercommunale : 1,7 M€

TRAPPES – QPV Merisiers Plaine de Neauphle (2 projets : un sur le secteur Camus et un sur le secteur Barbusse-Cité Nouvelle – y compris plateau urbain, et parc de la plaine de Neauphle) : 26,3 M€

PLAISIR – QPV Valibout 13,6 M€

LA VERRIERE – QPV Bois de l'Etang 9,3 M€.

Ce document fait suite à une première délibération du 31/03/2022 et qui constituait une première étape dans la contractualisation entre différents partenaires et l'Etat (convention ANRU signée le 05/12/2022).

Au total c'est une enveloppe de près de 460 M€ HT d'investissements publics qui serait dépensée sur le territoire pour ces aménagements et avec les différents acteurs du NPNRU, pour des projets dont l'objectif consiste à restructurer lourdement les QPV, les désenclaver et apporter une diversification résidentielle et fonctionnelle. Sont ainsi prévus, d'ici 2032, la démolition et la reconstruction de 951 logements sociaux, la réhabilitation de 500 logements sociaux, la création ou la restructuration de 7 équipements publics, la création de 2 immobiliers à vocation économique, la construction d'environ 1000 logements neufs en diversification (dont 90% en

accession ou locatif libre) et la création ou la rénovation des espaces publics sur chacun des quartiers.

Ces 4 opérations représentent donc pour l'agglomération des engagements significatifs pour des études, des acquisitions foncières (secteur Valibout à Plaisir vu précédemment) sur le budget principal et des ZAC pourront naître de ces réflexions préalables. Des crédits sont donc partagés entre le budget principal et le budget annexe Aménagement.

Toutefois, les contraintes financières imposées par les lois de finances sur les collectivités locales (DILICO, minoration des ressources fiscales et prélèvements divers) pourraient remettre en question les calendriers adoptés dans les conventions présentées en Assemblée.

Des crédits seront également déterminés en 2026 pour le soutien au développement résidentiel, à la production de logements neufs et à l'accès au logement. En 2026, le suivi animation de dispositifs programmés de soutien au parc privé collectif le plus fragile pourrait représenter 500K€ par exemple (POPAC et OPAH-RU notamment).

➤ Un territoire qui doit rester attractif pour les entreprises et les étudiants

Face à une concurrence de plus en marquée entre les territoires que ce soit sur l'accueil des entreprises, pour la création de formations et futurs services adaptées au besoin de ces dernières et permettant leur développement ou encore l'attractivité en matière d'étudiants, SQY doit poursuivre en 2026 ses différentes interventions dans ces différents domaines.

L'agglomération dispose sur son territoire d'un parc d'immobilier d'entreprise important et représente le 1^{er} pôle commercial en Yvelines. Cette situation assure une richesse certaine pour SQY et des ressources significatives pour les collectivités locales membres. La collectivité doit donc rester présente pour conserver cette place et que les taux de vacances des locaux libérés soient à un niveau peu bas. Des crédits sont donc prévus en 2026 pour faciliter les redynamisations d'espaces économiques mais également de créer ou faire évoluer l'offre immobilière afin de l'adapter aux nouvelles demandes des entreprises. Des études, des adhésions à des fédérations ou instituts spécialisés, des participations à des salons ou des colloques (SIMI-MIPIM), des animations aux côtés d'acteurs économiques seront proposées. L'hypercentre de SQY, SQY High Tech, le Mérantais, les grands centres commerciaux pourraient bénéficier d'actions particulières en 2026/2027. Le SQY Business Day pourrait être programmé au Vélodrome national et permettra de répondre aux difficultés rencontrées par les TPE/PME sur le territoire mais aussi de dialoguer avec le secteur économique sur les besoins et les évolutions nécessaires à prendre en compte.

La collectivité devra - de la même manière qu'en 2025 - accompagner les entreprises dans l'innovation, la recherche, leur développement. Au travers d'actions de soutien à l'insertion des personnes au sein des établissements, du fonds prêts initiative SQY (pas d'abondement prévu en 2026), des moyens déployés dans l'incubateur SQYcub et des hébergements possibles au sein de la pépinière Promopole, Saint Quentin en Yvelines doit conserver son dynamisme au sein de l'Ile de France et permettre à son tissu économique de prospérer.

La possibilité de disposer d'une main d'œuvre formée ou en capacité de l'être grâce à la présence d'une université ou d'un enseignement supérieur de qualité, est un sujet crucial pour les entreprises aujourd'hui. SQY devra en 2026 maintenir ses animations, sa présence à des manifestations, les soutiens aux établissements d'enseignements. SQY devra aussi veiller dans le cadre du développement des filières ou des réflexions menées avec les entreprises, à adapter les parcours et à suggérer des modifications ou inciter la présence de nouveaux enseignements.

Au total, près de 2 M€ de crédits en fonctionnement pourrait être consacré à cette collaboration avec le monde économique.

➤ Renforcer les mobilités sur le territoire pour mieux satisfaire les différents acteurs

L'amélioration des moyens de communication peut participer à la fois à la croissance des entreprises ainsi qu'à l'amélioration des déplacements des citoyens dans leur vie au quotidien. Là encore SQY intervient dans plusieurs secteurs en assurant par exemple avec des partenaires le fonctionnement d'un réseau de bus étendu ou de moyens de transport modernes ou innovants. Une enveloppe de près de 5,7 M€ sera inscrite en 2026 pour la convention partenariale avec Ile de France Mobilités (IDFM) concernant la présence des lignes régulières de bus sur le territoire. 100 K€ seront mobilisés pour le paiement du contrat de gestion pour le parc de stationnement Le Theule et pour la Délégation de Service Public (DSP) pour les parkings relais de la Verrière, Bertin à Montigny-le-Bretonneux. Il est à noter que d'autres solutions de mobilité seront également soutenues en 2026 : trottinettes et vélos électriques, autopartage, ligne de covoiturage pilotée par IDFM. Des crédits seront aussi réservés pour l'élaboration d'un plan local de mobilités. La gestion des stationnements de proximité des gares est également à prévoir en 2026 tout comme la cohabitation avec les différents moyens de déplacement (trottinettes etc...).

Des ressources proches d'1M€ seront à comptabiliser en 2026 pour ces différents services liés à la mobilité.

La facilitation des mobilités implique aussi la création de nouveaux équipements ou des réfections : 13 M€ pourraient être proposés en 2026. On peut citer par exemple les projets suivants :

- Aménagements de sites propres Bus pour la séquence 5 Trappes / La Verrière avec environ 3M€ d'interventions ;
- 3 M€ pour la poursuite de la requalification de la rue Hennequin à Trappes ;
- Des études pour le plateau urbain RN10 ;
- Des crédits pour les NPNRU à la Verrière (190 K€), à Plaisir Valibout (370 K€), à Trappes Camus (260 K€) ;
- 350 K€ pour le pole gare de Guyancourt ;
- Des travaux sur le secteur de l'hyper-centre à Montigny le Bretonneux.

Des études seront poursuivies pour le projet d'échangeur RN12/Garenes, des prolongements de liaisons existantes.

L'aménagement du carrefour de la Malmedonne fera enfin l'objet d'études et de précisions sur son plan de financement notamment (coût estimé entre 20 et 24 M€ HT).

➤ La gestion des déchets, leur collecte et le traitement

Cette compétence pourrait représenter près de 22 M€ dans le budget 2026. C'est un service essentiel pour la collectivité et pour sa qualité de vie des entreprises et des administrés.

Il convient de rappeler que des contrats de prestations de service existent. La collecte des déchets sur les 4 secteurs de notre agglomération pourrait atteindre 8 M€. SQY a adhéré au SIDOMPE auquel est confié le traitement des Ordures Ménagères et des déchets recyclables. Un montant d'environ 7M€ pourrait être versé au SIDOMPE en 2026 selon les coûts de traitement actuels. SQY possède plusieurs déchetteries ; l'exploitation, la collecte et de traitement des déchets sur les 7 sites avoisineraient 3,6 M€. Le traitement des déchets végétaux et des objets encombrants issus des collectes en porte à porte pourrait être proche de 600 K€.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) assure la recette principale de cette mission. Des participations sont attendues de partenaires pour animations et des écogestes.

Il convient de mentionner qu'un projet de déchetterie – ressourcerie communautaire est en cours. Un terrain à définir pourrait porter cet équipement dont l'agglomération a besoin, et ce afin d'adapter son offre aux différentes possibilités de collectes et de traitement des multiples objets, biens, matériaux, déchets de manière générale déposés en déchetterie. Les accès doivent être conçus pour faciliter la gestion des différents matières apportées. Disposer d'une déchetterie moderne, permettra également de disposer de locaux offrant la possibilité à des biens d'être ré-utilisés ou reconditionnés etc...

➤ Le sport et la culture

La direction des sports disposerait en 2026 d'un budget de 1,3 M€ hors crédits pour la gestion du site du Vélodrome national (budget annexe Gestion Immobilière). Cette enveloppe est destinée à l'accès au sport avec des subventionnements pour le sport de haut-niveau, des actions et des animations.

Le Vélodrome national et la Fédération Française du Cyclisme pourraient être soutenus en 2026 avec la coupe de France VTT. Des négociations sont actuellement en cours. Des crédits seront également prévus pour l'Ile de Loisirs et le projet porté par la Région Ile de France. Un nouveau Syndicat en cours de création (Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de plein air et de loisirs de l'Etang de Saint Quentin en Yvelines : SMEAG) devrait définir les flux financiers avec les entités membres. Un crédit de 500 K€ sera provisionné en section de fonctionnement pour 2026 dans l'attente des précisions nécessaires.

Les dépenses/recettes concernant le Vélodrome national sont imputées sur le budget annexe Gestion Immobilière. C'est un budget annuel significatif qui est affecté à ce bâtiment, à son entretien et aux flux financiers avec VELOPOLIS société titulaire du Partenariat Public Privé. Les crédits suivants sont pour le moment déterminés : paiement du prestataire du Partenariat Public Privé (PPP) (4,5 M€), fluides divers (700 K€), remboursement de la dette (chapitre 16 : 730 K€) et les charges financières

du contrat PPP (1,3 M€ - L1B). Pour les 2 sections, le budget annexe devra prévoir une dépense de 7,6M€.

Il est à noter que dans ce budget annexe figurera aussi les flux financiers avec la Fédération Française de Cyclisme concernant les locaux occupés et les remboursements des fluides (sous le mode débours notamment).

Le théâtre de Saint Quentin est un acteur majeur dans le paysage culturel de notre agglomération. Un soutien de 1,7 M€ sera inscrit sur une enveloppe de crédits pour la culture proche de 2,4 M€. Le financement des associations, des résidences d'artistes, l'action DEMOS et d'autres projets seront prévus. Le musée disposera d'un crédit de 160 K€ pour notamment des expositions hors les murs.

Près d'1M€ sera mobilisé pour la lecture publique avec notamment l'acquisition de documents, contenus numériques, la maintenance des matériels utilisés dans les bibliothèques/médiathèques, les animations autour de la lecture.

Enfin, il ne faut pas oublier le travail entrepris à la Comm@nderie consistant à limiter la fracture numérique. Près de 80 K€ pourraient permettre des animations, conférences, formations.

➤ Maintenir la solidarité au sein du territoire

Des crédits politique la Ville sont inscrits chaque année ; des actions en matière de santé sont menées.

Il est à noter que le contrat de Ville – engagement quartiers 2030 se déploie sur 7 communes et 8 quartiers et concerne 34 728 habitants (15,2% des habitants de SQY). Ce contrat prévoit des priorités intercommunales autour de 3 ambitions comme la réussite économique accessible à tous, des quartiers plus verts et plus résilients, la prévention, la médiation et lutte contre toutes les discriminations.

Des actions avec les partenaires locaux seront donc menées en 2026.

Un budget d'environ 1 M€ permettra de retranscrire en 2026 des actions de Santé-solidarité tout comme celle de la politique de la ville.

Les associations représentent des acteurs essentiels dans la vie de nos territoires. SQY au travers de son guichet unique vie associative pourra intervenir en soutien aux questions de ces entités et collaborer avec les réseaux d'experts de la vie associative pour renforcer les ressources à dispositions des associations. Des webinaires pourraient être assurées pour rappeler la réglementation existante, la présentation obligatoire des comptes et documents au cours de la vie de l'entité etc...

Enfin, en 2026 comme en 2025, SQY poursuivra les projets en cours. On peut citer les études menées sur pour la création d'un crématorium. Une Délégation de Service Public (DSP) pourrait naître de la consultation qui sera à relancer sur ce sujet. Il en est de même sur la piscine des Clayes où une étude est conduite concernant les charges d'entretien de cette structure.

6.1.4 Préserver l'autofinancement et poursuivre les investissements malgré les contraintes régulières imposées par l'Etat sur les ressources de notre EPCI

6.1.4.1 Un suivi régulier de nos dépenses et de nos recettes

- La maîtrise de la Masse salariale et des charges liées aux ressources humaines

En 2026, 42,5 M€ de budget pourrait être prévu pour honorer les paiements des salaires, traitements, charges pour les agents de Saint Quentin en Yvelines.

Il convient de rappeler que des évolutions ne sont pas forcément engendrées par du personnel supplémentaire. En effet il y a quelques années, la masse salariale a progressé en raison de mesures décidées par le pouvoir réglementaire. Au niveau national il a pu être observé au cours des 6 dernières années, que les dépenses de personnel des communes et des intercommunalités avaient progressé de 3,4% en moyenne annuelle avec une accélération à compter de 2022 à mettre en lien avec la crise inflationniste et les mesures prises pour l'accompagner : +3,5 % au 1^{er} juillet 2022, +1,5% au 1^{er} juillet 2023, les hausses du SMIC (3,1% entre 2021 et 2022, +6% entre 2022 et 2023).

Il faut ajouter la majoration commencée concernant la contribution CNRACL où les collectivités comptabiliseront + 12 à l'horizon 2027. 3 points ont été impactés en 2025, 3 autres points seront donc enregistrés dans le budget 2026 soit environ + 380 K€ pour SQY. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) s'ajoute à ces majorations du fait de la progression des agents dans la grille indiciaire en fonction de leur ancienneté.

Prochainement une réforme pourrait intervenir vis à vis des grades de catégorie B et des avancements d'agents pourraient être facilités. Une attention sera aussi à observer sur les mesures qui seront votées dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS). En effet cette loi peut revoir des principes sur les cotisations que paient les employeurs dans le cadre de l'emploi d'agents. Les dispositions concernant la taxation de certains avantages au personnel pourraient également impacter les collectivités (taxation des chèques déjeuner etc...).

La maîtrise de ces crédits regroupés au sein du chapitre 012 dans le budget, reste donc essentielle. SQY travaille au quotidien pour surveiller cette enveloppe.

Les formations à organiser en 2026 pourraient être d'environ 230 K€ ; la politique sociale avec notamment le subventionnement à prévoir pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) serait proche de 390 K€

Les dépenses concernant les élus pourraient atteindre en 2026 1 M€ soit une enveloppe identique à celle de 2025.

- Une gestion rigoureuse des crédits à conforter.

Le suivi des prévisions budgétaires, des exécutions et de l'actualisation des recettes des budgets impliquent un développement du contrôle interne-contrôle de gestion et de moyens supplémentaires

accordés à la Direction des Finances. Le renforcement du travail en commun entre la direction des finances et les directions chargées de l'économie et de la vie des entreprises est important pour améliorer les capacités de l'observatoire fiscal à définir des ressources supplémentaires, sans attendre la livraison d'états par la direction des finances publiques. Cette collaboration visera également à rendre plus dynamique les commissions intercommunales des impôts directs : les situations des entreprises nouvelles ou ayant succédé à d'autres entités seront mieux appréhendées.

Le meilleur suivi de la fiscalité et des comptes de la collectivité passe également pour un travail de proximité avec les services de la Trésorerie (Service de Gestion Comptable). La convention de services comptable et financier qui existait mais insuffisamment appliquée, sera mise à jour et des actions concrètes pourront être lancées.

Le renouvellement de l'assemblée en 2026 devrait également permettre d'actualiser le règlement financier adopté lors du lancement de la M57. Les règles de gestion seront rappelées dans ce document et les services de la collectivité (dont les DFST) pourront être formés sur les principes les plus importants de la comptabilité, l'actif et les écritures de fin d'exercice.

- Une évolution limitée du chapitre 011 Charges à caractère général et des charges de fonctionnement directe réelle.

En 2026 comme en 2025, les charges du chapitre 011 doivent être limitée. Il est important que notre autofinancement soit préservé ; aussi la limitation de la progression des charges réelles de fonctionnement est essentielle.

Dans ce ROB 2026, Il est envisagé une diminution du chapitre 011 (BP 2025 à BP 2026) de -3,10%.

Evolution des charges de fonctionnement	2023 CFU	*2024 CFU	2025 BP	2026 Projet	2027 ESTIM	2028 ESTIM
chapitre 011	63,29	70,58	66,68	64,62	64,00	64,00
évolution %		12%	-5,52%	-3,10%	-0,95%	0,00%
Chapitre 012	40,24	41,81	42,83	42,50	43,00	43,50
évolution %		4%	2,43%	-0,77%	1,18%	1,16%
Dépenses de fonctionnement larges	208,95	219,99	218,44	215,94	213,94	213,44
évolution %		5%	-0,70%	-1,14%	-0,93%	-0,23%

(*) Année des JOP 2024

6.1.4.2 Le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et l'importance de l'autofinancement.

- Une correcte définition des investissements : priorisation des chantiers, estimation des études et travaux

Fin 2025, la collectivité s'est attachée à regrouper sur un seul document ses différentes dépenses d'investissement du budget principal hors emprunt (164) et cautionnement (167/275). Elle a également travaillé avec les différents référents pour que les subventions à recevoir soient compilées sur le même document et que les subventions soient sollicitées dès lors qu'elles étaient correctement identifiées et calculées.

Comme chaque année, le PPI n'est pas pleinement exécuté pour des raisons multiples : intempéries, notification des marchés, aléas dans les fondations ou la construction etc... La masse totale des sollicitations se voit donc appliquée un pourcentage de réalisation pour estimer les exécutions futures possibles.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers. Les crédits de paiement (CP) de l'AP sont répartis par exercice sur la durée de vie du programme. La répartition des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

Les principes de la gestion en AP/CP ont été rappelées dans un règlement voté par la collectivité à savoir le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) lors de la séance du 15/12/2022 (n°399).

Les AP de Saint Quentin en Yvelines sont les suivantes avant la DM2/2025.

Code AP	Libellé AP	Montant total AP	Exercices antérieurs	2025	soldes répartis sur les années à venir
2017006001	Acquisitions foncières stratégiques	57 000 000,00	43 484 071,98	60 001,00	13 455 927,02
2017006002	Fonds de concours PFFS 2017/2021	32 500 000,00	31 355 518,04	520 000,00	624 481,96
2017041104	Fonds de concours équip. culturels et sportifs 2018/2026	11 040 000,00	9 113 678,96	1 500 000,00	426 321,04
2022002005	Schéma directeur cyclable	20 600 000,00	11 860 705,93	5 488 000,00	3 251 294,07
2022003006	Fonds de concours PFFS 2022/2026	31 901 058,74	4 703 047,36	5 400 000,00	21 798 011,38
2022004007	Amélioration du parc de logements privés existants	9 200 000,00	766 475,80	530 970,00	7 902 554,20

Dans le cadre de la DM2 de l'année 2025 et ou BP 2026, il pourra être décidé de revoir les planifications des Crédits de Paiement en déterminant les CP à prévoir en 2026 notamment, de Clôturer des AP etc...

Deux AP ci-dessus pourraient être clôturées fin 2025 afin d'être poursuivies en 2026 et dans les années suivantes selon une gestion plus souple en CP « normaux ».

En 2026, des AP pourront être créées selon les projets nouveaux. Une présentation de cette AP, sa durée de vie etc... sera alors prévue pour chaque AP nouvelle.

La planification des investissements est prévisionnelle en 2027 et 2028.

Le BP 2026 pourrait donc retenir les échéanciers suivants pour les AP :

Code AP	Libellé AP	Montant total AP	Exercices antérieurs	2025	2026	2027	2028
2017006002	Fonds de concours PFFS 2017/2021	32 500 000,00	31 355 518,04	520 000,00	624 481,96		
2017041104	Fonds de concours équip. culturels et sportifs 2018/2026	11 040 000,00	9 113 678,96	930 000,00	800 000,00	196 321,04	
2022003006	Fonds de concours PFFS 2022/2026	31 901 058,74	4 703 047,36	6 730 000,00	5 000 000,00	8 000 000,00	7 468 011,38
2022002005	Schéma directeur cyclable	20 600 000,00	11 860 705,93	5 488 000,00	3 251 294,07		

Le Plan Pluriannuel d'Investissement regroupe des lignes gérées en AP et des lignes d'investissement suivies selon un mode de crédits de paiement « normaux ». Pour 2026/2028 les interventions envisagées sont pour le moment « brutes ». Les sommes prévues sur les années 2027-2028 sont

prévisionnelles ; elles pourront bouger selon la réalisation des interventions, des achats, des études et des travaux.

Pour 2026 une prévision de dépenses TTC (hors dette) proche de 70 M € est envisagée. Ce montant comprend l'écriture à prévoir pour assurer l'équilibre du budget Aménagement en investissement (2,2M€ à ce jour). Cette écriture pourra être corrigée au BS 2026 selon les résultats de la section d'investissement de ce budget annexe. Ce PPI pourra encore évoluer d'ici le vote du BP 2026. Des sommes prévues pour 2026 pourront par exemple être affinées.

A ce jour les montants des dépenses d'investissement 2027 et 2028 seraient respectivement de l'ordre de 112 M€ et 116 M€. Ces prévisions seront revues courant 2026 selon les avancées des projets et les priorisations nécessaires.

➤ La sollicitation des partenaires pour accompagner les projets

La collectivité dispose de référents subventions. Il est donc important que des recherches actives soient maintenues.

Selon les lois de finances (et notamment le Projet de Loi de Finances 2026 (PLF)) des dotations ou mécanismes « anciens » de financement de la section d'investissement pourraient être remis en cause et pourraient contraindre la collectivité dans l'exécution de son programme d'investissement. Le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en fonctionnement et en investissement a été reconsidéré dans le PLF. Le recalage du FCTVA sur les dépenses d'investissement de l'année n-1 impliquerait pour les EPCI une année 2026 sans cette dotation. Il en est de même pour les dotations comme le Fonds vert ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) où l'Etat change régulièrement les principes et les règles d'éligibilité des projets. Ce projet a fait l'objet de vives réactions des associations d'élus locaux. Il en résulte que des dispositions du PLF concernant le FCTVA en investissement pour les EPCI pourraient ainsi être retirées. Aussi dans les simulations le FCTVA est toujours prévu en 2026 avec un remboursement sur l'année même.

Le PPI définit actuellement les financements obtenus des partenaires. De nouvelles notifications à recevoir suite à l'instruction des demandes de subventions pourront compléter les ressources indiquées à ce jour.

Il n'existe pas d'AP en recettes.

Pour 2026, les recettes d'investissement seraient proches de 23 M€ du fait notamment de la vente de terrains. Il est également possible de prévoir les masses de recettes suivantes pour 2027/2028 : entre 20 et 40M€ selon les ventes effectuées et les subventions notifiées sur les 2 années.

A noter qu'en 2027 une cession importante est prévue sur Magny les Hameaux (environ 23 M€ soit la moitié de la prévision pour 2027). Ce versement devrait être confirmé en 2026 en raison de plusieurs conditions suspensives.

- Préserver un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 20M€ minimum.

L'année 2025 a été exceptionnelle en termes de virement du fait de la perception d'une part de l'excédent du budget aménagement 2024. Le montant 2025 du virement a été majoré de près de 13 M€ en prévision BP2025 (soit 35,5 M€) et ce afin de permettre en section d'investissement la budgétisation d'une inscription au chapitre 27. L'année 2024 et 2023 avaient connu un virement prévisionnel au BP de 20M€ et 24 M€.

En 2026, l'objectif est de maintenir un virement sur le chapitre budgétaire 023/021 de près de 20M€.

Ce virement ajouté aux recettes d'investissement permettra de financer les dépenses d'investissement 2026 mais aussi participer au paiement du remboursement de la dette contractée dans les années antérieures.

6.1.4.3 L'emprunt, le dernier levier permettant un ajustement du budget

Les contraintes que vivent les différents budgets locaux et notamment la baisse ou la stabilisation des recettes de fonctionnement et la progression (même limitée) des dépenses de fonctionnement impliquent des pertes de marges de manœuvre et un effet de ciseau de plus en plus marqué.

L'emprunt constitue une ressource d'investissement mais il ne peut pas permettre d'assurer dans chaque circonstance les équilibres de cette section. Il faut rappeler que l'emprunt n'assure que le paiement des investissements (travaux, études, acquisitions...). Contrairement à l'Etat une collectivité ne peut pas emprunter pour rembourser ses échéances de dette ou des dépenses de fonctionnement.

Le remboursement annuel de la dette doit par ailleurs être couvert par des ressources propres ce qui constitue un principe important de l'équilibre budgétaire (L1612-4 du CGCT). Les ressources propres d'investissement sont notamment le FCTVA, les dotations de l'Etat reçues sur cette section, les subventions.

Devant ces différentes conditions et des impacts pluriannuels de chaque nouvel emprunt contracté (majoration des charges financières et du capital à rembourser tous les ans) sur le budget, il est crucial que les différents investissements disposent de plan de financement intégrant des financements extérieurs et des ressources prévues dans le cadre des aides de l'Etat notamment. La remise en cause possible du FCTVA en investissement en 2026 impliquerait par exemple pour la collectivité de se priver à terme de crédits non négligeable dans ces ressources propres (dotations). Cette disposition a été rejetée pour le moment et le FCTVA en investissement reste maintenu dans nos estimations.

La gestion active de la dette permet par ailleurs d'optimiser cette ressource et son coût - quand les conditions des marchés financiers le permettent, de re-questionner des emprunts et des retrouver

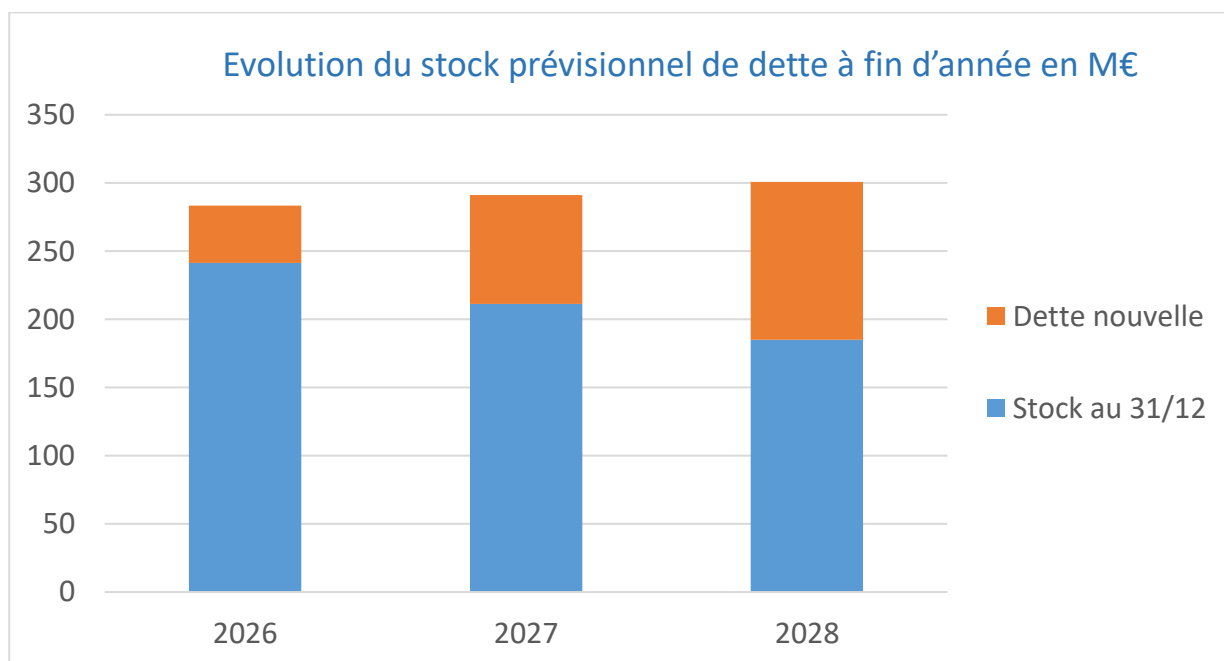
des marges. Les conditions actuelles des marchés financiers restent complexes en raison des aléas politiques que le pays traverse et des retentissements provoqués par les agences de notation.

En 2026 comme en 2025, des calculs seront effectués jusqu'aux dernières semaines précédant le recours à l'emprunt et afin d'atténuer au maximum l'utilisation de ce moyen de financement. Les subventions à recevoir des partenaires devront être titrées dès lors que les paiements effectués par SQY pour le projet concerné, permettent de justifier les conditions d'octroi définies dans les conventions signées par les financeurs.

Les exécutions en dépenses et en recettes du budget 2025 ne sont actuellement pas finalisées. Aussi l'enveloppe totale de l'emprunt 2025 qui sera mobilisé sur l'exercice 2025 n'est pas arrêtée. Un plafond de 40 M€ en 2025 est toutefois fixé et permet de réaliser les simulations de ce document. Ce plafond ne devrait pas être atteint fin 2025 selon l'exécution en cours. Aussi les taux de désendettement ou d'encours de dette prévus dans les simulations ci-dessous seront améliorés avec le calibrage au plus fin du recours aux partenaires bancaires en 2025/2026 et 2027 (et avec l'exécution du PPI selon éventuellement des aléas dans les réalisations prévues).

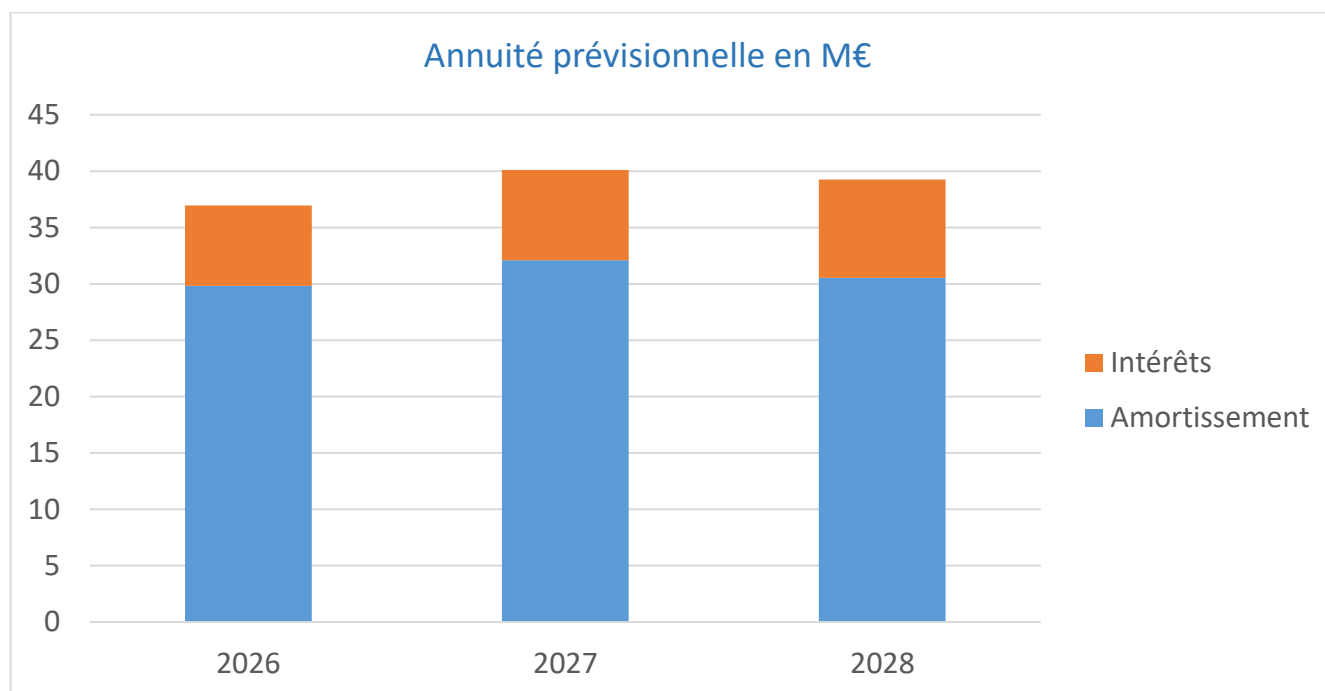
Il est important de fixer un plafond dans le stock de dette à 280 M€ pour 2026/2027, hors éventuel impact d'une révision du FCTVA.

L'évolution du stock prévisionnel de dette incluant des emprunts nouveaux sur la période est la suivante :



La simulation intègre le recours à un emprunt prévisionnel de 42M€ en 2026 puis de 40M€ en 2027 et en 2028, sur la base de financements bancaires amortissables sur 15 ans et d'émissions obligataires amortissables « in fine ». Cette prévision sera revue en fonction du taux de réalisation des travaux d'investissement.

L'évolution des annuités serait la suivante selon ces enveloppes prévisionnelles.



Le Budget 2026 pourrait donc se présenter de la manière suivante en 2026.

En Fonctionnement dans un premier temps :

**INSCRIPTIONS PRÉVISIONNELLES
EN FONCTIONNEMENT**

RECETTES (M€)		DÉPENSES (M€)	
70 - Produits des services et du domaine	7,4	011 - Charges à caractère général	64,6
73 - Impôts et taxes	91,3	012 - Charges de personnel	42,5
dont reversement DILICO 2025	1,1	65 - Autres charges de gestion courante	28,2
731 - Fiscalité locale	91,3	66 - Charges financières	7,7
74 - Dotations et participations	67,6	67 - Charges exceptionnelles	0,1
75 - Produits de gestion	1,5	014 - Atténuations de produits	80
76 - Produits financiers	0	dont AC	65,6
013 - Atténuation de charges	0,1	dont FPIC	8,6
042 - Transfert entre sections	0,1	dont DILICO 2026	3,7
		042 - Transfert entre sections	13,6
		Total des dépenses avant le virement	236,7
		VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT (023)	22,6
TOTAL	259,3	TOTAL	259,3

La section d'investissement pourrait être :

**INSCRIPTIONS PRÉVISIONNELLES
EN INVESTISSEMENT (hors reports)**

RECETTES (M€)		DÉPENSES (M€)	
10 - Dotations, fonds divers	11,6	Dépenses d'équipement (20+21+23)	56,7
13 - Subventions d'investissement à recevoir	10,9	204 - Subventions d'équipement versées	11,8
165 - Caution	0,5	27 - Autres immobilisations financières	2,5
23 - Travaux en cours	0,5	45 - Travaux sous mandat	0,4
27 - Autres immobilisations financières	0,1	13 - Subvention d'équipement (Rbt)	0,1
45 - Travaux sous mandat	0,4	16 - Emprunt à rembourser	30,5
040 - Transfert entre sections	13,6	040 - Transferts entre section	0,1
041 - Opérations patrimoniales	7,5	041 - Opérations patrimoniales	7,5
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)	22,6		
Total des recettes avec le virement	67,7		
Enveloppe d'emprunt à prévoir au BP	41,9		
TOTAL	109,6	TOTAL	109,6

Il est à noter que l'enveloppe d'emprunt est ici prévisionnelle (environ 42 M€) et elle sera corrigée selon les étapes budgétaires 2026 (DM et BS). L'emprunt total souscrit en 2026 ne sera sans doute pas à cette hauteur (emprunt obligataire + partenaires bancaires). Selon les réalisations effectives de la section d'investissement, il serait possible d'ajuster l'enveloppe d'emprunt.

A cette étape, l'objectif de maintenir l'autofinancement en 2026 a été réalisé du fait de la volonté de stabiliser ou maîtriser des dépenses, dont les charges de fonctionnement à caractère général et les dépenses de ressources humaines. Toutes dégradations supplémentaires issues des lois de finances 2026 et suivantes nécessiteront des économies à réaliser, des priorisations, des ressources supplémentaires à trouver.

Selon les tendances observées, la simulation suivante de nos ratios pourrait être obtenue et avec quelques dispositions du PLF 2026.

Soldes Intermédiaires de Gestions (sans les éléments des reprises des CA antérieurs)	2023 CFU	2024 CFU	2025 BP	2026	2027 ESTIM	2028 ESTIM
Exédent Brut Courant	55,24	50,14	57,07	45,28	46,54	48,07
Epargne de Gestion (avec éléments exceptionnels)	55,22	50,46	57,15	45,27	46,49	48,02
Epargne Brute (après Rbt des charges financières)	48,82	43,06	49,12	38,14	38,53	39,31
Epargne Nette (après Rbt du Capital dette BP 01)	16,29	10,33	17,32	8,30	6,42	8,77
Avec un emprunt simulé de xx M€			40,00	42,00	40,00	40,00
Stock de la Dette au 31/12/N en Euros	245,10	262,97	271,17	283,33	291,22	300,68
Ratio EB/Stock en année	5,02	6,11	5,52	7,43	7,56	7,65

Ce ratio 2025 sera affiné fin 2025 avec les exécutions réelles

Epargne brute : il s'agit de l'épargne de gestion soustraite des intérêts de la dette. Cet indicateur illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

Epargne nette : il s'agit de l'épargne brute, de laquelle on retire le remboursement du capital. Cet indicateur illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.

Encours de la dette / Epargne brute : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Cet indicateur permet d'apprécier, en années, la capacité dont dispose une collectivité pour rembourser sa dette.

Il est à noter que pour le budget principal 2026, les comptes liés aux subventions (637%) pourraient en prévisions les suivants. Pour mémoire la contribution au SDIS est versée au titre des contingent (compte 6553) :

Détail des subventions par secteur	(en M Euros)
Culture	2,0
Action sociale	0,2
Sport	0,4
Aménagement	0,0
Developpement Durable	0,1
Développement Economique	0,1
Emploi	1,0
Recherche Innovation	0,1
Habitat	0,2
Politique de la Ville	0,7
Communication	0,9
Ressources Humaines dont COS	0,4
Subvention d'équilibre vers le BA Gestion Immobilière	8,6
Total des Subventions (657%) à prévoir en 2026	14,8 (en M Euros)
Pour information les contributions à verser (655 %)	12,0 (en M Euros)

Subvention d'Equilibre à prévoir au BP (en M€)	Montant Dépenses	Montant Ressources	Complément
Budget Principal	8,6	0	
Budget Annexe Assainissement	0	0	fiscalité propre
Budget Annexe Aménagement (*)	0	0	
Budget Annexe Gestion Immobilière	0	8,6	
Budget Annexe Résidence Autonomie	cloturé	cloturé	

(*) au BP 2026 une écriture d'Avance pourrait être prévue de 2,2 M€

6.2. Budget assainissement

Budget Annexe Assainissement 02 - M 49

Tendance actuelle en M€	BP 2025	BP 2026
Recettes Réelles de Fonctionnement	5	4,6
Dépenses Réelles de Fonctionnement	1	0,9
Epargne brute	4	3,7
Dette à rembourser	0,8	0,7
Epargne nette après remboursement dette	3,2	3

Ce budget est géré en HT. Il est codifié 02 dans le logiciel financier.

Là encore, dans les paragraphes précédents, ont été observés quelques éléments dont les dépenses à prévoir en investissement pour des marchés déjà notifiés et des marchés qui le seront prochainement dont des Accords cadre à bons de commande pour réaliser des interventions sur plusieurs ouvrages et compte tenu du vieillissement de certains ouvrages.

Les sections d'investissement pourraient ainsi prévoir près de 7 M€ de d'opérations d'équipements (travaux, études) sur des installations existantes. 800 K€ pour des travaux de réhabilitation de collecteurs, 600 K€ pour des postes Eaux usées et pour les 3 stations, 240 K€ pour des rénovations et extension de réseaux, 730 K€ pour la rue Berthold Brecht à Guyancourt, 770 K€ à Plaisir rue Mansart/Hillion, 830 K€ à Plaisir rue des Ebisoires, 112 K€ à Maurepas quartier Louveries par exemple, etc... Le Schéma directeur est financé sur ce budget. Les crédits 2026 permettront sa finalisation et décriront les interventions à venir permettant d'assurer la sécurisation globale, le bon fonctionnement des réseaux, des installations et des extensions possibles pour notre développement. Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pourra être proposé à l'assemblée afin de prioriser les réalisations sur le territoire.

Ce budget est financé avec une recette « propre » à savoir la redevance d'assainissement perçue sur les factures d'eau. C'est environ 4,6 M€ qui pourraient être collectés en 2026. L'accès au réseau et les branchements à faire sur les réseaux représenteraient une ressource de près de 500 K€ en 2026.

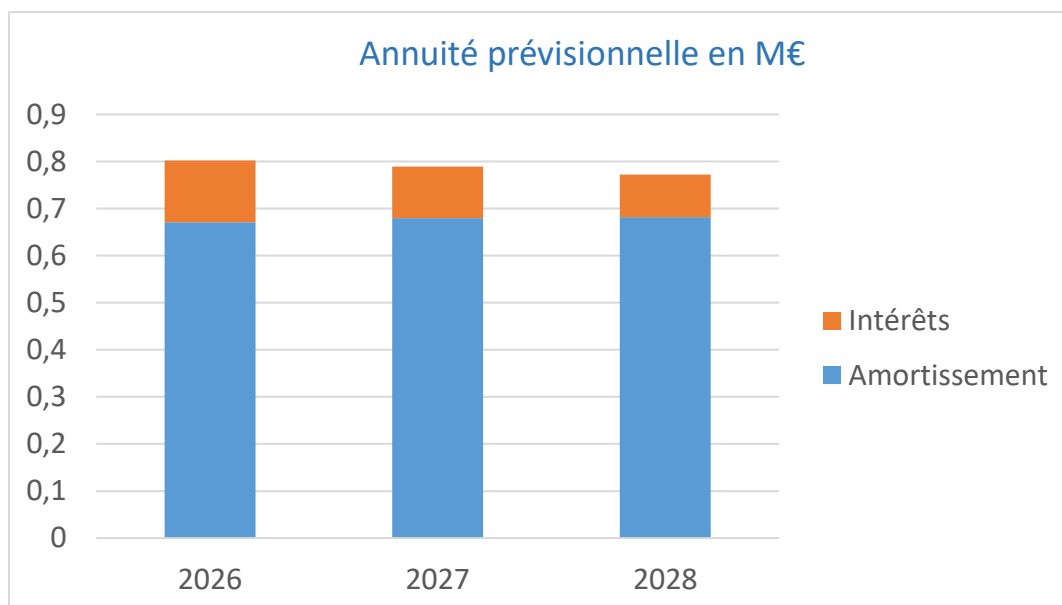
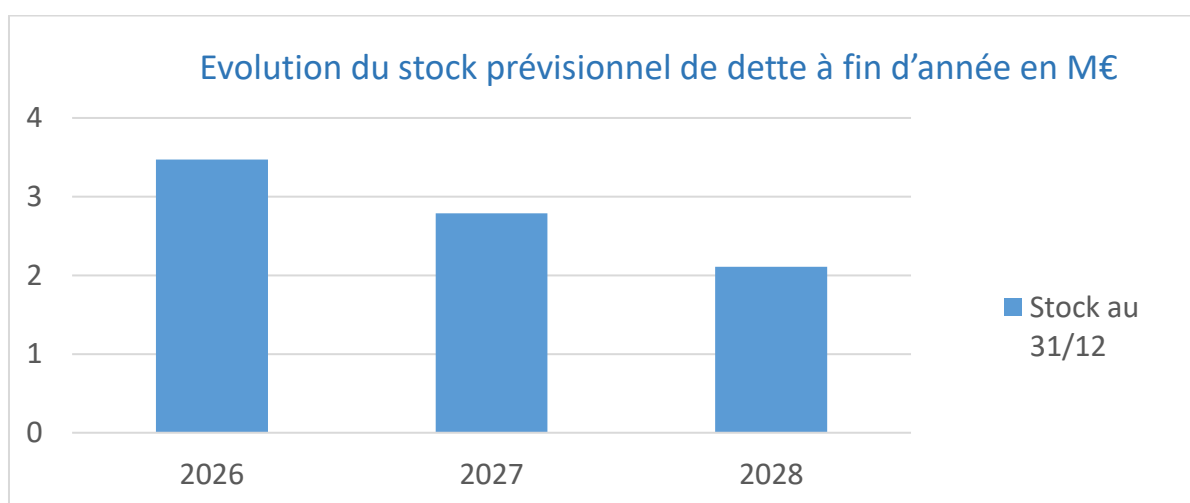
Il est à noter que les recettes d'exploitation et les résultats des années antérieures seront utiles pour les financements à venir de la section d'investissement. Selon les recettes à percevoir (subventions - dotations) de l'agence de l'eau ou de l'Etat liées aux réfections des installations à prévoir suite à l'adoption de ce PPI Assainissement, le niveau de la redevance Assainissement pourrait être à revoir.

Des dépenses de fonctionnement seront comptabilisées sur ce budget annexe. Le chapitre des charges à caractère général représenterait environ 600 K€ avec notamment la redevance de

performance à reverser à l'Agence de l'Eau (suite à la réforme des Agences fin 2024). Des charges finances (180 K€) seront également inscrites pour financier le remboursement d'emprunts antérieurement souscrits. 690 K€ seront prévus en remboursement de capital.

En 2026 un emprunt pourrait être envisagé de l'ordre de 4,2 M€ en prévision. Toutefois, le BS 2026 pourrait ramener cette prévision à 0 du fait de la reprise des excédents 2025.

Tableaux prévisionnels du budget assainissement concernant la dette et sans recours nouveau à l'emprunt



6.3. Budget aménagement

Budget Annexe Aménagement 05 - M57

Tendance actuelle en M€	BP 2025(*)	BP 2026
Recettes Réelles de Fonctionnement	3,5	3,7
Dépenses Réelles de Fonctionnement	27,5	3,2
Avance de la collectivité en INVESTISSEMENT (168758)	13,4	2,2
(*) Avec reprise anticipé du résultat de fonctionnement : en 2025 44 M€ en recettes		

Dans les paragraphes supérieurs il a pu être évoqué des points concernant plus spécifiquement ce budget annexe. Ce budget regroupe effectivement des opérations d'aménagement bien définies et qui regroupent des dépenses et des recettes essentiellement en section de fonctionnement.

Ce budget est Hors Taxes et est codifié 05 en interne.

Comme cela a été vu précédemment en 2025, des écritures particulières avaient été prévues pour qu'une écriture du budget principal puisse alimenter ce budget annexe au travers d'une avance en section d'investissement. Ce budget ne permet pas de pratiquer des virements entre ces sections.

En 2026, les mouvements principaux seront donc regroupés sur quelques chapitres budgétaires à savoir en dépenses le chapitre 011 charges à caractère général, les autres charges (chapitre 65) et des mouvements d'ordre (chapitre 043). En recettes de fonctionnement les ventes de parcelles seront comptabilisées sur le chapitre 70.

Les mouvements financiers sur les terrains (achats, études, frais géotechniques...) au chapitre 011 représenteraient près de 3 M€, dont 657 K€ + 113 K€ sur le territoire de Guyancourt (ZAC Villaroy et ZAC Centre notamment), près de 130 K€ pour les ZAC Clés Saint Pierre et ZAC de la Remise, près de 200 K€ pour la ZAC Aérostat et Plaine de Neauphle, près de 180 K€ pour la ZAC Bécannes sur Trappes.

Les frais de structure de ce budget sont à budgéter. Les différentes interventions pourraient être comptabilisées pour environ 1,3 M€.

Quelques mouvements seraient comptabilisés en investissement en dépenses et en recettes.

Il s'agit des dépôts et cautionnement (dépenses / recettes) mais aussi de certaines acquisitions foncières.

A ce stade de l'élaboration du budget et de la date du vote en décembre, il ne sera sans doute pas possible de faire une reprise anticipée des résultats de ce budget annexe. Aussi le déséquilibre de la section d'investissement devra être assurée par un versement d'une avance par le budget principal. Cette avance versée depuis la section d'investissement du budget principal vers le budget annexe et depuis les chapitres 27 et 16, pourrait être estimé à près de 2,2 M€ en 2026. Le Budget Supplémentaire 2026 permettra de revoir cette prévision et d'ajuster les comptes de stocks. En

effet depuis le second semestre 2025 et durant l'année 2026, un travail est entrepris sur la fermeture de ZAC anciennes et la mise à jour du suivi des terrains vendus ou encore disponibles sur ces zones. Les terrains qui ne seraient pas vendus sur des ZAC à clôturer seront « rachetés » par le budget principal.

Par ailleurs en 2026, il sera important de s'interroger sur la nouvelle disposition concernant la gestion des stocks (norme 23) et ses impacts dans ce budget annexe.

Ces différents travaux permettront à terme de mieux suivre les opérations en cours et les opérations à venir et en prenant en compte les possibilités financières du seul budget annexe Aménagement (financements liés à l'opération comme les ventes de terrain, les recettes externes de partenaires ou autres, les reversements possibles ou non de fiscalité etc...) et sans y intégrer dans un premier temps des participations du budget principal.

6.4. Budget Gestion immobilière

Tendance actuelle en M€	BP 2025	BP 2026
RRF	11,9	11,9
DRF	10,1	9,5
Epargne brute	1,8	2,4
Dette à rembourser (hors PPP)	1,3	0,9
Epargne nette après remboursement dette	0,5	1,5

Les dépenses prévisionnelles 2026 de ce budget annexe sont constituées par les charges de gestion liées au portage du contrat de partenariat public privé du vélodrome national (6,4M€), du parking Bièvre (0,8M€), des aires d'accueil des gens du voyage (0,6M€), du remboursement au budget principal des frais de structure (0,5M€), de l'incubateur pour les entreprises SQYCUB (0,4M€), des charges d'entretien du patrimoine (0,4M€) et des charges financières composées des intérêts de la dette contractée par SQY et de provisions (0,4M€).

Est anticipée une diminution de ces dépenses de fonctionnement par rapport à celles figurant au budget primitif 2025, due notamment à une baisse des charges d'entretien du patrimoine (-0,4M€), et de l'incubateur SQYCUB (-0,3M€).

Les principales recettes de fonctionnement de ce budget sont liées à la subvention d'équilibre versée par le budget principal (8,6M€), à des loyers (1,3M€), au contrat de partenariat du vélodrome (1M€) et à des redevances (0,4M€).

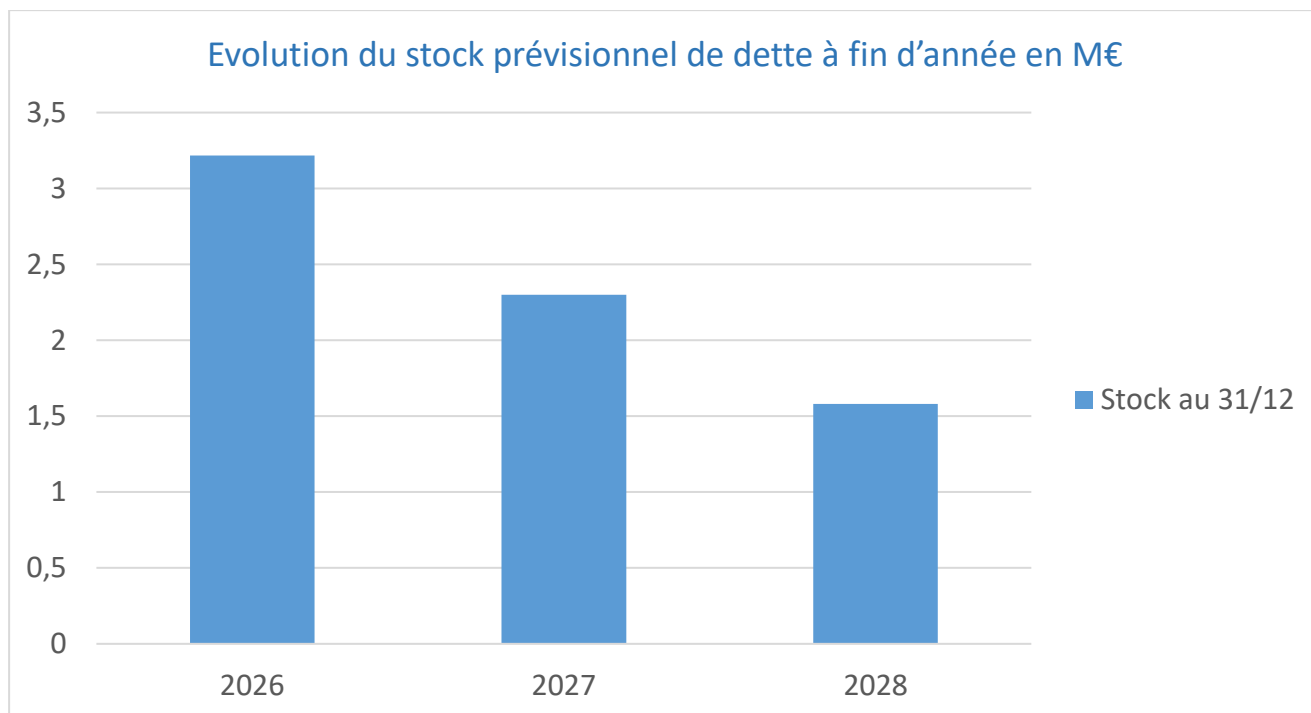
Le portage de la gestion du contrat de partenariat (PPP) du Vélodrome national comprend, outre les dépenses de gestion, le paiement du loyer L1 relatif au remboursement de la dette (intérêts et capital).

Les flux anticipés relatifs à cette dette sont les suivants :

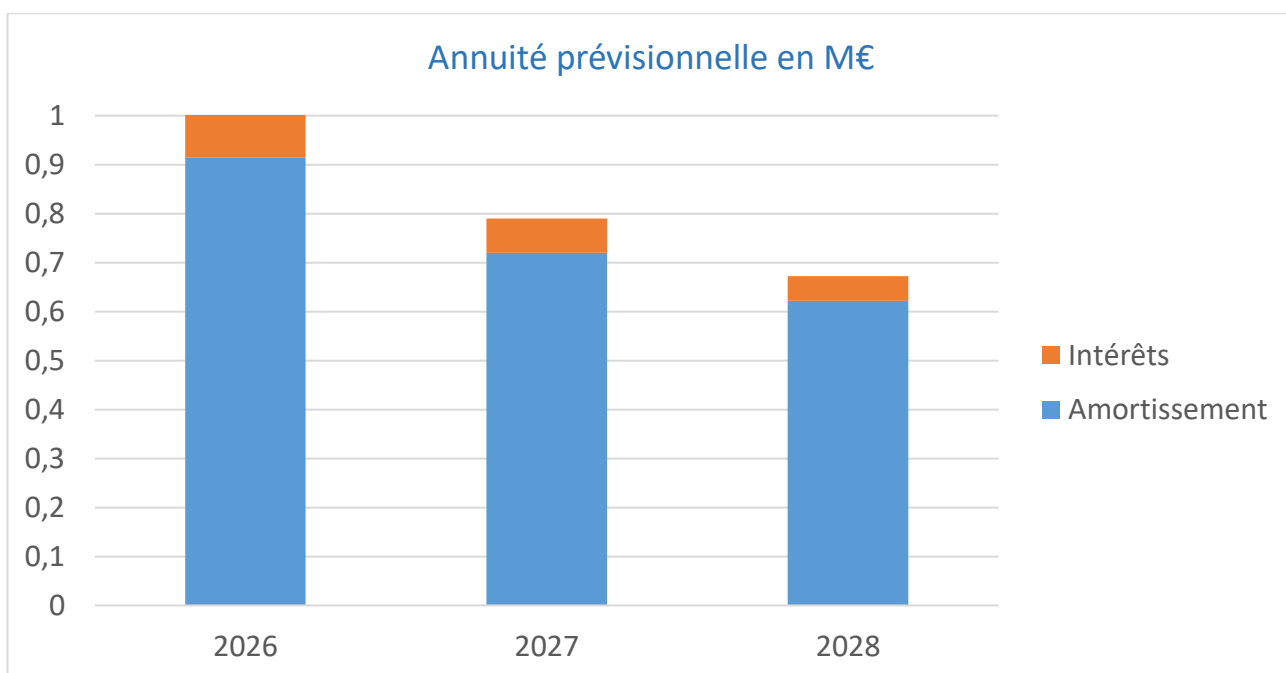
en M€	BP 2025	BP 2026
Loyer L1a - Remboursement capital	0,6	0,7
Loyer L1b -Intérêts	1,3	1,3
Loyer L1	1,9	2,0

Endettement prévisionnel du budget gestion immobilière

L'évolution du stock prévisionnel de dette n'inclut pas à ce stade d'emprunts nouveaux sur la période :



L'évolution de l'annuité globale prévisionnelle serait alors la suivante :



6.5. Budget Résidence Autonomie

Dans le cadre des assemblées précédents, il a été décidé d'arrêter ce budget fin 2025. Une délibération lors de la DM2 de décembre 2025 devra acter de cette fin et de la reprise des éventuelles dernières écritures dans le budget principal. Les éléments de l'actif et du passif seront également repris par le budget principal.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) décrit les principaux mouvements à prévoir pour notre collectivité dans un contexte particulièrement complexe du fait des incertitudes multiples existants au niveau national comme au niveau international, mais aussi du fait des dispositions fortement discutées en ce moment dans le parlement ou encore de la baisse générale des marges de manœuvre des collectivités.

Plusieurs questions demeurent sur le modèle d'organisation administrative de l'Etat face aux économies à effectuer au plan national. Les congrès de représentants des élus qui vont bientôt s'organiser vont sans doute ré-aborder des « marronniers » comme un nouvel acte de Décentralisation, la clarification des compétences et/ou de la présence de l'Etat sur les territoires. Cette thématique semble être à l'ordre du jour du gouvernement LECORNU, puisque ce sujet pourrait être abordé l'année prochaine au Parlement.

La préservation des finances locales sera sans doute abordée face aux réfections de dotations et compensations vécues dernièrement. Plusieurs exemples peuvent être données concernant des principes de compensations votées « à l'euro l'euro » et où l'Etat revient progressivement par différentes dispositions. On peut évoquer les propositions actuelles de gouvernement :

- La minoration d'une compensation accordée aux collectivités sur une baisse de 50% des Valeurs locatives des locaux industrielles (loi de finances 2021),
- La minoration possible de la Dotation de Compensation de la Réforme sur la Taxe Professionnelle (DCRTP : loi de finances 2010),
- La stabilisation de la fraction de TVA nationale liée au « socle » de la CVAE ou encore de corriger des mécanismes permettant de redistribuer la dynamique (CVAE création/extension d'Etablissement nouveau) sur les territoires d'implantation.

C'est ainsi que le périmètre de Saint Quentin en Yvelines (SQY) - qui est dynamique en matière de création de fiscalité économique - est fortement impacté par toutes ces mesures. SQY voit progressivement ses ressources assurer des péréquations nationales ou alimenter le redressement des finances publiques. Le sujet de l'autonomie des collectivités est plus que jamais au cœur des enjeux des territoires. Notre collectivité peut ainsi constituer un cas représentatif. On constate aussi de facto un découplage entre les politiques locales menées en faveur du logement ou du développement économique et leurs conséquences en matière de dynamisme fiscal.

En 2026, il est essentiel que la communauté d'agglomération de SQY continue à assurer son développement et à défendre son territoire. Elle doit poursuivre son travail sur ses ressources et dans les possibilités qui lui seront accordées demain. L'autofinancement doit être préservé pour nos investissements ; les équilibres financiers que doivent être maintenus.

Face à des ressources peu à peu grignotées malgré nos efforts et le travail des services, et des dépenses qui parfois sont majorées du fait de « simples » événements externes (inflation, tensions internationales etc...) il sera nécessaire de s'interroger sur nos politiques publiques, les priorités à accorder sur certaines compétences et/ou opérations à mener. Des interventions communes avec l'Etat pourraient être re-questionnées si les ressources sont profondément atteintes.

Comme le prévoit la réglementation, ce rapport est l'occasion d'échanger au sein de l'assemblée sur ce futur budget 2026, ses priorités, ses ressources, ses contraintes etc...

ANNEXES

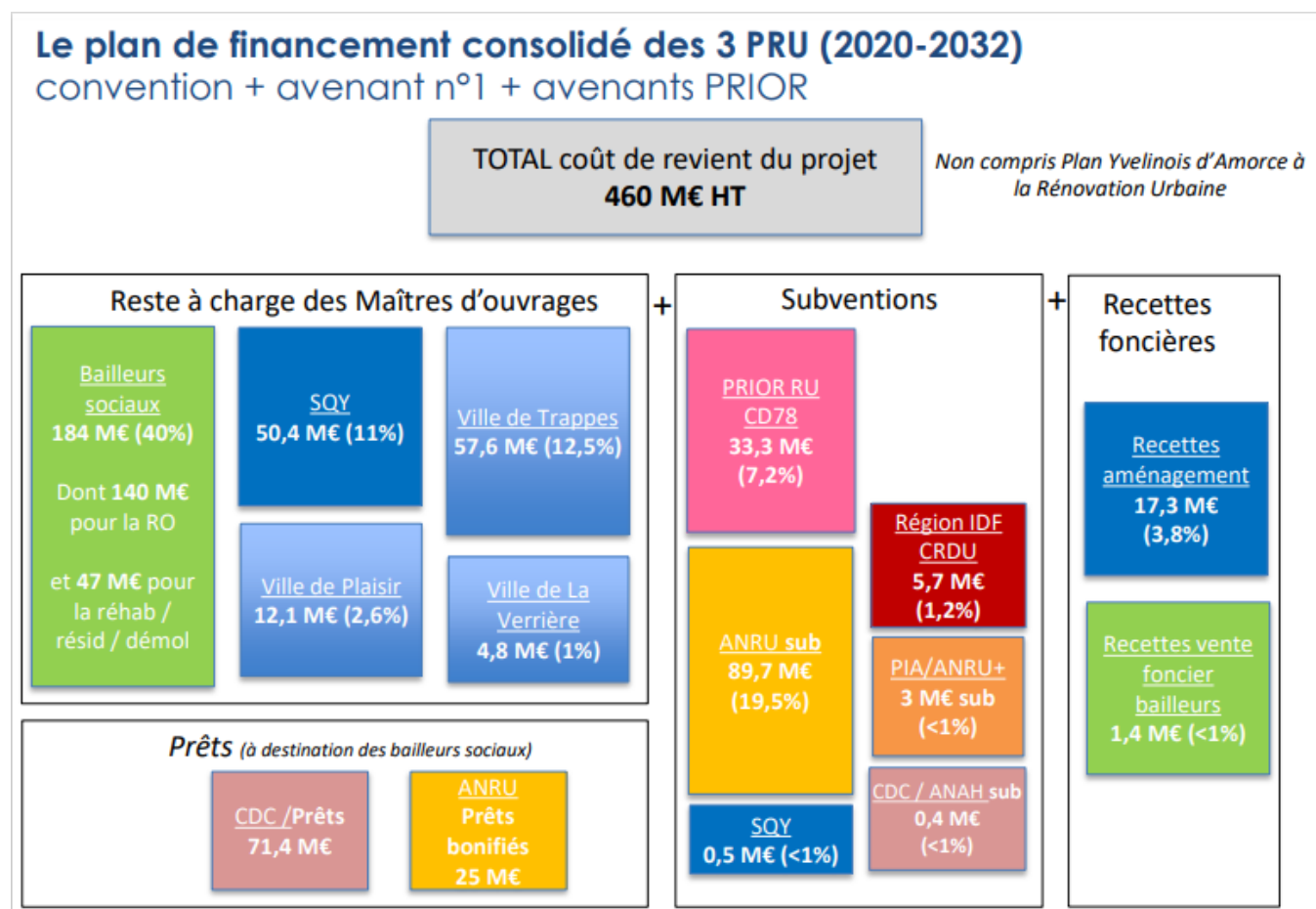
LEXIQUE

AC	Attributions de compensation
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AGIR	Association pour la Gestion indépendante des réseaux de transports publics
AMO	Assistant à maîtrise d'ouvrage
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANRU	Agence nationale de rénovation urbaine
AP	Autorisation de programme
ARENH	Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique
BG	Budget global (Budget primitif + budget supplémentaire et décisions modificatives)
BP	Budget primitif
CEEI	Centre européen d'entreprises et d'innovation
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFIP	Centre des finances publiques (nouvelle dénomination de la trésorerie principale municipale)
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLETC	Commission locale d'évaluation des transferts de charges
CNRACL	Gestionnaire de régimes de Retraite et de fonds de Solidarité
COS	Comité des œuvres sociales
CP	Crédits de paiements
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DDFiP	Direction départementale des finances publiques
DGCL	Direction Générale des Collectivité Territoriale (Ministère de l'Intérieur)
DGD	Dotation globale de décentralisation
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DILICO	Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités
DOB	Le débat d'orientations budgétaires
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSP	Délégation de service public
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine

FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la Valeur Ajoutée
FEDER	Fonds européen de développement économique et régional
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations
GIP	Groupement d'intérêt public
GVT	Glissement vieillissement technicité
IFER	Imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux
IRCANTEC	Caisse de retraite complémentaire Agents non Titulaires
LFI	Loi de Finances Initiale
LFR	Loi de Finances Rectificatives
MAPTAM	Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
NOTRe	La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
OPAH	Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat
PAC	Participation à l'assainissement collectif
PCET	Plan Climat-Énergie Territorial
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLH	Programme local de l'habitat
PPI	Programmation pluriannuelle des investissements
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEM	Société d'économie mixte
SPL	Société publique locale
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'électricité
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH	Taxe d'habitation
TP	Taxe Professionnelle
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VRD	Voirie et Réseaux Divers
VT	Versement transport
VM	Versement mobilité

Les engagements de Saint Quentin en Yvelines avec le NP ANRU

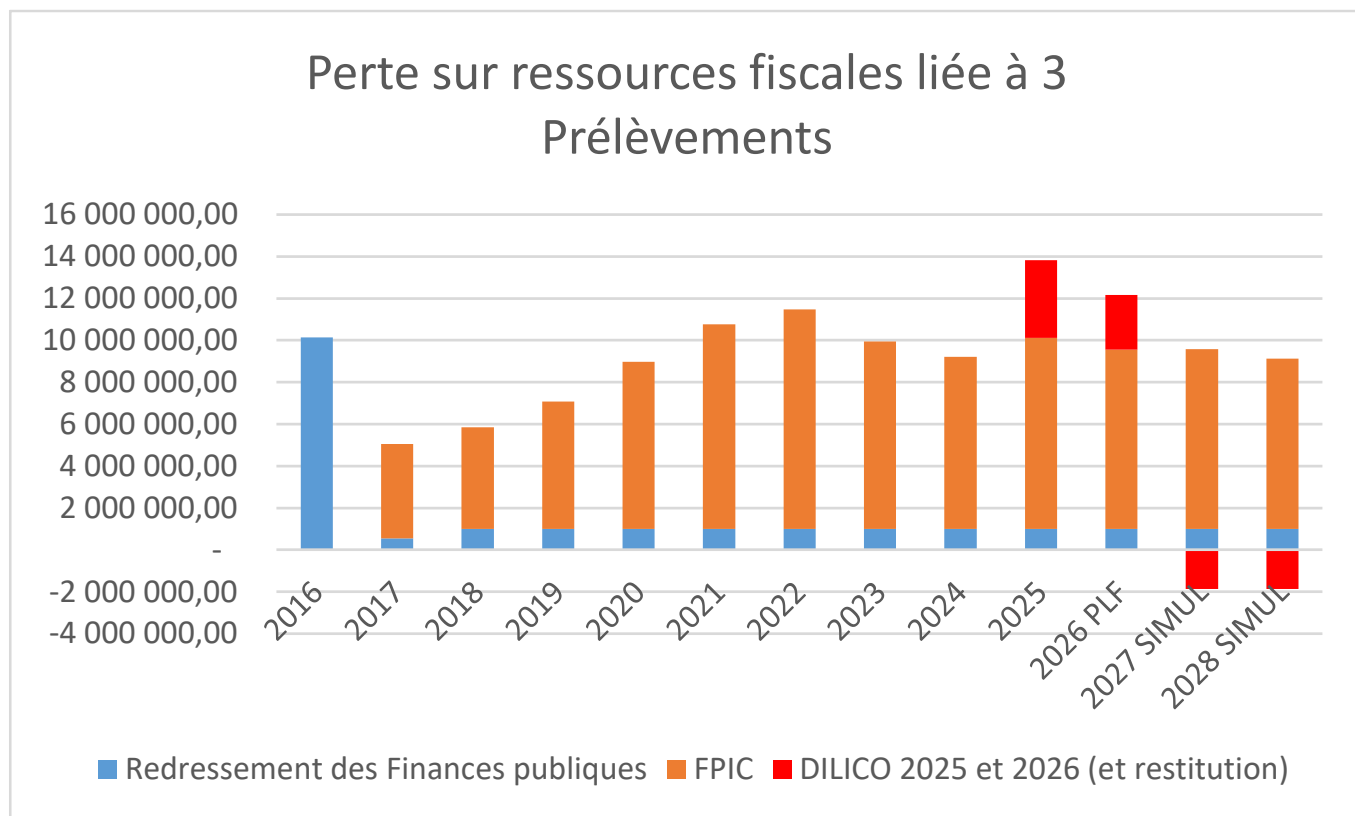
Des délibérations sont venues préciser l'engagement de la collectivité dans les opérations à mener sur plusieurs quartiers de l'agglomération.



Les dotations et reversements prévus à destination des Collectivités dans le Projet de Loi de Finances 2026

Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	32 578 368 022
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	3 575 438
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	15 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 866 719 297
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	896 979 349
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	370 103 970
Dotation élu local	123 506 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse	42 946 742
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	431 738 376
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	3 308 187
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	59 537 455
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (EPCI)	610 772 436
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	1 174 315 500
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (régions)	97 697 769
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	164 278 401
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 649
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 501 958 378
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	3 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	33 366 000
Prélèvement sur les recettes de l'État en faveur des communes nouvelles	33 201 983
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	17 393 977
Prélèvement sur les recettes de l'État compensant les pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	94 786 610
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	49 514 696 624

Rappels des prélèvements sur Ressources Fiscales effectuées sur SQY depuis quelques années par l'ETAT (avec simulations pour 2026, 2027 et 2028)



NOTE DE SYNTHESE

Les budgets de Saint Quentin en Yvelines

	codification interne	codification Comptable Public	nomenclature comptable	Budget TTC ou HT
Budget Principal	O1	78006	M57	TTC (quelques lignes HT)
Budget Annexe Assainissement	O2	78006	M49	HT
Budget Annexe Aménagement	O5	78006	M57	HT
Budget Annexe Gestion Immobilière	O6	78006	M57	HT

Les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP)

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers. Les crédits de paiement (CP) de l'AP sont répartis par exercice sur la durée de vie du programme. La répartition des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

Les principes de la gestion en AP/CP ont été rappelées dans un règlement voté par la collectivité à savoir le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) lors de la séance du 15/12/2022 (n°399).

Les AP de Saint Quentin en Yvelines sont les suivantes avant la DM2/2025.

Code AP	Libellé AP	Montant total AP	Exercices antérieurs	2025	soldes répartis sur les années à venir
2017006001	Acquisitions foncières stratégiques	57 000 000,00	43 484 071,98	60 001,00	13 455 927,02
2017006002	Fonds de concours PFFS 2017/2021	32 500 000,00	31 355 518,04	520 000,00	624 481,96
2017041104	Fonds de concours équip. culturels et sportifs 2018/2026	11 040 000,00	9 113 678,96	1 500 000,00	426 321,04
2022002005	Schéma directeur cyclable	20 600 000,00	11 860 705,93	5 488 000,00	3 251 294,07
2022003006	Fonds de concours PFFS 2022/2026	31 901 058,74	4 703 047,36	5 400 000,00	21 798 011,38
2022004007	Amélioration du parc de logements privés existants	9 200 000,00	766 475,80	530 970,00	7 902 554,20

Dans le cadre de la DM2 de l'année 2025 et ou BP 2026, il pourra être décidé de revoir les planifications des Crédits de Paiement en déterminant les CP à prévoir en 2026 notamment, de Clôturer des AP etc...

Deux AP ci-dessus pourraient être clôturées fin 2025 afin d'être poursuivies en 2026 et dans les années suivantes selon une gestion plus souple en CP « normaux ».

En 2026, des AP pourront être créées selon les projets nouveaux. Une présentation de cette AP, sa durée de vie etc... sera alors prévue pour chaque AP nouvelle.

La planification des investissements est prévisionnelle en 2027 et 2028.

Le BP 2026 pourrait donc retenir les échéanciers suivants pour les AP :

Code AP	Libellé AP	Montant total AP	Exercices antérieurs	2025	2026	2027	2028
2017006002	Fonds de concours PFFS 2017/2021	32 500 000,00	31 355 518,04	520 000,00	624 481,96		
2017041104	Fonds de concours équip. culturels et sportifs 2018/2026	11 040 000,00	9 113 678,96	930 000,00	800 000,00	196 321,04	
2022003006	Fonds de concours PFFS 2022/2026	31 901 058,74	4 703 047,36	6 730 000,00	5 000 000,00	8 000 000,00	7 468 011,38
2022002005	Schéma directeur cyclable	20 600 000,00	11 860 705,93	5 488 000,00	3 251 294,07		

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit la présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de manière consolidée (Budget principal et l'ensemble des budgets annexes).

Il est possible de voir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement à travers le tableau ci-dessous :

Evolution des charges de fonctionnement	2023 CFU	*2024 CFU	2025 BP	2026 Projet	2027 ESTIM	2028 ESTIM
chapitre 011	63,29	70,58	66,68	64,62	64,00	64,00
évolution %		12%	-5,52%	-3,10%	-0,95%	0,00%
Chapitre 012	40,24	41,81	42,83	42,50	43,00	43,50
évolution %		4%	2,43%	-0,77%	1,18%	1,16%
Dépenses de fonctionnement larges	208,95	219,99	218,44	215,94	213,94	213,44
évolution %		5%	-0,70%	-1,14%	-0,93%	-0,23%

(*) Année des JOP 2024

Les prévisions budgétaires 2026

Budget Principal 01 - M57

FONCTIONNEMENT

Tendance actuelle en M€	BP 2025	BP 2026
RECETTES RELLES		
70 - Produits des service	7,5	7,4
73 - Impôts et taxes	90,5	91,3
731 - Fiscalité locale	89,6	91,3
74 - Dotations et participations	72,9	67,6
75 - Produits de gestion	14,8	1,5
76 - Produits financiers	0	0
O13- Atténuation de Charges	0,2	0,1
RECETTES D ORDRE		
O42 - Transfert entre sections	0,1	0,1
TOTAL DES RESSOURCES	275,6	259,3

Tendance actuelle en M€	BP 2025	BP 2026
DEPENSES RELLES		
O11 - Charges à caractère générale	66,9	64,6
O12 - Charges de personnel	42,8	42,5
65 - Autres charges de gestion courante	27,9	28,2
66 - Charges financières	8	7,7
67 - Charges exceptionnelles	0,1	0,1
O14- Atténuations de produits	81	80
DEPENSES D ORDRE		
O42 - Transfert entre sections	13,4	13,6
<i>total des dépenses avant le virement</i>	<i>240,1</i>	<i>236,7</i>
VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT (023)	35,5	22,6
TOTAL DES DEPENSES	275,6	259,3

INVESTISSEMENT

Tendance actuelle en M€	BP 2025	BP 2026
RECETTES RELLES		
10 - Dotations, fonds divers	9,9	11,6
13 - Subvention d'Investissement à recevoir	16,4	10,9
165 - Caution	1,3	0,5
23 - Travaux en cours	0	0,5
27 - Autres immobilisations financières	0,2	0,1
45 - Travaux sous mandat		0,4
RECETTES D ORDRE		
O40 - Transfert entre sections	13,4	13,6
O41 - Opérations patrimoniales	10,9	7,5
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)	35,5	22,6
<i>total des recettes avec le virement</i>	<i>87,6</i>	<i>67,7</i>
ENVELOPPE D'EMPRUNT A PREVOIR AU BP	50,2	41,9
TOTAL DES RESSOURCES	137,8	109,6

Tendance actuelle en M€	BP 2025	BP 2026
DEPENSES RELLES		
Dépenses d'Equipement (20+21+23)	68,6	56,7
204 - Subventions d'équipement versées	10,4	11,8
27 - Autres immobilisations financières	14	2,5
45 - Travaux sous mandat	0	0,4
13 - Subvention d'Equipement (Rbt)	0,5	0,1
16 - Emprunt à rembourser	33,2	30,5
DEPENSES D ORDRE		
O40 - Transferts entre section	0,2	0,1
O41 - Opérations patrimoniales	10,9	7,5
TOTAL DES DEPENSES	137,8	109,6

L'enveloppe d'emprunt 2026 serait arrondie à 42 M€ en prévisions.

Budget Annexe Assainissement 02 - M 49

Tendance actuelle en M€	BP 2025	BP 2026
Recettes Réelles de Fonctionnement	5	4,6
Dépenses Réelles de Fonctionnement	1	0,9
Epargne brute	4	3,7
Dette à rembourser	0,8	0,7
Epargne nette après remboursement dette	3,2	3

Budget Annexe Aménagement 05 - M57

Tendance actuelle en M€	BP 2025(*)	BP 2026
Recettes Réelles de Fonctionnement	3,5	3,7
Dépenses Réelles de Fonctionnement	27,5	3,2

Avance de la collectivité en INVESTISSEMENT (168758) 13,4 2,2

(*) Avec reprise anticipé du résultat de fonctionnement : en 2025 44 M€ en recettes

Budget Annexe Gestion Immobilière 06 - M57

Tendance actuelle en M€	BP 2025	BP 2026
Recettes Réelles de Fonctionnement	11,9	11,9
Dépenses Réelles de Fonctionnement	10,1	9,5
Epargne brute	1,8	2,4
Dette à rembourser (hors PPP)	1,3	0,9
Epargne nette après remboursement dette	0,5	1,5

Les enveloppes de subventions possibles en fonctionnement (comptes 637%) :

Détail des subventions par secteur	(en M Euros)	
Culture	2,0	
Action sociale	0,2	
Sport	0,4	
Aménagement	0,0	
Developpement Durable	0,1	
Développement Economique	0,1	
Emploi	1,0	
Recherche Innovation	0,1	
Habitat	0,2	
Politique de la Ville	0,7	
Communication	0,9	
Ressources Humaines dont COS	0,4	
Subvention d'équilibre vers le BA Gestion Immobilière	8,6	
Total des Subventions (657%) à prévoir en 2026	14,8	(en M Euros)
Pour information les contributions à verser (655 %)	12,0	(en M Euros)

Les Subventions d'Equilibre à prévoir vers les Budgets Annexes

Subvention d'Equilibre à prévoir au BP (en M€)	Montant Dépenses	Montant Ressources	Complément
Budget Principal	8,6	0	
Budget Annexe Assainissement	0	0	fiscalité propre
Budget Annexe Aménagement (*)	0	0	
Budget Annexe Gestion Immobilière	0	8,6	
Budget Annexe Résidence Autonomie	cloturé	cloturé	

(*) au BP 2026 une écriture d'Avance pourrait être prévue de 2,2 M€

Les Agrégats financiers de la collectivité et l'évolution du besoin de financement annuel

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, les agrégats de référence utilisés demeurent ceux traditionnellement utilisés dans les collectivités locales, soit l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne nette et l'encours de dette/épargne brute.

Pour l'analyse des ratios et les soldes de gestion, seuls les budgets ayant des ressources de fiscalité propres sont étudiés.

Epargne brute : il s'agit de l'épargne de gestion soustraite des intérêts de la dette. Cet indicateur illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.
Epargne nette : il s'agit de l'épargne brute, de laquelle on retire le remboursement du capital. Cet indicateur illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.

Encours de la dette / Epargne brute : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Cet indicateur permet d'apprécier, en années, la capacité dont dispose une collectivité pour rembourser sa dette.

Pour rappel, SQY dispose d'un budget annexe Aménagement, ce dernier est géré comme un budget de stock.

Également prévu par la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, il est présenté ci-après l'évolution du besoin de financement annuel (Emprunts mobilisés minorés par le remboursement de capital).

Le tableau ci-dessous dresse les indicateurs nécessaires :

Soldes Intermédiaires de Gestions (sans les éléments des reprises des CA antérieurs)	2023 CFU	2024 CFU	2025 BP	2026	2027 ESTIM	2028 ESTIM
Exédent Brut Courant	55,24	50,14	57,07	45,28	46,54	48,07
Epargne de Gestion (avec éléments exceptionnels)	55,22	50,46	57,15	45,27	46,49	48,02
Epargne Brute (après Rbt des charges financières)	48,82	43,06	49,12	38,14	38,53	39,31
Epargne Nette (après Rbt du Capital dette BP 01)	16,29	10,33	17,32	8,30	6,42	8,77
<i>Avec un emprunt simulé de xx M€</i>			40,00	42,00	40,00	40,00
Stock de la Dette au 31/12/N en Euros	245,10	262,97	271,17	283,33	291,22	300,68
Ratio EB/Stock en année	5,02	6,11	5,52	7,43	7,56	7,65

Ce ratio 2025 sera affiné fin 2025 avec les exécutions réelles

Concernant les budgets annexes, des inscriptions d'emprunt peuvent être prévues au BP 2026 (Budget annexes Assainissement notamment).

Cependant ces lignes pourraient être amoindries au BS 2026 du fait des excédents de la gestion 2025.

Comme précisé dans le ROB, les ratios 2025/2026/2027 pourraient être améliorés avec un suivi au plus fin des exécutions de crédits et de la réalisation du PPI (les travaux peuvent rencontrer des aléas dans les réalisations). En 2025 et selon les exécutions actuelles, la collectivité pourrait réaliser un emprunt proche inférieur à 40M€. Les ratios dans cette simulation sont donc calculés avec une enveloppe totale d'emprunt de 40, 42, 40 et 40 M€.

Le budget Assainissement pourrait ainsi prévoir 4,2 M€ de prévision d'emprunt pour le BP 2026.

Quelques données liées aux ressources humaines

➤ La structure des effectifs

Partant d'un effectif total de l'ordre de 710 agents (hors vacataires) en 2017 et 2018 après transferts de personnels, l'effectif total hors vacataire fluctue autour de 700 agents depuis 2020. Les effectifs permanents représentent 97 à 98% du total.

	31 /12/2020		31 /12/2021		31 /12/2022		31 /12/2023		31/12/2024		31/10/2025	
Agents rémunérés en activité*	672	100%	701	100%	682	100%	699	100%	707	100%	686	100%
Agents sur emploi permanent	664	99%	679	97%	666	97%	676	97%	682	96%	670	98%
Agents vacataires et intermittents	474	70%	467	67%	452	65%	449	63%	427	61%	406	61%
Agents contractuels sur emploi non permanent	190	29%	212	30%	214	31%	227	32%	255	37%	264	39%
Agents contractuels sur emploi non permanent**	8	1%	22	3%	16	2%	23	4%	25	4%	16	2%

* Agents sur emploi permanent et non permanent hors vacataires et intermittents, présents et rémunérés au 31/12 de l'année

** Agents contractuels sur emploi non permanent présents et rémunérés au 31/12 de l'année (collaborateurs de cabinet, contrats de projets, renforts occasionnels)

Sur l'évolution de l'ensemble des effectifs, et après 2 années en évolution positive grâce à une politique volontariste en matière de recrutement, la tendance observée en 2025 est à la baisse des effectifs permanents et non permanents.

➤ Evolution des dépenses de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Prévisionnel au 31/12	2026 Prévisionnel
Réalisé	36,4 M€	38,323 M€	38,2 M€	40,237 M€	41,814 M€	41,8 M€	42,5 M€

➤ La durée du temps de travail

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Temps de travail effectif	1607 heures annuelles
	Moyenne de 35 heures hebdomadaires
Nombre de jours de congés annuels	25

Le temps de travail à SQY est encadré par le protocole général s'appliquant aux trois quarts des agents, qui comprend 5 cycles de travail accessibles sous réserve des nécessités de service. Trois protocoles particuliers prennent en compte les spécificités de certains métiers, notamment pour le réseau des médiathèques et les métiers de l'évènementiel.

Modalités d'organisation	Protocole Général	Protocoles Particuliers		
		Journée continue	Médiathèques	Évènementiel
Date d'application	1 ^{er} janvier 2016		14 décembre 2016	
Cycles de travail	5 cycles de travail entre 35h30 et 38h30	2 cycles de travail 35h30 et 36h15	3 cycles de travail entre 35h30 et 37h00	4 cycles de travail entre 35h30 et 38h00
Nombre Jours RTT	entre 3 et 20 jours	entre 3 et 8 jours	entre 3 et 12 jours	entre 3 et 18 jours



RESSOURCES ET PILOTAGE
FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conseil communautaire du 20 novembre 2025



APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

- Une croissance mondiale sans véritable élan, mais avec une inflation mieux régulée ;
- Un contexte géopolitique incertain ;
- Des taux d'intérêts fluctuants ;
- Une situation politique nationale complexe ;



LES PREVISIONS DE LA LOI DE FINANCES “LECORNU 2026” (*)

La croissance +1%
(loi de finances)



**Prévisions Banque de
France
et FMI (0,9 %)**

Inflation de +1,3 %
(loi de finances)



**Prévisions Banque de
France et FMI
(+1,3%)**

**Dette publique
anticipée**



**118% du PIB en
2026
(+2 points par
rapport à 2025)**

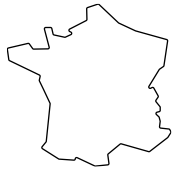
**Déficit public
anticipé**



**4,7% du PIB en 2026
(**)**

(*) déposé le 14 octobre 2025

(**) Avec les modifications actuelles du PLF 2026, le déficit serait maintenant projeté à 5 % en 2026



LES EFFETS pour SQY

Le DILICO I & II



Prélèvement 26 : -3,7 M€
Reversement 25 : 1,1 M€

Abondement de la
DGF – DSU/DSR
baisse dotation de
compensation EPCI



-1,5 M€

Diminution de
dotations /
compensation +
gel des fractions
de TVA



-1,7 M€ (DCRTP)
-1,4 M€ (VL EI)

Modification du
FCTVA

Fonctionnement
-1 M€

Hausse des
cotisations
patronales

CNRACL

(+3 points / 4 ans)

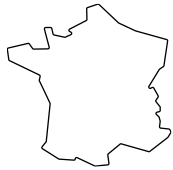


+0,4 M€



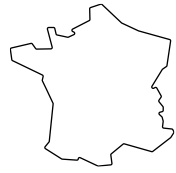
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

- Contenir les dépenses de fonctionnement ;
- Préserver l'autofinancement à plus de 20 M€ ;
- Maintenir la politique d'investissement et d'innovation ;
- Mobiliser les partenaires pour le cofinancement des projets ;
- Limiter l'encours de la dette à 280M€ en 2026 ;



EVOLUTIONS DES DEPENSES DE PERSONNEL

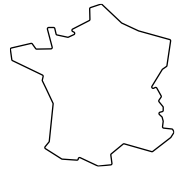




INSCRIPTIONS PREVISIONNELLES EN FONCTIONNEMENT

INSCRIPTIONS PRÉVISIONNELLES EN FONCTIONNEMENT

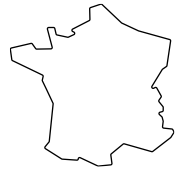
RECETTES (M€)		DÉPENSES (M€)	
70 - Produits des services et du domaine	7,4	011 - Charges à caractère général	64,6
73 - Impôts et taxes	91,3	012 - Charges de personnel	42,5
dont reversement DILICO 2025	1,1	65 - Autres charges de gestion courante	28,2
731 - Fiscalité locale	91,3	66 - Charges financières	7,7
74 - Dotations et participations	67,6	67 - Charges exceptionnelles	0,1
75 - Produits de gestion	1,5	014 - Atténuations de produits	80
76 - Produits financiers	0	dont AC	65,6
013 - Atténuation de charges	0,1	dont FPIC	8,6
042 - Transfert entre sections	0,1	dont DILICO 2026	3,7
		042 - Transfert entre sections	13,6
		Total des dépenses avant le virement	236,7
		VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT (023)	22,6
TOTAL	259,3	TOTAL	259,3



INSCRIPTIONS PREVISIONNELLES EN INVESTISSEMENT

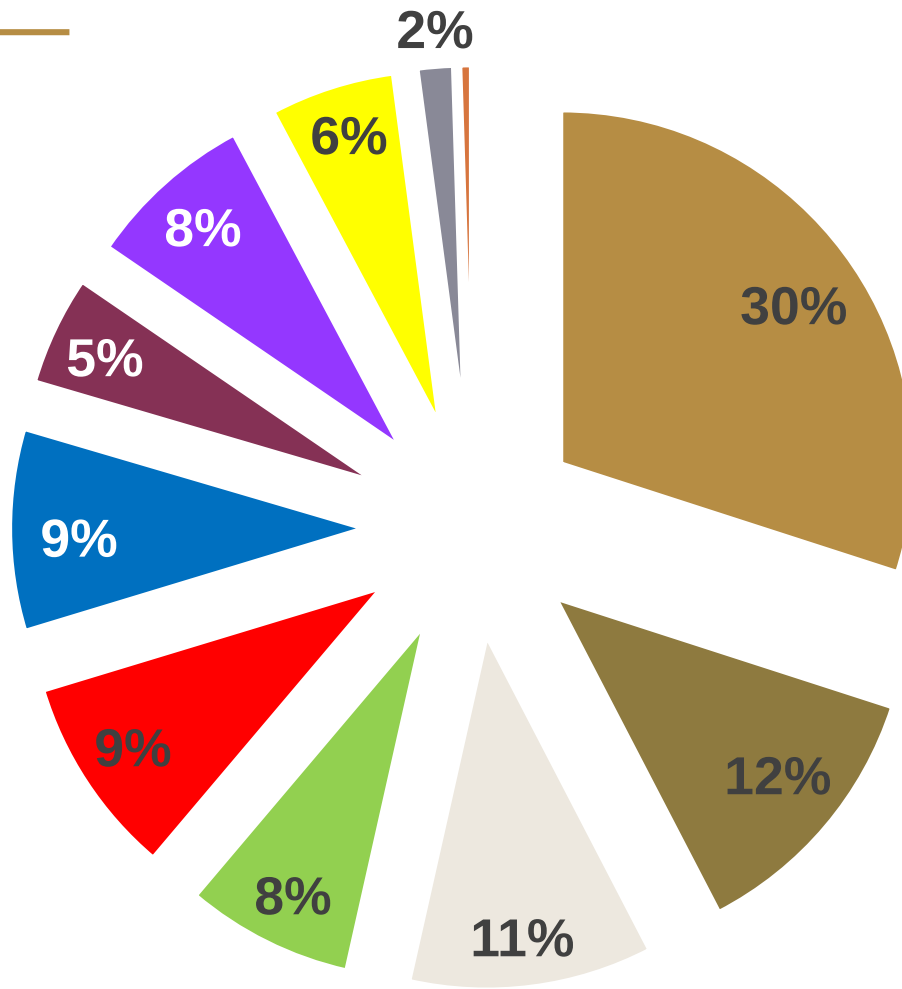
INSCRIPTIONS PRÉVISIONNELLES
EN INVESTISSEMENT (hors reports)

RECETTES (M€)		DÉPENSES (M€)	
10 - Dotations, fonds divers	11,6	Dépenses d'équipement (20+21+23)	58,7
13 - Subventions d'investissement à recevoir	10,9	204 - Subventions d'équipement versées	11,8
165 - Caution	0,5	27 - Autres immobilisations financières	2,5
23 - Travaux en cours	0,5	45 - Travaux sous mandat	0,4
27 - Autres immobilisations financières	0,1	13 - Subvention d'équipement (Rbt)	0,1
45 - Travaux sous mandat	0,4	16 - Emprunt à rembourser	30,5
040 - Transfert entre sections	13,6	040 - Transferts entre section	0,1
041 - Opérations patrimoniales	7,5	041 - Opérations patrimoniales	7,5
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)	22,6		
Total des recettes avec le virement	67,7		
Enveloppe d'emprunt à prévoir au BP	41,9		
TOTAL	109,6	TOTAL	109,6



PPI – hors Fonds de Concours

(+HORS 27,45 et 16)

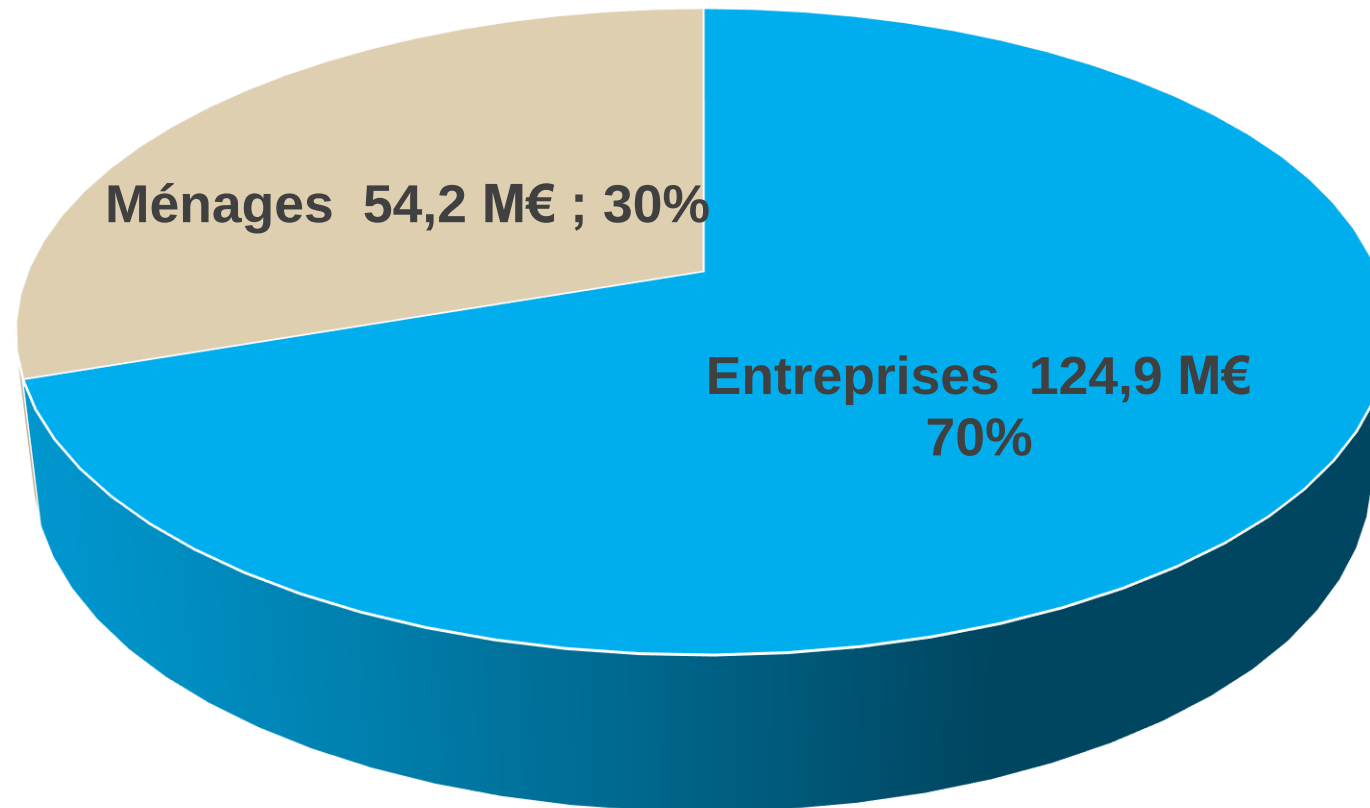


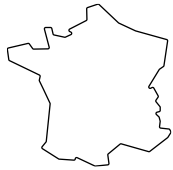
- Voirie
- Réseaux (éclairage public et Télécom)
- Espaces verts et mobilier Urbain
- Politique de la Ville (pol ville, action sociale, habitat)
- Culture
- Aménagement
- Patrimoine (dont gare)
- Gestion des eaux pluviales et des hydrants
- Supports SQY (véhicules, informatique)
- Déchets et propreté urbaine
- Recherche et innovation (dont développement du numérique)



LES RECETTES FISCALES 2026 : 179, 2 M€

**Répartition
par type de
contributeur**





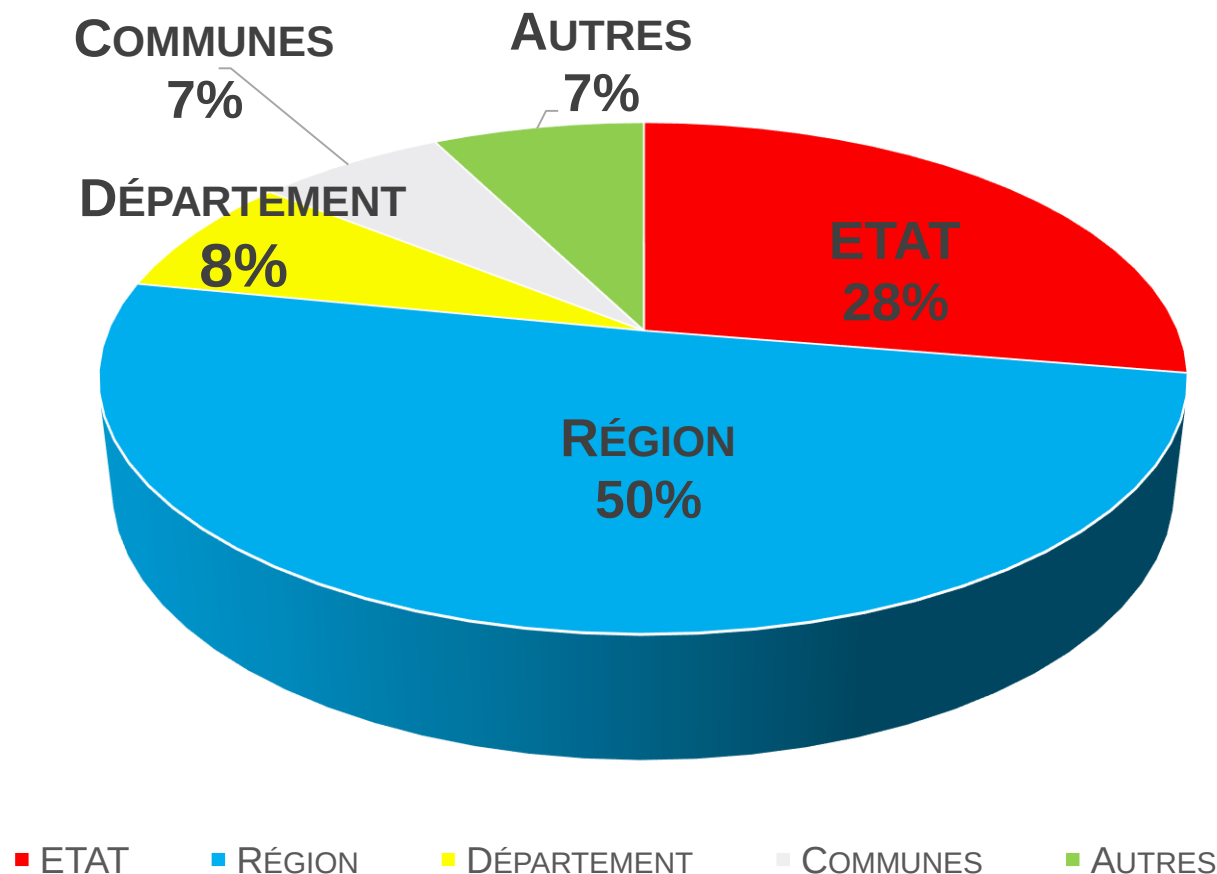
PRINCIPAUX FINANCEURS 2026

SUBVENTIONS INVESTISSEMENT PERCUES

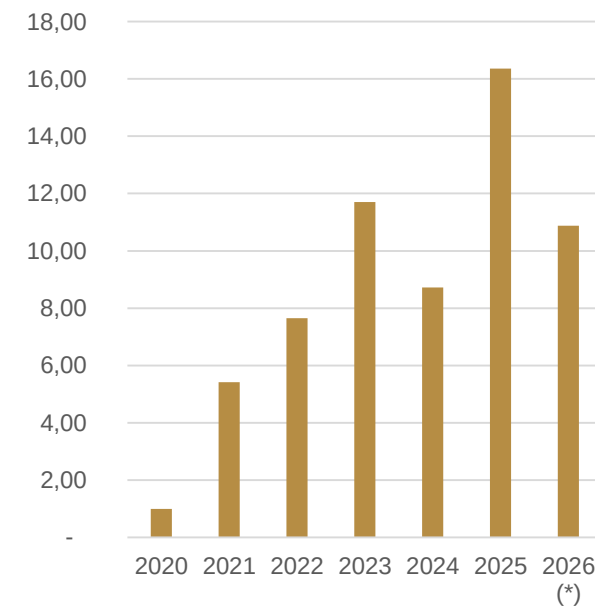
2020 – 2026(*)

61,7 M€

Subventions prévisionnelles en Investissement



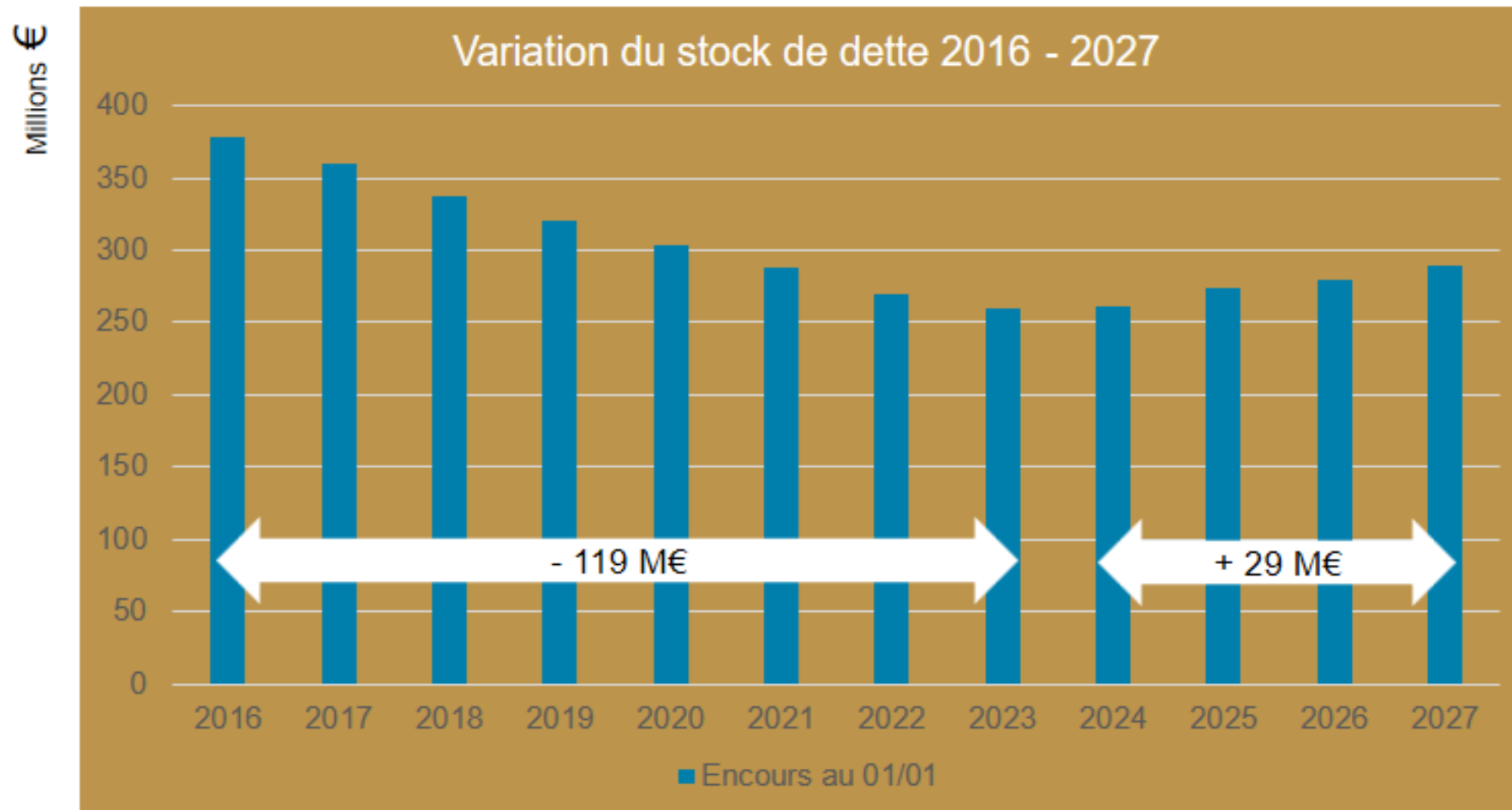
Progression des subventions d'investissement encaissées (en M€)



(*) chapitre 13 prévisions



DETTE CONSOLIDEE



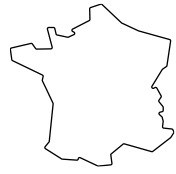


BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Budget Annexe Assainissement 02 - M 49

Tendance actuelle en M€	BP 2025	BP 2026
Recettes Réelles de Fonctionnement	5	4,6
Dépenses Réelles de Fonctionnement	1	0,9
Epargne brute	4	3,7
Dette à rembourser	0,8	0,7
Epargne nette après remboursement dette	3,2	3

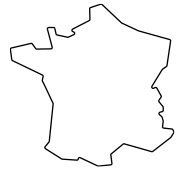
Les opérations d'équipement proposées en 2026 pourraient être de 7 M€



BUDGET ANNEXE : GESTION IMMOBILIERE (05)

Tendance actuelle en M€	BP 2025	BP 2026
RRF	11,9	11,9
DRF	10,1	9,5
Epargne brute	1,8	2,4
Dette à rembourser (hors PPP)	1,3	0,9
Epargne nette après remboursement dette	0,5	1,5

Les opérations d'équipement proposées en 2026 pourraient être de près d'1 M€



BUDGET ANNEXE : AMENAGEMENT (05)

Tendance actuelle en M€	BP 2025(*)	BP 2026
Recettes Réelles de Fonctionnement	3,5	3,7
Dépenses Réelles de Fonctionnement	27,5	3,2

Avance de la collectivité en INVESTISSEMENT (168758) 13,4 2,2

(*) Avec reprise anticipé du résultat de fonctionnement : en 2025 44 M€ en recettes



PROSPECTIVE 2026 - 2028

INCERTITUDES POLITIQUE & ECONOMIQUE

Les relations entre l'Etat
et les collectivités qui se
tendent

RECETTES FISCALES

Des ressources
déconnectées du local
suite aux réformes (TH
& CVAE) ;
Instabilité avec les
variations de la TVA
nationale

DOTATIONS

Une péréquation
croissante ;
Des dotations qui
diminuent ou se
recentrent (FIT)

ELECTIONS 2026

Nouveau Pacte
Financier à élaborer ;
Autofinancement et
patrimoine à
préserver

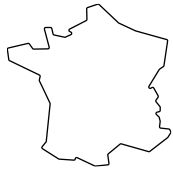
**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations

RESSOURCES ET PILOTAGE

FINANCES

Merci de votre attention



ANNEXE : DILICO & FPIC

Prélèvements (en €)	PREV DILICO 2026 (*)	PREV FPIC 2026 (**)	TOTAL 2 PRELEVEMENTS sur le périmètre de SQY
Communauté d'Agglomération SQY	3 717 296,00	8 568 654,00	12 285 950,00
les Clayes-sous-Bois	512 471,00	262 960,00	775 431,00
Coignières	213 048,00		213 048,00
Elancourt	847 016,00	521 858,00	1 368 874,00
Guyancourt	1 009 287,00	517 200,00	1 526 487,00
La Verrière	210 382,00	165 086,00	375 468,00
Magny-les-Hameaux	284 966,00	161 716,00	446 682,00
Maurepas	583 614,00	360 864,00	944 478,00
Montigny-le-Bretonneux	985 253,00	301 699,00	1 286 952,00
Plaisir	982 302,00	593 527,00	1 575 829,00
Trappes	-		-
Villepreux	272 524,00	297 063,00	569 587,00
Voisins-le-Bretonneux	354 824,00		354 824,00
TOTAL pour le périmètre de SQY	9 972 983,00	11 750 627,00	21 723 610,00

(*) une contribution de 720 M€ pour les communes dans le PLF 2026 soit + 470 M€ par rapport à 2025 ; simulation FCL

(**) simulation effectuée par FCL